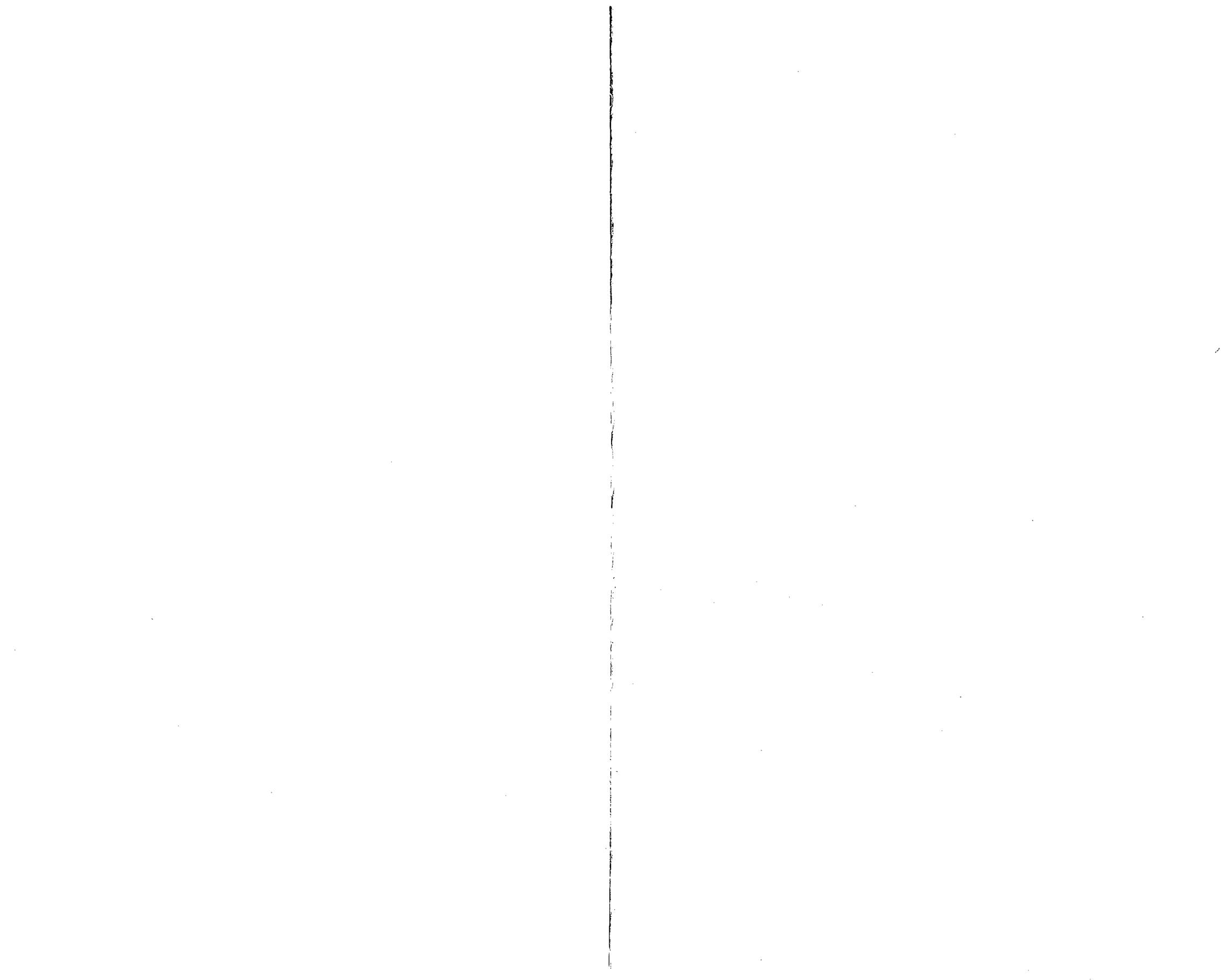


MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

**RAPPORT GENERAL
SUR L'EXERCICE**

1980





RAPPORT

présenté à

**MONSIEUR LE GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE**

par

Yvan ZAKINE
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

L'APPLICATION DES PEINES

Situation de la population pénale	9
Régimes pénitentiaires et affectation des détenus	53
Enseignement scolaire, professionnel et activités socio-éducatives	99
Travail	125
Situation sanitaire	135
Permissions de sortir	145
Réductions de peines	153
Suspension et fractionnement de peine	167
Libération conditionnelle	173
Sursis avec mise à l'épreuve	191

DEUXIEME PARTIE

LE PERSONNEL ET LA GESTION

Le personnel	215
Formation et perfectionnement	233
Equipeement immobilier et entretien	243
Gestion économique et financière - Coût de fonctionnement	249

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

I

**SITUATION
DE LA POPULATION PÉNALE**

I. — ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE (1)

L'effectif de la population pénale au 1^{er} janvier 1981 est de 38.957; l'augmentation se poursuit donc et, de plus, à un rythme accéléré. En effet, le taux d'accroissement annuel était de 3,27 % en 1978, 7 % en 1979 et 9,26 % en 1980 (figure 1).

La population féminine augmente plus vite que la population masculine. On observe d'ailleurs cette tendance depuis 2 ans, comme en témoigne l'évolution du taux de féminité qui passe de 2,94 % au 1^{er} janvier 1979 à 3,20 % au 1^{er} janvier 1981.

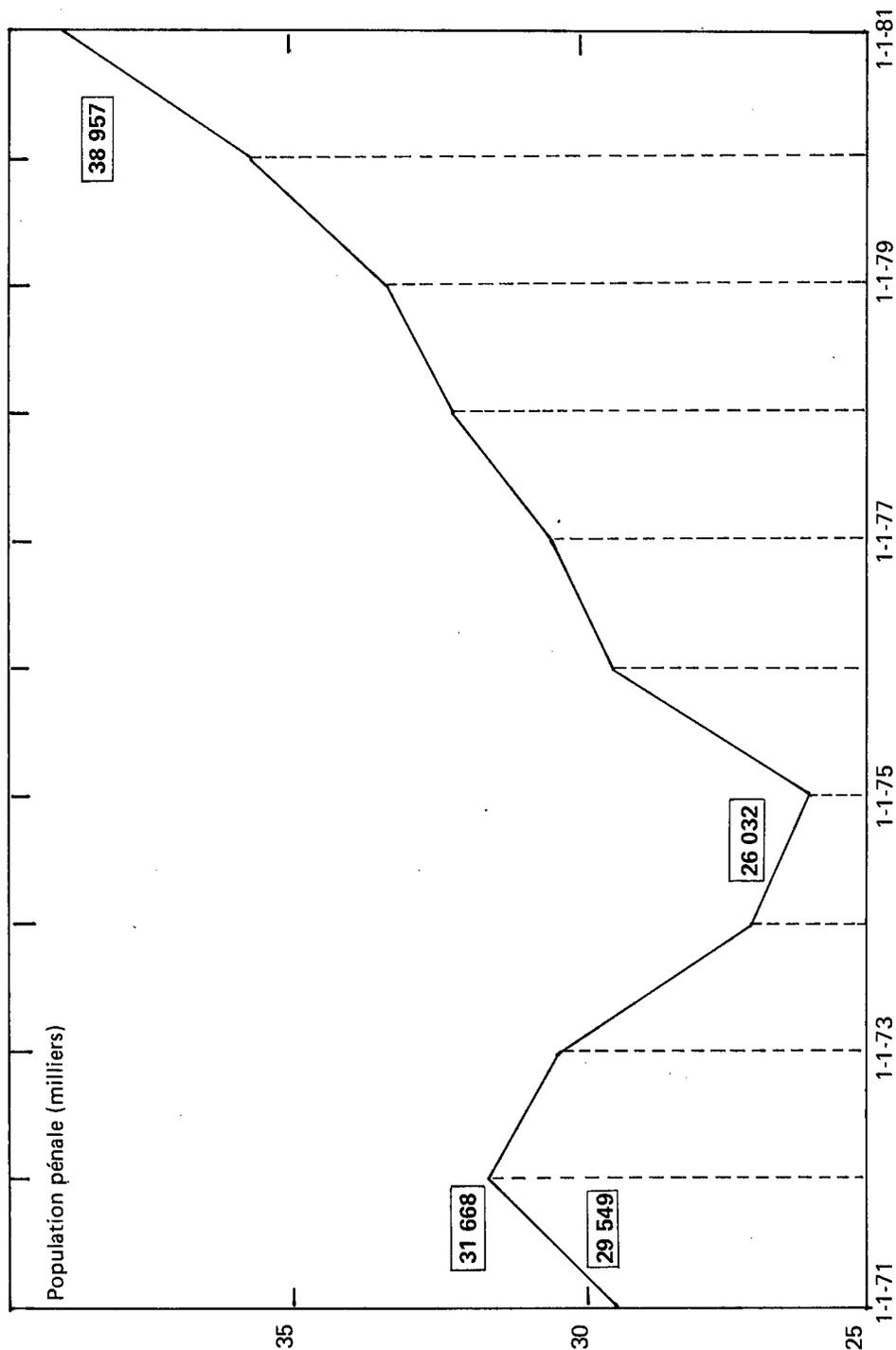
Population pénale métropolitaine
(effectifs au 1er janvier)

Année	Hommes		Femmes		Ensemble		Taux de féminité (%)
	Effectif 1er janvier	Indice	Effectif 1er janvier	indice	Effectif 1er janvier	indice	
1971	28 626	100	923	100	29 549	100	3,12
1972	30 717	107,3	951	103,0	31 668	107,2	3,00
1973	29 451	102,9	855	92,6	30 306	102,6	2,82
1974	26 389	92,2	711	77,0	27 100	91,7	2,62
1975	25 328	88,5	704	76,3	26 032	88,1	2,70
1976	28 759	100,5	723	78,3	29 482	99,8	2,46
1977	29 660	103,6	851	92,2	30 511	103,3	2,79
1978	31 289	109,3	970	105,1	32 259	109,2	3,01
1979	32 334	112,9	981	106,3	33 315	112,7	2,94
1980	34 534	120,6	1 121	121,5	35 655	120,7	3,14
1981	37 711	131,7	1 246	135,0	38 957	131,8	3,20

L'accroissement de la population pénale concerne tant le nombre des condamnés que celui des prévenus. Il en résulte une relative stabilité de la répartition selon la catégorie pénale : 39,1 % de prévenus hommes au 1^{er} janvier 1980 et 38,6 % au 1^{er} janvier 1981;

(1) La situation de la population pénale des départements d'Outre-Mer fait l'objet d'une présentation au paragraphe V du présent chapitre.

Figure 1 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE : 1971-1981.



55,2 % de prévenues femmes au 1^{er} janvier 1980 et 55,9 % au 1^{er} janvier 1981. Le taux de prévenues femmes reste très supérieur à celui des hommes : plus de la moitié des femmes détenues sont des prévenues.

Population pénale métropolitaine masculine (effectifs au 1^{er} janvier)

Année	Prévenus		Condamnés (1)		Ensemble		Taux de prévenus (%)
	Effectifs 1er janvier	Indice	Effectifs 1er janvier	Indice	Effectifs 1er janvier	Indice	
1971	8 653	100	19 973	100	28 626	100	30,2
1972	10 683	123,5	20 034	100,3	30 714	107,3	34,8
1973	10 545	121,9	18 906	94,7	29 451	102,9	35,8
1974	10 636	122,9	15 753	78,9	26 389	92,2	40,3
1975	11 005	127,2	14 323	71,7	25 328	88,5	43,4
1976	10 629	122,8	18 130	90,8	28 759	100,5	36,9
1977	10 876	125,7	18 784	94,1	29 660	103,6	36,7
1978	11 575	133,8	19 714	98,7	31 289	109,3	37,0
1979	11 805	136,4	20 529	102,8	32 334	112,9	36,5
1980	13 493	155,9	21 041	105,3	34 534	120,6	39,1
1981	14 541	168,0	23 170	116,0	37 711	131,7	38,6

(1) Y compris les condamnés en voie de recours et les détenus soumis à la contrainte par corps.

Population pénale métropolitaine féminine (effectifs au 1^{er} janvier)

Année	Prévenues		Condamnées (1)		Ensemble		Taux de prévenues (%)
	Effectifs 1er janvier	Indice	Effectifs 1er janvier	Indice	Effectifs 1er janvier	Indice	
1971	355	100	568	100	923	100	38,5
1972	443	124,8	508	89,4	951	103,0	46,6
1973	375	105,6	480	84,5	855	92,6	43,8
1974	398	112,1	313	55,1	711	77,0	56,0
1975	428	120,6	276	48,6	704	76,3	60,8
1976	390	109,9	333	58,6	723	78,3	53,9
1977	455	128,2	396	69,7	851	92,2	53,5
1978	514	144,8	456	80,3	970	105,1	52,3
1979	524	147,6	457	80,4	981	106,3	53,4
1980	619	174,4	502	88,4	1 121	121,5	55,2
1981	697	196,3	549	96,7	1 246	135,0	55,9

(1) Y compris les condamnés en voie de recours et les détenues soumises à la contrainte par corps.

II. – MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

Le nombre des détenus écroués au cours de l'année 1980 s'est accru de 9 % par rapport à l'année précédente, et le nombre des sorties s'est accru de 8 %.

Entrées et sorties en 1980 par sexe (1)

		1er trimestre 1980	2e trimestre 1980	3e trimestre 1980	4e trimestre 1980	1980
Hommes	entrées	24 187	21 636	23 073	23 328	92 224
	sorties	21 238	21 875	22 791	23 143	89 047
Femmes	entrées	1 274	1 082	1 166	1 209	4 731
	sorties	1 119	1 096	1 146	1 245	4 606
Ensemble	entrées	25 461	22 718	24 239	24 537	96 955
	sorties	22 357	22 971	23 937	24 388	93 653

La répartition des entrées selon la catégorie pénale en 1980 diffère peu de celle de l'année précédente. Les postes les plus importants restent les prévenus faisant l'objet d'une information et les condamnés à une peine correctionnelle. Proportionnellement, la part des prévenus faisant l'objet d'une information est nettement plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

(1) Les flux d'entrées et de sorties en 1980 ont été corrigés de façon à ce que l'équation suivante soit vérifiée pour chaque trimestre :

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{Population} \\ \text{au temps} \\ t \end{array}} + \boxed{\begin{array}{c} \text{Entrées} \\ \text{de la période} \\ t \text{ à } t+a \end{array}} - \boxed{\begin{array}{c} \text{Sorties} \\ \text{de la période} \\ t \text{ à } t+a \end{array}} = \boxed{\begin{array}{c} \text{Population} \\ \text{au temps} \\ t+a \end{array}}$$

Lorsque cette équation n'était pas vérifiée, le résidu était affecté pour moitié aux entrées et pour moitié aux sorties. Cette correction du total des entrées et sorties se répercute au niveau de la répartition de ces flux en diverses catégories, proportionnellement à l'importance des effectifs concernés.

De même, la répartition des sorties selon le motif varie peu par rapport à l'année précédente et on retrouve les mêmes différences entre les hommes et les femmes. Les hommes sortent surtout en fin de peine (60,3 % du total des sorties pour les hommes contre seulement 31,1 % des sorties pour les femmes), et les femmes font surtout l'objet de mises en liberté provisoire (46,1 % du total des sorties pour les femmes contre seulement 23,8 % des sorties pour les hommes). Les femmes bénéficient aussi plus fréquemment de la libération conditionnelle que les hommes (12,6 % des sorties contre 6,1 % pour les hommes). De plus, pour les femmes, cette dernière catégorie est en augmentation par rapport à l'année précédente.

Entrées hommes

Catégorie pénale	1er trimestre 1980	2ème trimestre 1980	3ème trimestre 1980	4ème trimestre 1980	1980	
					Total	%
Prévenus faisant l'objet d'une information	13 745	12 800	13 147	13 655	53 347	57,9
Flagrants délits	2 891	2 798	3 308	2 890	11 887	12,9
Dettiers	793	613	812	824	3 042	3,3
Condamnés simple police	142	200	71	78	491	0,5
Condamnés à une peine correctionnelle	6 492	5 124	5 668	5 792	23 076	25,0
Condamnés à la réclusion criminelle	18	10	6	7	41	0,0
Condamnés à la détention criminelle	—	—	—	—	—	—
Tutelles pénales	2	1	3	2	8	0,0
Libérés conditionnels réincarcérés	17	13	13	22	65	0,1
Probationnaires incarcérés	43	38	19	24	124	0,1
Repris après évasion ou fugue	35	30	25	25	115	0,1
Réintégré après suspension de peine	9	9	1	9	28	0,0
Total	24 187	21 636	23 073	23 328	92 224	100
%	16,2	23,5	25,0	15,3	100	

Entrées femmes

Catégorie pénale	1er trimestre 1980	2ème trimestre 1980	3ème trimestre 1980	4ème trimestre 1980	1980	
					Total	%
Prévenues faisant l'objet d'une information	903	785	816	895	3 399	71,9
Flagrants délits	81	71	81	81	314	6,6
Dettiers	37	26	19	37	119	2,5
Condamnées à une peine de simple police	17	1	2	2	22	0,5
Condamnées à une peine correctionnelle	232	193	246	188	859	18,2
Condamnées à la réclusion criminelle	—	—	—	2	2	0,0
Libérées conditionnelles réincarcérées	—	—	1	—	1	0,0
Probationnaires incarcérées	—	3	—	1	4	0,1
Reprises après évasion ou fugue	—	—	—	1	1	0,0
Réintégrées après suspension de peine	4	3	1	2	10	0,2
Total	1 274	1 082	1 166	1 209	4 731	100
%	26,9	22,9	24,6	25,6	100	

Sorties hommes

Catégorie pénale	1er trimestre 1980	2ème trimestre 1980	3ème trimestre 1980	4ème trimestre 1980	1980	
					Total	%
Mise en liberté	5 083	5 340	4 913	5 841	21 177	23,8
Non-lieu	377	357	342	375	1 451	1,6
Condamnation avec sursis	515	435	432	413	1 795	2,0
Peine couverte par la détention provisoire	703	823	739	916	3 181	3,6
Acquittement, relaxe	151	129	145	153	578	0,6
Fin de peine	12 905	13 103	13 796	13 841	53 645	60,3
Grâce	1	1	784	22	808	0,9
Amnistie	6	2	10	9	27	0,0
Libération conditionnelle	1 282	1 424	1 385	1 330	5 421	6,1
Evasion	59	60	66	55	240	0,3
Décès	24	26	18	21	89	0,1
Fugue	47	64	85	68	264	0,3
Suspension	75	109	54	87	325	0,4
Extradition	4	2	4	3	13	0,0
Fractionnement de peine	6	—	18	9	33	0,0
Total	21 238	21 875	22 791	23 143	89 047	100
%	23,8	24,6	25,6	26,0	100	

Sorties femmes

Catégorie pénale	1er trimestre 1980	2ème trimestre 1980	3ème trimestre 1980	4ème trimestre 1980	1980	
					Total	%
Mise en liberté	497	548	453	624	2 122	46,1
Non lieu	15	17	22	27	81	1,8
Condamnation avec sursis	34	38	29	30	131	2,8
Peine couverte par la détention provisoire	31	30	25	41	127	2,7
Acquittement, relaxe	5	14	6	30	55	1,2
Fin de peine	330	340	387	374	1 431	31,1
Grâce	—	—	14	7	21	0,5
Amnistie	—	—	2	—	2	0,0
Libération conditionnelle	187	98	192	105	582	12,6
Evasion	1	—	—	—	1	0,0
Décès	—	1	2	—	3	0,1
Fugue	—	5	2	1	8	0,2
Extradition	2	—	5	3	10	0,2
Suspension de peine	17	5	7	3	32	0,7
Fractionnement de peine	—	—	—	—	—	—
Total	1 119	1 096	1 146	1 245	4 606	100
%	24,3	23,8	24,9	27,0	100	

Relevé des transfèrements organisés depuis 1977

Année	Ordres de transfèrements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nombre total de détenus transférés	Population pénale au 1er janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population transférés	Pourcentage des transférés
		S.N.C.F.	Auto	S.N.C.F.	Auto					
1977	7 245	488	1 638	4 470	6 103	10 573	30 507	75 903	106 410	9,93
1978	7 580	382	2 929	3 942	9 565	13 507	32 259	84 407	116 666	11,57
1979	7 650	371	2 695	3 738	8 543	12 281	33 315	89 476	122 791	10
1980	8 042	389	2 353	3 630	8 388	12 018	35 655	96 955	132 610	9,06

N.B.	Nombre d'extradés remis à l'étranger :	Nombre d'extradés remis à la France :
— en 1977 :	202	— en 1977 :
— en 1978 :	216	— en 1978 :
— en 1979 :	190	— en 1979 :
— en 1980 (dont 48 transitaires)	213	— en 1980 :
		89
		52
		57
		67

Extradés remis par le Gouvernement français à des pays étrangers en 1979 et 1980

Pays requérants	Extraditions accordées par le gouvernement français		Remis en transit en provenance d'un autre pays	
	Année 1979	Année 1980	Année 1979	Année 1980
Afrique du Sud	1			
Algérie		1		
Allemagne	44	58	15	22
Autriche	6	3	2	1
Belgique	30	39	5	6
Caméroun		1		
Danemark	1	1		
Espagne	11	1	6	3
Grande-Bretagne	4	1		
Grèce		1		
Israël	1	1		
Italie	11	29	12	11
Luxembourg	1			
Monaco			1	1
Norvège		2		
Pays-Bas	2	1		
Portugal	12	6		
Suède	2	3		
Suisse	18	15	1	4
Tunisie	2			
Yougoslavie	1	1		
Zaire		1		
Total	147	165	42	48

Extradés remis par des pays étrangers au Gouvernement français en 1979 et en 1980

	Année 1979	Année 1980
Allemagne	7	11
Autriche	1	1
Belgique	22	22
Centrafrique	1	
Colombie		1
Danemark	1	
Equateur		1
Espagne	5	6
Etats-Unis	1	1
Grande-Bretagne	2	1
Grèce		2
Israël	1	
Italie	3	5
Luxembourg		2
Maroc		1
Monaco	2	
Niger	1	
Pays-Bas	4	2
Suisse	7	11
Zaire		1
Total	57	68

III. — COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

1. — RÉPARTITION PAR ÂGE ET PAR SEXE

Pyramide des âges au 1^{er} janvier 1981 (figure 2)

Le déséquilibre entre sexes de la population pénale a déjà été étudié avec les taux de féminité au paragraphe I de ce présent chapitre. Il s'agit ici de comparer la structure par âge de la population masculine et féminine. Dans l'ensemble, la répartition par groupes d'âges est semblable pour les deux sexes : les effectifs des détenus augmentent de la catégorie des moins de 18 ans à celle des 21-25 ans pour diminuer au-delà. C'est donc le groupe des 21-25 ans qui est proportionnellement le plus représenté dans la population pénale. Cependant, la population masculine est plus jeune que la population féminine : 62,4 % des détenus hommes ont moins de 30 ans, contre 56,2 % pour les détenues femmes.

La part des prévenus est plus importante que celle des condamnés jusqu'au groupe des 18-21 ans pour les hommes, et 30-40 ans pour les femmes. Ensuite, les tendances s'inversent.

Répartition par âge et par sexe de la population pénale au 1^{er} janvier 1981

HOMMES

Age	Prévenus		Condamnés		Ensemble	
	Effect.	%	Effect.	%	Effect.	%
Moins de 18 ans	741	2,0	156	0,4	897	2,4
De 18 à 21 ans	2 784	7,4	2 575	6,8	5 359	14,2
De 21 à 25 ans	3 523	9,3	5 123	13,6	8 646	22,9
De 25 à 30 ans	3 046	8,1	5 577	14,8	8 623	22,9
De 30 à 40 ans	2 667	7,1	5 727	15,2	8 394	22,3
De 40 à 50 ans	1 221	3,2	2 738	7,3	3 959	10,5
De 50 à 60 ans	428	1,1	976	2,6	1 404	3,7
60 ans et plus	131	0,3	298	0,8	429	1,1
Total	14 541	38,5	23 170	61,5	37 711	100

Répartition par âge et par sexe de la population pénale au 1^{er} janvier 1981

FEMMES

Age	Prévenues		Condamnées		Ensemble	
	Effect.	%	Effect.	%	Effect.	%
Moins de 18 ans	34	2,7	3	0,2	37	2,0
De 18 à 21 ans	108	8,7	47	3,8	155	12,0
De 21 à 25 ans	173	13,9	94	7,5	267	21,0
De 25 à 30 ans	126	10,1	115	9,2	241	19,0
De 30 à 40 ans	161	12,9	156	12,5	317	25,0
De 40 à 50 ans	62	5,0	76	6,1	138	11,0
De 50 à 60 ans	28	2,3	46	3,7	74	6,0
60 ans et plus	5	0,4	12	1	17	1,0
Total	697	56	549	44	1 246	100

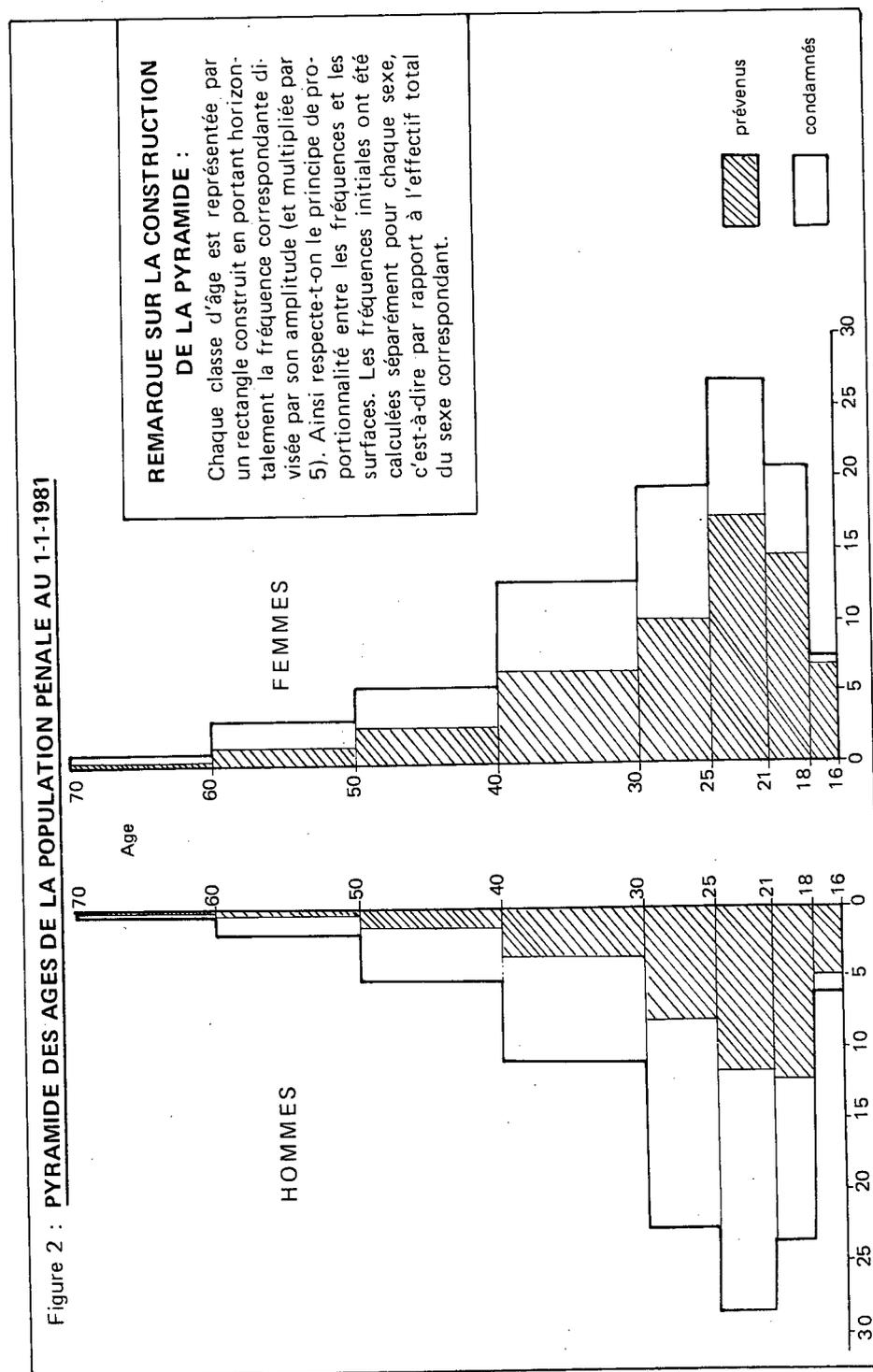
2. — RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PÉNALE

A. — La population des prévenus

La population des prévenus s'est globalement accrue de 8 % (7,8 % pour les hommes et 12,6 % pour les femmes). La population masculine compte, au 1^{er} janvier 1981, 79 % de prévenus en cours d'instruction, et parmi ceux-ci 83 % incarcérés depuis moins de 8 mois. Toutefois, la proportion des prévenus incarcérés depuis plus de 8 mois (toujours parmi les prévenus en cours d'instruction) poursuit sa tendance à la hausse, et atteint 17 % au 1^{er} janvier 1981 contre seulement 13 % au 1^{er} janvier 1978. Depuis le 1^{er} avril 1980 on observe un recul des effectifs de prévenus faisant l'objet d'une procédure de flagrant délit.

Quant à la population féminine, elle compte, au 1^{er} janvier 1981, 87 % de prévenues en cours d'instruction, et parmi celles-ci 90 % incarcérées depuis moins de 8 mois. La proportion des prévenues incarcérées depuis plus de 8 mois est donc moins importante que pour les hommes, mais connaît la même progression : 6 % au 1^{er} janvier 1978 et 10 % au 1^{er} janvier 1981.

Figure 2 : PYRAMIDE DES AGES DE LA POPULATION PÉNALE AU 1-1-1981



Répartition des prévenus hommes selon la catégorie pénale

Prévenus	1er janvier 1980	1er avril 1980	1er juillet 1980	1er octobre 1980	1er janvier 1981	Accroissement du 1/1/80 au 1/1/81 (%)
Instruction non terminée :						
- incarcérés depuis moins de huit mois	9 083	9 575	9 696	10 590	9 609	5,8
- incarcérés depuis plus de huit mois	1 667	1 639	1 451	1 840	1 963	17,8
Instruction terminée	2 290	2 739	2 445	2 084	2 523	10,2
Flagrant délit	453	628	569	551	446	-1,5
Total	13 493	14 581	14 161	15 065	14 541	7,8

Répartition des prévenues femmes selon la catégorie pénale

Prévenues	1er janvier 1980	1er avril 1980	1er juillet 1980	1er octobre 1980	1er janvier 1981	Accroissement du 1/1/80 au 1/1/81 (%)
Instruction non terminée :						
- incarcérées depuis moins de huit mois	509	564	544	603	545	7,1
- incarcérées depuis plus de huit mois	43	53	59	70	63	46,5
Instruction terminée	57	69	64	51	77	35,1
Flagrant délit	10	22	16	25	12	20,0
Total	619	708	683	749	697	12,6

B. — La population des condamnés

La population des condamnés s'est globalement accrue de 10 %. Les effectifs des hommes condamnés à des peines inférieures à 3 ans augmentent moins vite que le total, alors qu'au contraire, les effectifs des condamnés à des peines supérieures à 3 ans augmentent pratiquement deux fois plus vite que l'ensemble (+ 19,6 %). Quant à la catégorie des condamnés à la réclusion criminelle, elle croît parallèlement au total.

Pour les femmes, l'augmentation globale des condamnées recouvre, d'une part, une diminution des condamnées à une peine inférieure à 1 an et, d'autre part, une forte augmentation des autres catégories pénales.

Répartition des condamnés hommes selon la catégorie pénale

Condamnés	1er janvier 1980	1er avril 1980	1er juillet 1980	1er octobre 1980	1er janvier 1981	Accroissement du 1/1/80 au 1/1/81 (%)
Condamnés en voie de recours	1 691	1 904	2 148	1 998	2 009	18,8
Détenus soumis à la contrainte par corps	378	405	336	394	408	7,9
Total	2 069	2 309	2 484	2 392	2 417	16,8
Peines inférieures à 1 an	7 028	8 112	7 683	7 378	7 485	6,5
dont :						
– simple police	9	17	23	11	9	...
– moins de 3 mois	1 706	2 376	2 092	2 125	1 942	13,8
– 3 à 6 mois	2 322	2 480	2 316	2 273	2 440	5,1
– 6 mois à 1 an	2 991	3 239	3 252	2 969	3 094	3,4
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	5 072	5 329	5 531	5 376	5 479	8,0
Peines supérieures à 3 ans	2 272	2 380	2 474	2 426	2 718	19,6
dont :						
– 3 ans à 5 ans	1 668	1 766	1 830	1 762	2 038	22,2
– plus de 5 ans	604	614	644	664	680	12,6
Réclusion criminelle	4 423	4 582	4 729	4 704	4 873	10,2
dont :						
– 5 ans à 10 ans	2 407	2 537	2 647	2 603	2 736	13,7
– 10 ans à 20 ans	1 693	1 718	1 747	1 763	1 799	6,2
– Perpétuité	323	327	335	338	338	4,6
Détention criminelle	9	12	15	14	16	...
dont :						
– 5 ans à 10 ans	4	4	9	8	10	...
– 10 ans à 20 ans	5	7	6	6	6	...
– Perpétuité	–	1	–	–	–	–
Tutelle pénale	168	178	167	171	182	8,3
Condamnés à mort	–	–	–	–	–	–
Total des condamnés définitifs	18 972	20 593	20 599	20 069	20 753	9,4
Total général	21 041	22 902	23 083	22 461	23 170	10,1

Répartition des condamnées femmes selon la catégorie pénale

Condamnées	1er janvier 1980	1er avril 1980	1er juillet 1980	1er octobre 1980	1er janvier 1981	Accroissement du 1/1/80 au 1/1/81 (%)
Condamnées en voie de recours	46	67	96	61	66	43,5
Détenues soumises à la contrainte par corps	12	17	21	6	15	...
Total	58	84	117	67	81	39,7
Peines inférieures à 1 an	182	209	195	194	159	-12,6
dont :						
– simple police	1	1	–	–	–	...
– moins de 3 mois	43	59	57	64	44	2,3
– 3 à 6 mois	56	69	69	63	50	-10,7
– 6 mois à 1 an	82	80	69	67	65	-20,7
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	97	112	99	95	114	17,5
Peines supérieures à 3 ans	51	50	48	55	63	23,5
dont :						
– 3 ans à 5 ans	45	44	45	48	56	24,4
– plus de 5 ans	6	6	3	7	7	...
Réclusion criminelle	114	112	120	122	132	15,8
dont :						
– 5 ans à 10 ans	64	63	67	74	76	18,8
– 10 ans à 20 ans	40	39	43	38	45	12,5
– perpétuité	10	10	10	10	11	...
Détention criminelle	–	–	–	–	–	–
dont :						
– 5 ans à 10 ans	–	–	–	–	–	–
– 10 ans à 20 ans	–	–	–	–	–	–
– Perpétuité	–	–	–	–	–	–
Tutelle pénale	–	1	–	–	–	–
Condamnées à mort	–	–	–	–	–	–
Total des condamnées définitives	444	484	462	466	468	5,4
Total général	502	568	579	533	549	9,4

Les figures 3 et 4 nous donnent l'évolution depuis 1975 des parts relatives des différentes catégories de peines dans l'ensemble des condamnations définitives.

Pour les hommes on observe un changement de tendance en 1976, et à partir du 1^{er} janvier 1977 une évolution régulière à la baisse (relative) des peines inférieures à 3 ans au bénéfice des peines supérieures à 3 ans et de la réclusion criminelle. Le classement des peines en fonction de leur fréquence dans le total des condamnations définitives n'est pas modifié : (respectivement des plus fréquentes aux moins fréquentes) peines inférieures à 1 an, peines de 1 à 3 ans, réclusion criminelle, peines supérieures à 3 ans, tutelle pénale.

Pour les femmes, l'évolution est plus perturbée. Il faut néanmoins noter qu'interviennent ici des effectifs beaucoup plus réduits, donc plus sensibles aux fluctuations.

On observe d'abord du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} janvier 1978 une augmentation de la part des peines inférieures à un an au détriment des autres catégories de peines. Les tendances s'inversent ensuite. Cette deuxième phase est néanmoins perturbée par une remontée de la part des peines inférieures à 1 an le 1^{er} janvier 1980.

Le classement des peines en fonction de leur fréquence dans le total des condamnations définitives est différent de celui des hommes, et il n'est pas modifié sur la période : (des plus fréquentes aux moins fréquentes) peines inférieures à 1 an, réclusion criminelle, peines de 1 à 3 ans, peines supérieures à 3 ans.

Répartition des condamnés définitifs hommes, selon la catégorie pénale
(pourcentages, évolution depuis 1975)

Condamnés définitifs	1er janvier 1975	1er janvier 1976	1er janvier 1977	1er janvier 1978	1er janvier 1979	1er janvier 1980	1er janvier 1981
Peines inférieures à 1 an . . .	37,8	41,7	36,9	37,7	37,3	37,0	36,0
Peines comprises entre 1 et 3 ans	27,8	28,1	30,4	28,7	28,5	26,7	26,4
Peines supérieures à 3 ans . .	10,8	9,8	11,2	11,6	11,7	12,0	13,1
Réclusion criminelle	22,4	19,2	20,5	21,2	21,7	23,3	23,6
Détention criminelle	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Tutelle pénale	1,1	1,1	1,0	0,8	0,8	0,9	0,9
Condamnés à mort	»	»	0,0	»	»	»	»
Total des condamnés définitifs	100	100	100	100	100	100	100

Figure 3 :
RÉPARTITION DES CONdamnÉS DÉFINITIFS HOMMES SELON LA CATÉGORIE PÉNALE
(pourcentages - évolution depuis 1975)

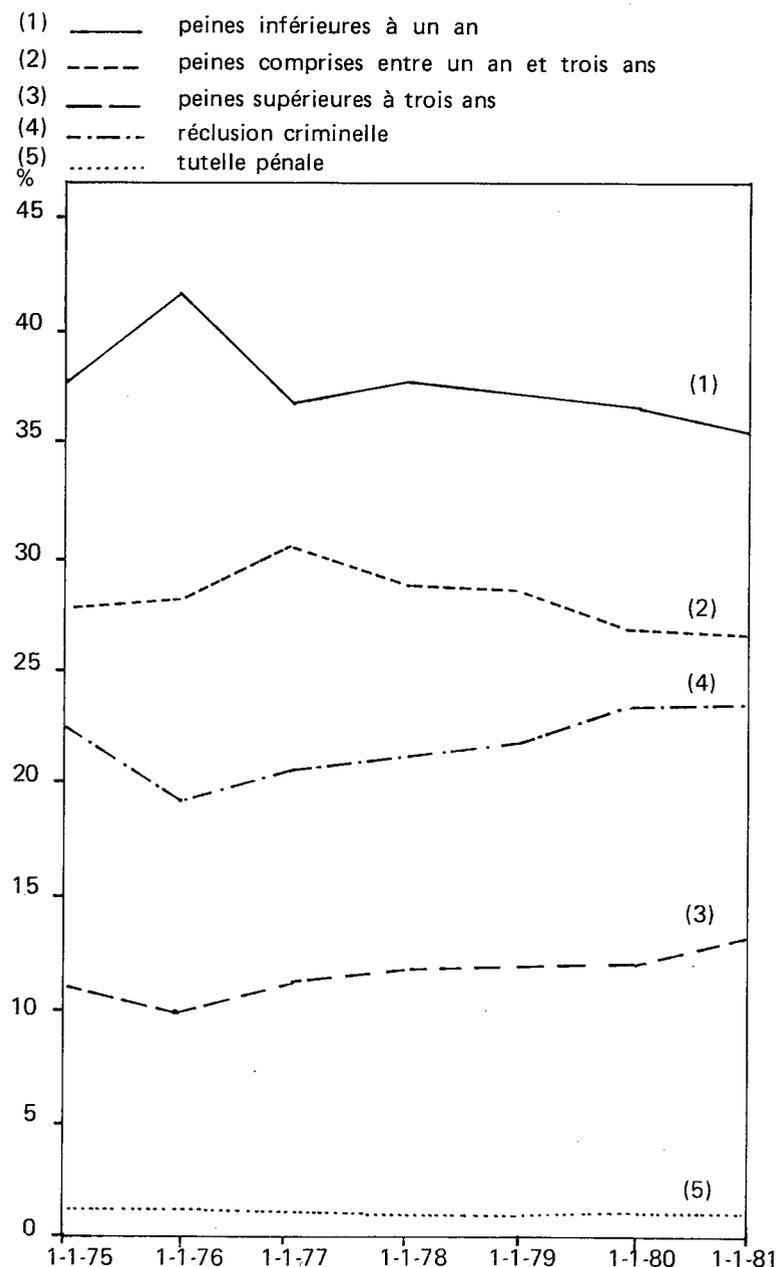
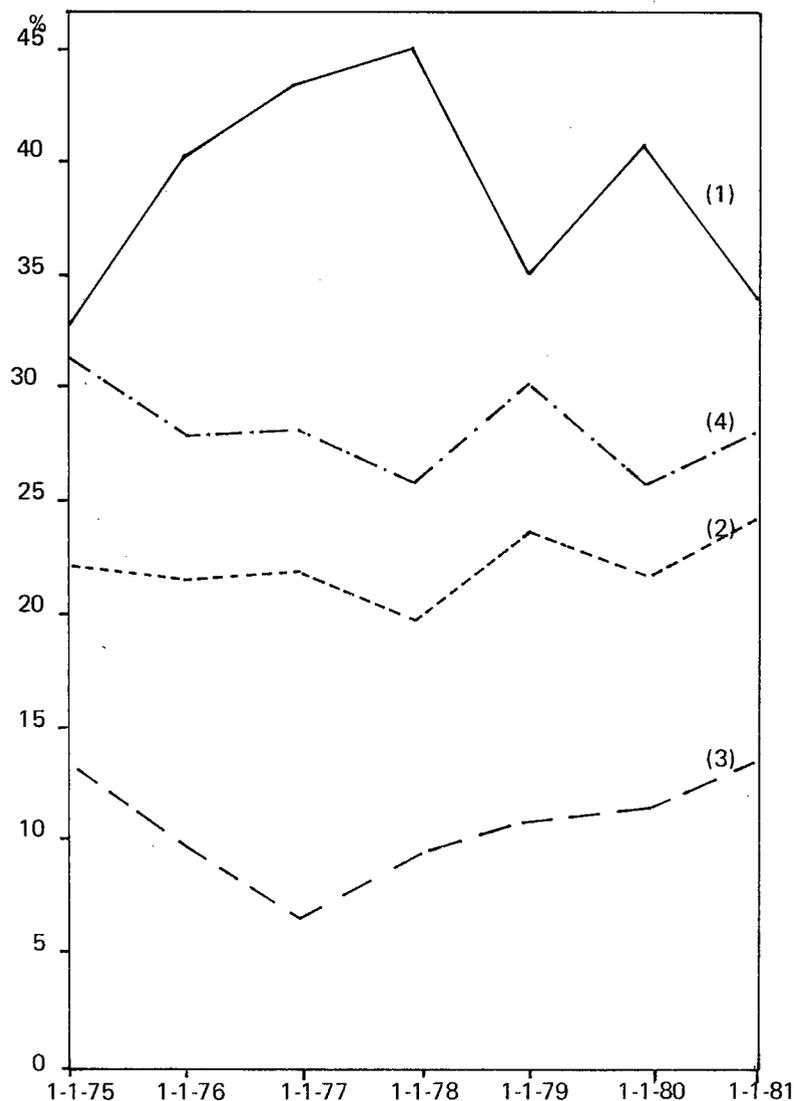


Figure 4 :

**RÉPARTITION DES CONDAMNÉES DÉFINITIVES FEMMES
SELON LA CATÉGORIE PÉNALE**

(pourcentages - évolution depuis 1975)

- (1) ——— peines inférieures à un an
- (2) - - - - - peines comprises entre un an et trois ans
- (3) - . - . - peines supérieures à trois ans
- (4) - . - . - réclusion criminelle



**Répartition des condamnées définitives femmes
selon la catégorie pénale**

(pourcentages, évolution depuis 1975)

Condamnées définitives	1er janvier 1975	1er janvier 1976	1er janvier 1977	1er janvier 1978	1er janvier 1979	1er janvier 1980	1er janvier 1981
Peines inférieures à 1 an . . .	32,8	40,3	43,5	45,2	35,3	41,0	34,0
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	22,1	21,5	21,8	19,8	23,6	21,8	24,4
Peines supérieures à 3 ans . .	13,1	9,7	6,6	9,3	10,9	11,5	13,4
Réclusion criminelle	»	27,8	28,1	25,7	30,2	25,7	28,2
Détention criminelle	0,8	»	»	»	»	»	»
Tutelle pénale	»	0,7	»	»	»	»	»
Condamnées à mort	»	»	»	»	»	»	»
Total des condamnées définitives	100	100	100	100	100	100	100

C.-- Effectifs des condamnés placés sous le régime de la semi-liberté

En 1980, 5.045 condamnés ont bénéficié d'une mesure de semi-liberté, ce qui représente une légère diminution par rapport à l'année précédente, qui comptait 5.080 semi-libres.

On observe également que le nombre de mesures de semi-liberté accordées dès l'incarcération ou par les juridictions de jugement ont diminué dans les proportions suivantes :

- 3,7 % pour les semi-libertés accordées par le Juge de l'Application des Peines dès l'incarcération.
- 29 % pour les semi-libertés ordonnées par les juridictions de jugement.

Toutefois, les mesures de semi-liberté accordées en cours d'incarcération par le Juge de l'Application des Peines se trouve en hausse de 7,75 % par rapport à 1979.

S'agissant des suspensions et révocations, leur nombre est demeuré inférieur à celui de l'année 1979, ce qui reste très encourageant quant à l'efficacité et l'avenir de la semi-liberté.

Le taux d'échec atteint le niveau le plus bas depuis 1977 puisqu'il se situe à 10,33 % contre 10,5 % en 1977, 11,09 % en 1978 et 10,37 % en 1979.

Pour l'application du régime de la semi-liberté, l'Administration Pénitentiaire disposait au 1^{er} mars 1981 de 1.522 places réparties en 124 points (dont 11 centres autonomes) réservés aux semi-libres hommes et femmes.

— Bordeaux	28 places
— Corbeil	46 places(hommes) + 10 places (femmes)
— Grenoble	38 places
— Maxeville	24 places
— Mulhouse	36 places
— Nantes	31 places
— Rennes	20 places
— Thionville	23 places
— Toulouse	20 places
— Villejuif	38 places
— Souffelweyersheim	26 places

auxquels il convient d'ajouter le quartier de semi-liberté des prisons de Rouen qui compte 31 places.

Le taux d'occupation des places en semi-liberté a accusé une légère baisse en 1980; sur le plan global 47 % au lieu de 50 % en 1979; au niveau des établissements autonomes de semi-liberté, une baisse importante de 10 % (57 % contre 67 % en 1979). Cette régression sensible de la mesure est très vraisemblablement la conséquence de la situation du marché national de l'emploi.

Ce résultat est également lié à l'ouverture en cours d'année 1980 des centres de Souffelweyersheim et Nantes, dont les capacités d'accueil n'ont pu, bien évidemment, être exploitées au maximum de leur rendement.

L'évolution reste cependant positive, malgré un contexte économique encore très difficile dans de nombreuses régions. Elle est le résultat d'une meilleure concertation du juge de l'application des peines et du Parquet, des efforts des travailleurs sociaux et des bénévoles pour trouver du travail en semi-liberté aux détenus et du souci des juridictions de préserver l'emploi des prévenus libres condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

Semi-liberté accordée par la juridiction de jugement
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Etablissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
— Nantes	5	4	»	1	»	»	»	»	»	1
— Bordeaux	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»
— Corbeil	6	2	2	1	»	1	»	»	»	»
— Grenoble	6	4	»	1	»	1	»	»	»	»
— Maxeville	6	5	»	1	»	»	»	»	»	»
— Mulhouse	33	5	11	9	1	7	1	6	2	4
— Thionville	2	»	»	1	»	1	»	»	»	»
— Villejuif	16	7	3	4	2	»	3	3	»	3
— Toulouse	7	2	2	»	2	1	»	»	»	»
Quartiers de semi-liberté :										
— en maison d'arrêt	183	62	34	44	13	30	1	4	3	14
— en établissement pour peines	6	1	2	3	»	»	»	»	»	»
Total métropole	272	94	55	64	18	41	10	5	5	22
Départements d'Outre-Mer	3	1	2	»	»	»	»	»	»	»
Total général	275	95	57	64	18	41	10	5	5	22

Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine

Directions régionales	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Bordeaux	105	53	13	17	17	5	1	2	»	3
Dijon	230	86	53	27	28	36	6	9	6	17
Lille	500	214	107	131	30	18	11	20	1	51
Lyon	365	168	48	67	20	62	9	5	5	23
Marseille	86	57	10	9	3	7	1	1	»	2
Paris	541	243	87	102	41	68	13	33	»	27
Rennes	466	131	68	184	24	59	»	21	6	34
Strasbourg	256	55	57	49	22	73	9	2	3	24
Toulouse	92	39	8	18	9	18	1	1	»	2
Total général	2 641	1 046	451	604	194	346	51	94	21	183

Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
— Nantes	41	14	7	14	3	3	»	»	1	7
— Bordeaux	62	31	7	12	10	2	»	»	»	»
— Corbeil	204	81	38	32	19	34	5	3	»	8
— Grenoble	65	44	9	8	4	»	1	2	»	8
— Maxeville	73	26	20	22	2	3	1	»	1	5
— Mulhouse	70	7	21	17	6	19	8	»	2	14
— Souffelwersheim	10	5	»	»	1	4	»	»	»	2
— Thionville	53	1	5	1	7	39	»	»	»	»
— Villejuif	174	103	17	28	14	12	5	3	»	10
— Toulouse	36	20	1	4	14	9	1	»	»	1
Quartiers de semi-liberté :										
— en maison d'arrêt	1 841	710	324	463	113	219	30	86	17	128
— en établissem.pour peine	12	4	2	3	1	2	»	»	»	»
Total métropole	2 641	1 046	451	604	194	346	51	94	21	183
Départements Outre-Mer	52	15	22	11	2	2	»	»	»	»
Total général	2 693	1 061	473	615	196	348	51	94	21	183

Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Etablissements où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
— Nantes	25	11	5	6	3	»	»	»	1	7
— Bordeaux	40	34	1	1	2	2	»	»	2	11
— Corbeil	76	45	6	6	4	15	3	1	»	3
— Grenoble	47	41	4	4	1	1	6	2	»	6
— Maxeville	50	13	16	9	5	7	2	»	»	8
— Mulhouse	30	4	8	9	1	8	8	1	2	13
— Souffelweyersheim	4	2	»	»	2	»	»	»	»	»
— Thionville	42	»	7	1	4	30	3	3	1	6
— Villejuif	43	32	4	2	4	1	6	1	»	6
— Toulouse	50	36	4	1	3	6	2	1	»	3
Quartiers de semi-liberté :										
— en maison d'arrêt	1 861	905	329	231	138	258	64	102	26	230
— en établissem.pour peine	29	17	7	»	»	5	»	»	1	4
Total métropole	2 297	1 140	391	266	165	333	94	111	33	297
Départements d'Outre-Mer	88	38	25	12	5	8	»	»	»	14
Total général	2 385	1 178	416	278	172	341	94	111	33	311

Semi-liberté

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

Régime de semi-liberté	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Accordé au cours de l'exécution de la peine	2 385	1 178	416	278	172	341	94	111	33	311
Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine	2 693	1 061	473	615	196	348	51	94	21	183
Ordonné par les juridictions de jugement	275	95	57	64	18	41	10	5	5	22
Total	5 353	2 334	946	957	386	730	155	210	59	516

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction com- mise			
- Infractions contre les biens	1 156	1 178	2 334
- Infractions volontaires contre les personnes	530	416	946
- Infractions involontaires et infrac- tions au code de la route	679	278	957
- Abandons de famille	214	172	386
- Autres infractions	389	341	730
Total des admissions	2 968	2 385	5 353
Suspensions et révocations pronon- cées à titre de sanction :			
Nombre	231	344	575
% d'échec	7,77 %	14,42 %	10,74 %

D.- Effectif des condamnés placés en chantiers extérieurs

En 1980, 1.392 détenus ont été placés en chantiers extérieurs; ils ont accompli 95.563 journées de travail.

Ces chiffres marquent une progression notable du nombre des placements individuels par rapport à 1979 ainsi que des journées de travail effectuées.

Cette augmentation (19,52 %) est le résultat des efforts que poursuit l'administration pénitentiaire pour développer ce type de travail à l'extérieur des établissements.

On peut également noter, comme pour les années précédentes, qu'une partie importante de ces placements individuels est effectuée dans les Départements d'Outre-Mer.

Evolution de 1974 à 1980

Années	Nombre de placements individuels	Nombre global de journées en chantier extérieur
1974	517	40 839
1975	658	49 425
1976	1 703	58 843
1977	919	56 641
1978	961	53 421
1979	1 338	79 951
1980	1 392	95 563

Tableau récapitulatif sur les chantiers extérieurs
TABLEAU I - ANNÉE 1980

Etablissement à partir duquel des placements en chantier extérieur ont été effectués	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	corvées diverses	oui	non		
Maisons centrales	«	4	«	1	3	4	«	82	23 356
Centres de détention	19	21	5	9	26	20	20	431	27 883
Centres sanitaires	«	2	1	1	«	2	«	44	6 390
C.S.L.	3	3	«	«	6	3	3	30	1 195
Total	22	30	6	11	35	29	23	587	58 824
Maisons d'arrêt	29	12	3	«	38	38	3	338	12 653
Total	51	42	9	11	73	67	26	925	71 477
D.O.M.	6	10	1	1	14	16	«	467	24 086
Total général.	57	52	10	12	87	83	26	1 392	95 563

Chantiers extérieurs
TABLEAU II — ANNÉE 1980

Directions régionales	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	divers	oui	non		
Bordeaux	11	15	3	9	14	6	20	261	14 881
Dijon	4	1	1	»	4	3	2	73	16 304
Lille	»	3	1	»	2	3	»	49	6 650
Lyon	1	1	»	»	2	2	»	14	390
Marseille	1	2	»	»	3	2	1	20	2 991
Paris	6	12	2	2	14	17	1	257	16 744
Rennes	10	3	2	»	11	13	»	154	11 359
Strasbourg	16	5	»	»	21	19	2	88	2 042
Toulouse	2	»	»	»	2	2	»	9	116
Total	51	42	9	11	73	67	26	925	71 477

Tableau récapitulatif général

Etablissements à partir desquels des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	Nombre de chantiers		Nombre de placements individuels effectués	Nbre global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents		
Etablissements pour peine	22	30	587	58 824
Maisons d'arrêt	29	12	338	12 653
Total	51	42	925	71 477
D.O.M.	6	10	467	24 086
Total général	57	52	1 392	95 563

3.- CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

A.— Nature de l'infraction

La répartition des condamnés définitifs selon la nature de l'infraction est proche de celle du 1^{er} janvier 1980.

Pour les hommes les quatre infractions les plus fréquentes restent : vol (39 %), vol qualifié (11,2 % - en légère diminution, contrairement à la tendance antérieure -), meurtre-assassinat-parricide (8,8 %) et coups et blessures volontaires (6,9 %).

Pour les femmes, on note un recul de la part des vols qualifiés, et les quatre infractions les plus fréquentes diffèrent de celles des hommes : vol (31,4 %), meurtre-assassinat-parricide (16 %), coups à enfants (9,2 %) et escroquerie, abus de confiance (7,7 %).

**Répartition des condamnées femmes
selon la nature de l'infraction et l'âge (au 1^{er} janvier 1981)**

Infraction	Moins de 18 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 25 à 30 ans	De 30 à 50 ans	De 50 et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide	»	2	11	15	36	11	75	16,0
Infanticide	»	1	3	1	»	»	5	1,1
Empoisonnement	»	»	»	»	3	»	3	0,6
Coups à enfant	»	»	8	13	21	1	43	9,2
Coups et blessures volontaires	1	2	4	3	15	1	26	5,6
Avortement	»	»	»	»	»	»	»	»
Homicides et blessures involontaires	»	»	»	»	»	»	»	»
— ordinaire	»	»	»	»	»	»	»	»
— circulation routière	»	»	»	»	»	»	»	»
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	»	»	»	1	6	1	8	1,7
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	»	»	1	2	1	»	4	0,9
Outrage public à la pudeur	»	»	»	»	»	»	»	»
Proxénétisme	»	1	1	»	3	2	7	1,5
Vol qualifié	»	5	5	5	5	3	23	4,9
Vol	1	26	31	38	42	9	147	31,4
Escroquerie, abus de confiance	»	»	1	6	20	9	36	7,7
Recel	»	»	3	3	7	4	17	3,6
Infraction à la législation sur les chèques	»	»	»	2	10	3	15	3,2
Incendie volontaire	»	»	»	»	»	»	»	»
Faux et usage	»	»	»	»	2	2	4	0,9
Vagabondage, mendicité	»	»	»	»	»	»	»	»
Infraction à la législation sur les étrangers	»	»	»	1	»	»	1	0,2
Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»
Infraction militaire	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	»	4	15	13	20	2	54	11,5
Total	2	41	83	103	191	48	468	100
%	0,4	8,8	17,7	22,0	40,8	10,3	100	
Age moyen = 33,4		Ecart-type : 11,2						

**Répartition des condamnés hommes
selon la nature de l'infraction et l'âge (au 1^{er} janvier 1981)**

Infraction	Moins de 18 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 25 à 30 ans	De 30 à 50 ans	De 50 et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide	2	34	179	372	1 030	210	1 827	8,8
Infanticide	»	»	»	5	10	»	15	0,1
Empoisonnement	»	»	»	»	1	1	2	0,0
Coups à enfant	»	»	21	41	89	20	171	0,8
Coups et blessures volontaires	17	167	339	366	504	43	1 436	6,9
Avortement	»	»	»	»	3	»	3	0,0
Homicides et blessures involontaires	»	»	»	»	»	»	»	»
— ordinaire	»	5	24	26	75	13	143	0,7
— circulation routière	»	11	37	42	87	10	187	0,9
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	1	33	112	109	310	84	649	3,1
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	1	34	118	169	245	28	595	2,9
Outrage public à la pudeur	»	14	42	57	89	26	228	1,1
Proxénétisme	1	14	88	133	259	27	522	2,5
Vol qualifié	6	72	482	698	943	115	2 316	11,2
Vol	99	1 311	2 284	1 992	2 160	240	8 086	39,0
Escroquerie, abus de confiance	1	44	113	139	359	97	753	3,6
Recel	1	68	117	127	216	20	549	2,6
Infraction à la législation sur les chèques	»	17	72	92	174	29	384	1,9
Incendie volontaire	»	11	20	27	61	8	127	0,6
Faux et usage	»	15	60	69	101	21	266	1,3
Vagabondage, mendicité	»	3	3	8	27	15	56	0,3
Infraction à la législation sur les étrangers	»	5	47	65	85	4	206	1,0
Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat	»	»	4	8	10	7	29	0,1
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»
Infraction militaire	»	203	158	58	20	»	439	2,1
Divers	9	160	301	423	756	115	1 764	8,5
Total	138	2 221	4 621	5 026	7 614	1 133	20 753	100
%	0,7	10,7	22,3	24,2	36,6	5,5	100	
Age moyen = 31,1		Ecart-type : 9,9						

On a regroupé les infractions en 7 catégories (1) pour étudier l'évolution de leurs parts relatives depuis 1975 (figures 5 et 6).

Pour les hommes, le fait le plus marquant est la diminution de la part de la délinquance astucieuse qui reste néanmoins prépondérante (60,3 % le 1^{er} janvier 1975 et 52,8 % le 1^{er} janvier 1981) et l'augmentation de la part des atteintes aux personnes qui viennent toujours en seconde position (15,8 % le 1^{er} janvier 1975 et 18,2 % le 1^{er} janvier 1981).

Pour les femmes, l'évolution est un peu plus perturbée mais le classement des catégories d'infractions selon leur fréquence reste inchangé. Les 3 catégories les plus importantes restent respectivement : la délinquance non astucieuse et les atteintes aux personnes (comme pour les hommes) et la délinquance astucieuse. On note, par rapport aux hommes, que le poids de la délinquance non astucieuse est plus faible et, par contre, celui des atteintes aux personnes et de la délinquance astucieuse plus fort.

On observe, à partir du 11 janvier 1976, une tendance à la baisse de la délinquance astucieuse : 48,6 % le 1^{er} janvier 1976 et 40 % le 1^{er} janvier 1981. On retrouve ici l'évolution observée pour les hommes. La part des atteintes aux personnes baisse jusqu'au 1^{er} janvier 1977, et fluctue depuis.

(1) Nomenclature :

1. **Atteintes contre les personnes** : meurtre - assassinat - parricide - infanticide - empoisonnement - coups à enfants - CBV - avortement - homicide et blessures involontaires.
2. **Atteintes contre les mœurs** : viol - attentats aux mœurs (mineurs-adultes) outrage public à la pudeur - proxénétisme.
Atteintes contre les biens :
3. **Délinquance non astucieuse** : vol qualifié - vol - recel.
4. **Délinquance astucieuse** : escroquerie - abus de confiance - faux et usage de faux - infraction à la législation sur les chèques.
5. **Ordre public** : vagabondage - mendicité - infraction à la législation sur les étrangers.
6. **Cour de sûreté de l'Etat - Infraction militaire** : atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat - atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat - Infraction d'ordre militaire.
7. **Autres** : incendie volontaire - divers.

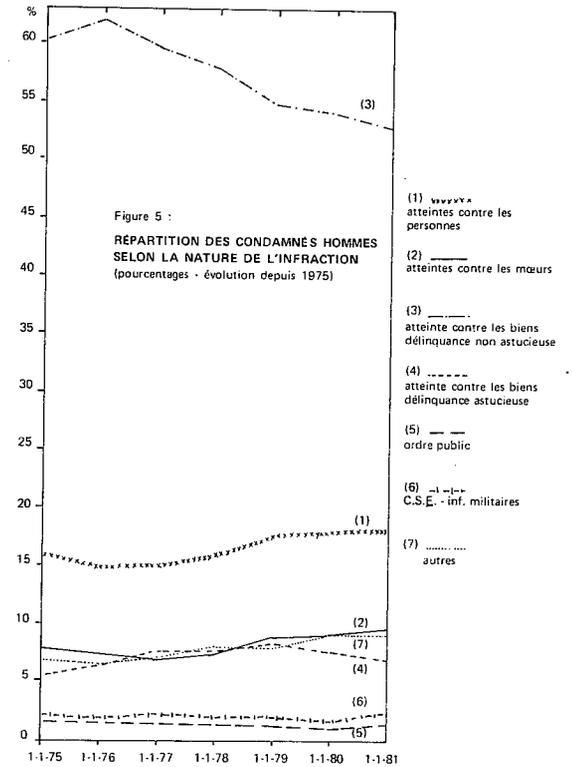
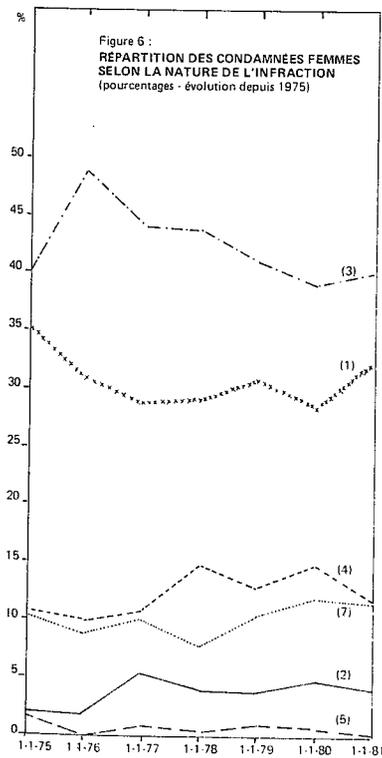
Répartition des condamnés hommes selon la nature de l'infraction
EVOLUTION DEPUIS 1975

Infractions	1er janvier 1975		1er janvier 1976		1er janvier 1977		1er janvier 1978		1er janvier 1979		1er janvier 1980		1er janvier 1981	
	Eff.	%												
Atteintes aux personnes	2 015	15,8	2 379	14,8	2 531	15,1	2 831	16,0	3 217	17,5	3 395	17,9	3 784	18,2
Atteintes aux mœurs	998	7,9	1 192	7,4	1 198	7,1	1 303	7,4	1 591	8,7	1 714	9,0	1 994	9,6
Atteintes aux biens :														
- délinquance non astucieuse	7 679	60,3	9 968	62,0	9 962	59,5	10 210	57,9	10 046	54,7	10 253	54,1	10 951	52,8
- délinquance astucieuse . . .	697	5,5	1 008	6,3	1 265	7,6	1 349	7,6	1 474	8,0	1 430	7,5	1 403	6,7
Ordre public	195	1,5	220	1,4	222	1,3	224	1,3	215	1,2	169	0,9	262	1,3
C.S.E. - Infractions militaires	268	2,1	277	1,7	364	2,2	339	1,9	369	2,0	311	1,6	468	2,3
Autres	876	6,9	1 021	6,4	1 206	7,2	1 387	7,9	1 441	7,9	1 700	9,0	1 891	9,1
Total	1 278	100	16 065	100	16 748	100	17 643	100	18 353	100	18 972	100	20 753	100

Répartition des condamnées femmes selon la nature de l'infraction

EVOLUTION DEPUIS 1975

Infractions	1er janvier 1975		1er janvier 1976		1er janvier 1977		1er janvier 1978		1er janvier 1979		1er janvier 1980		1er janvier 1981	
	Eff.	%												
Atteintes aux personnes	86	35,2	89	30,9	100	28,7	119	29,1	121	30,8	126	28,4	152	32,5
Atteintes aux mœurs	5	2,0	5	1,7	10	5,4	17	4,1	15	3,8	21	4,7	19	4,1
Atteintes aux biens :														
- délinquance non astucieuse	98	40,2	140	48,6	154	44,1	179	43,8	162	41,1	174	39,2	187	40,0
- délinquance astucieuse . . .	26	10,7	29	10,1	38	10,9	60	14,7	51	12,9	66	14,9	55	11,7
Ordre public	4	1,6	»	»	3	0,9	2	0,5	4	1,0	3	0,7	1	0,2
C.S.E. - Infractions militaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres	25	10,3	25	8,7	35	10,0	32	7,8	41	10,4	54	12,1	54	11,5
Total	244	100	288	100	349	100	409	100	394	100	444	100	468	100



B.— Nationalité

La population pénale compte 20 % de détenus de nationalité étrangère, proportion en légère augmentation tant pour les hommes que pour les femmes.

C.— Niveau d'instruction

La répartition de la population pénale par niveaux d'instruction varie peu. On note toujours la prépondérance des détenus de niveau primaire (77 %). Pour les hommes, la part des détenus de niveau secondaire ou supérieur est en légère augmentation au détriment des deux autres catégories. Par contre, pour les femmes, c'est la part des illettrés qui remonte légèrement au détriment des deux autres catégories.

Nationalité : Répartition de la population pénale métropolitaine (1.1.1980 et 1.1.1981)

Nationalité	Hommes				Femmes			
	1.1.1980		1.1.1981		1.1.1980		1.1.1981	
	Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%
Français	27 660	80,1	30 092	79,8	925	82,5	1 010	81,1
Etrangers	6 853	19,8	7 596	20,1	196	17,5	236	18,9
Apatrides	21	0,1	23	0,1	»	»	»	»
Ensemble	34 534	100	37 711	100	1 121	100	1 246	100

Niveau d'instruction : Répartition de la population pénale métropolitaine (1.1.1980 et 1.1.1981)

Niveau	Hommes				Femmes			
	1.1.1980		1.1.1981		1.1.1980		1.1.1981	
	Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%
Illettrés	3 578	10,4	3 749	9,9	145	12,9	170	13,6
Instruction primaire	27 012	78,2	29 155	77,4	866	77,3	960	77,1
Instruction secondaire ou supérieure	3 944	11,4	4 807	12,7	110	9,8	116	9,3
Ensemble	34 534	100	37 711	100	1 121	100	1 246	100

IV.— INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

1.— INCIDENTS COLLECTIFS

On a dénombré, en 1980, 25 incidents collectifs. Ce chiffre pour 1979 se fixait à 36, pour 1978 à 38 et à 39 pour 1977. On constate une importante diminution des incidents collectifs. Ceux-ci, dans la plupart des cas, étaient sans gravité : 5 seulement ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre, aucun n'a entraîné leur intervention active.

2.— INCIDENTS INDIVIDUELS

A.— Actes d'agression

Le nombre des agressions contre les membres du personnel reste relativement stable depuis quelques années ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

— 1973	84 actes d'agression
— 1974	45 actes d'agression
— 1975	38 actes d'agression
— 1976	31 actes d'agression
— 1977	34 actes d'agression
— 1978	35 actes d'agression
— 1979	38 actes d'agression
— 1980	35 actes d'agression

B.— Evasions, fugues, tentatives

Les tableaux reproduits ci-après, comparés aux chiffres statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents, appellent les commentaires suivants :

a) Nette diminution des évasions à partir d'un établissement fermé.

— 1975	36 évasions concernant	54 détenus
— 1976	31 évasions concernant	51 détenus
— 1977	18 évasions concernant	27 détenus
— 1978	22 évasions concernant	32 détenus
— 1979	19 évasions concernant	26 détenus
— 1980	8 évasions concernant	11 détenus

Il convient de relever les incidents suivants :

• Deux détenus se sont évadés à l'aide de complices venus de l'extérieur; le premier aidé par ceux-ci restés aux abords, le second

s'est évadé « enlevé » par 3 hommes armés venus de l'extérieur au moment des visites des familles.

• Trois détenus ont été libérés par erreur (et réincarcérés d'ailleurs rapidement), 2 par les services de greffe judiciaire de deux établissements de la région parisienne et un d'un établissement méridional.

b) Nette diminution des tentatives d'évasion

1975 110 tentatives d'évasion concernant 203 détenus
 1976 122 tentatives d'évasion concernant 230 détenus
 1977 105 tentatives d'évasion concernant 216 détenus
 1978 93 tentatives d'évasion concernant 172 détenus
 1979 82 tentatives d'évasion concernant 169 détenus
 1980 53 tentatives d'évasion concernant 99 détenus

Il convient de relever les 4 incidents suivants concernant 9 détenus :

- une tentative d'évasion de trois détenus avec prise d'otage de deux surveillants le 10 février 1980 à la maison d'arrêt de Privas;
- une tentative d'évasion de deux détenus avec agression d'un premier surveillant au centre de détention d'Ecrouves le 9 mai 1980;
- une tentative d'évasion de deux détenus par agression d'un surveillant le 8 juin 1980 à la maison d'arrêt de Saverne;
- une tentative d'évasion de deux détenus par agression d'un surveillant le 19 juin 1980 aux prisons de Rouen.

c) Légère diminution des fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs par rapport aux années précédentes

1975 45 fugues et tentatives de fugues concernant 64 détenus
 1976 47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus
 1977 33 fugues et tentatives de fugues concernant 42 détenus
 1978 31 fugues et tentatives de fugues concernant 38 détenus
 1979 36 fugues et tentatives de fugues concernant 54 détenus
 1980 26 fugues et tentatives de fugues concernant 36 détenus*

(*) parmi eux, 18 jeunes condamnés du centre de détention d'Oermingen (37 en 1979).

d) Stabilité des évasions, tentatives d'évasion et fugues de détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire par rapport à 1978

1975 36 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 38 détenus
 1976 59 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 60 détenus
 1977 29 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 31 détenus
 1978 29 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 30 détenus
 1979 19 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 20 détenus
 1980 25 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 26 détenus

INCIDENTS

Relevé comparatif au 31 décembre des années 1979 et 1980

A.— Evasions, fugues et tentatives commises par des détenus placés sous la garde des services pénitentiaires

	Evasions		Nombre de détenus	
	1979	1980	1979	1980
1) Evasions :				
A partir d'un établissement fermé				
- par bris de prison	13	5	20	9
- par ruse	6	2	6	2
Au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	»	»	»	»
Au cours d'un transfèrement administratif. . . .	»	»	»	»
Total	19	8	26	11
2) Tentatives :				
A partir d'un établissement fermé.	82	53	169	99
Au cours d'un transfèrement administratif. . . .	»	»	»	»

**B.— Fugues et tentatives de fugues commises
par des détenus placés dans un établissement ouvert
ou admis à un régime de confiance**

	Incidents		Nombre de détenus	
	1979	1980	1979	1980
1) Fugues :				
Prison-école d'Oermingen	20	12	37	18
Centre pénitentiaire de Casabianda	2	»	2	»
Autres établissements ouverts, chantiers extérieurs	7	9	8	9
Corvées	7	3	7	4
Total	36	24	54	31
2) Tentatives				
Prison-école d'Oermingen	»	»	»	»
Autres établissements ouverts	»	2	»	5
Total	»	2	»	5

**C.— Evasion ou fugues de détenus, placés sous la garde de services
ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire**

	Incidents		Nombre de détenus	
	1979	1980	1979	1980
1) Evasions ou fugues				
A partir d'un établissement hospitalier	11	19	11	20
Au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'Administration pénitentiaire	1	»	1	»
Au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	3	6	3	6
Total	15	25	15	26
2) Tentatives				
A partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	2	»	2	»
Au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	2	»	3	»
Total	4	»	5	»

**V.— SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

Le tableau des effectifs de la population pénale au 1^{er} janvier 1981, dont les chiffres suivent, montre, par comparaison avec l'exercice précédent, que ces effectifs dans les D.O.M. (1.408 détenus hommes et femmes), globalement considérés, sont en augmentation par rapport au 1^{er} janvier de l'année précédente (1.263 détenus) de 11,80 %.

Ils avaient accusé une augmentation de 7 % en 1977 par rapport à 1976 et 3,27 % en 1978 par rapport à 1977 l'effectif étant resté stable en 1979 par rapport à l'année précédente.

Ainsi, l'évolution globale des effectifs par rapport à 1975 (1.204 détenus) base 100, s'élève à 117,28 %.

A La Réunion, le centre de détention de La Plaine des Galets fonctionne en permanence à pleine capacité avec 180 condamnés pour 200 places disponibles.

Dans cet établissement, qui reçoit les condamnés affectés à la mise en valeur et l'exploitation du domaine agricole attenant et au surplus à la construction d'ouvrages divers tels que l'aménagement des voies d'accès et réseaux de communication, il est entrepris de créer 200 à 250 places supplémentaires afin de dégager les locaux de Saint-Denis et de permettre leur réaménagement dans un programme de travaux de rénovation de l'ensemble de la maison centrale.

Evasions :

- une tentative d'évasion a échoué (le 24 mars 1980) à Cayenne;
- à Pointe-à-Pitre, un prévenu s'est évadé le 6 juin 1980. Réécroué le lendemain, il s'est enfui à nouveau le 31 janvier;
- à Saint-Pierre de la Réunion, le 1^{er} janvier 1980, un condamné à la R.C.P. s'est évadé par bris de prison. Ce même détenu a tenté à nouveau de s'évader après sa réincarcération à la maison centrale de Saint-Denis le 28 septembre 1980 en compagnie d'un co-détenu;
- à Fort-de-France, 11 prévenus ont réussi à s'enfuir au cours de 2 évasions les 24 avril et 20 juillet 1980, sauf deux d'entre eux ils ont été réécroués rapidement.

Au surplus, 3 tentatives d'évasion (d'un détenu chacune) ont échoué.

I.— RÉFORMES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

A.— Réformes législatives

Aucun texte relatif à l'exécution des peines privatives de liberté n'a été présenté au Parlement en 1980.

Toutefois, une loi n° 80.546 du 17 juillet 1980 a institué une assurance veuvage en faveur du conjoint survivant des détenus.

B.— Réformes réglementaires

Un décret n° 80.227 du 27 mars 1980 a modifié la réglementation relative au compte nominatif des détenus admis au régime de la semi-liberté, dans le sens d'un allègement de la procédure de gestion du compte.

Un décret du 14 juillet 1980 du Président de la République pris à l'occasion du centième anniversaire de la proclamation de la Fête Nationale a accordé une mesure exceptionnelle de grâce collective aux détenus condamnés à une courte peine d'emprisonnement.

Le décret n° 80.685 du 2 septembre 1980 a modifié le décret du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice. Il associe notamment la Direction de l'Administration Pénitentiaire à l'élaboration et à la gestion des programmes d'équipement mis en œuvre par le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement.

Enfin, un décret n° 80.1155 du 31 décembre 1980 pris en application de la loi du 17 juillet 1980 sur l'assurance veuvage, a défini les conditions d'octroi de cette allocation.

C.— Circulaires

L'année 1980 a connu une activité importante en matière d'élaboration de circulaires :

Dans le domaine de la protection sociale des détenus, deux circulaires du 4 janvier 1980 et du 2 septembre 1980 ont rappelé aux services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire la nécessité de constitution rapide des dossiers d'allocations-chômage dues à certains détenus libérés.

La circulaire du 16 janvier 1980 - L 52 - a rappelé les nouvelles conditions que doivent remplir les détenus libérés pour bénéficier de l'assurance maladie maternité.

Dans le domaine médical, une circulaire M 322 du 10 janvier 1980 a rappelé le principe et les modalités du contrôle de la distribution des médicaments en détention.

Le 31 décembre 1980, une circulaire M 405 a renforcé l'utilisation de la structure hospitalière de l'hôpital-prison des Baumettes à Marseille en étendant sa compétence territoriale et en simplifiant la procédure d'admission, ainsi qu'il avait été fait pour l'hôpital central des Prisons de Fresnes.

Dans le domaine de la sécurité, une circulaire K 16 du 14 mai 1980 a effectué le bilan d'activité de la Brigade Sécurité Pénitentiaire.

S'agissant de la vie en détention, une circulaire L 11/N5/G3 du 2 septembre 1980 sur les régimes de détention a prescrit diverses améliorations du régime interne dans les établissements pénitentiaires (repas, bibliothèque, loisirs, parloirs).

Une circulaire K 32 du 2 décembre 1980 a été rédigée sur la prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires.

Une circulaire P 3/P 61 du 15 novembre 1980 reprend dans un document unique la réglementation sur la correspondance des détenus.

La circulaire n° 80.3 du 22 décembre 1980 sur la formation professionnelle et générale des détenus incite les services spécialisés à faire porter leur effort sur l'amélioration qualitative du dispositif de formation afin de favoriser l'adéquation entre formation et réinsertion sociale.

Enfin, dans le domaine de l'exécution des peines, une circulaire conjointe de l'Administration Pénitentiaire et de la Direction des Affaires Criminelles du 4 juillet 1980 a rappelé certaines règles et recommandé d'améliorer la gestion des services de l'exécution des peines afin, notamment, d'accélérer l'instruction des dossiers de libération conditionnelle et des dossiers de recours en grâce.

II. — LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Au cours de l'année 1980, aucun changement notable n'a été effectué quant au nombre et à la destination des établissements pénitentiaires. La Maison d'Arrêt des Yvelines à Bois d'Arcy, achevée à la fin de l'année 1979, a été mise en service au mois de janvier. Par ailleurs le centre de tutelle pénale de Lure, changeant de dénomination, est devenu Maison d'Arrêt.

En revanche, de nombreux projets ont vu le jour tandis que des travaux étaient poursuivis dans certains établissements en vue de la réalisation de constructions neuves ou de la rénovation des quartiers anciens.

Au sein de la Division de l'exécution des peines, la section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires créée l'année précédente, a poursuivi ses missions, à savoir : l'introduction et l'extension de matériels nouveaux, le renforcement des moyens existants et l'étude des régimes de détention en liaison avec la Sous-Direction de la Réinsertion Sociale.

Des matériels nouveaux déjà introduits comme les portiques de détection des métaux ont été étendus. Ainsi, outre les 34 installés en 1979 dans 24 établissements, les quartiers de sécurité renforcée de Bourgoin et de Lisieux, le Centre Pénitentiaire de Clairvaux, la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy, la Maison d'Arrêt des Femmes de Fleury-Mérogis, la Maison Centrale de Poissy et le Grand Quartier des Prisons de Fresnes, ont été à leur tour dotés de portiques de détection.

Les moyens technologiques les plus modernes, tels que radars, systèmes vidéo, barrières infrarouges équipent la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy. Par ailleurs, deux quartiers de sécurité renforcée (Lisieux et Bourgoin) en cours de rénovation seront dotés d'un ensemble complet de protection périphérique et de déclenchement électrique des alarmes. Ces deux réalisations évoquées ont permis d'une part de disposer de quartiers particulièrement sûrs pour la garde de détenus dangereux et d'autre part, de tester les matériels modernes de surveillance pouvant par la suite être adoptés, afin d'équiper de nouveaux établissements.

La mise en place d'émetteurs d'alarme individuels, permettant au surveillant par un simple geste d'alerter ses collègues a été poursuivie.

Enfin, à la suite d'études comparatives un système d'appareils à rayons X de contrôle de bagages a été choisi et sera mis prochainement en service à la Maison d'Arrêt de La Santé, au Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis et aux Prisons de Fresnes. Parallèlement aux portiques de détection, ces appareils permettront de déceler, à l'intérieur des bagages, sans les fouiller, la présence d'objets interdits.

Les moyens de sécurité plus classiques n'étaient pas pour autant négligés. Ainsi l'usage de la serrure à trois entrées améliorant la sécurité générale des établissements s'étendait. De la même manière, le rappel des consignes traditionnelles de sécurité était effectué et une action de sensibilisation des personnels aux problèmes de sécurité était entreprise.

En matière d'armement, il a été procédé à une rationalisation des achats des différents types d'armes et de munitions. Ainsi pour les armes d'épaule, la Direction Régionale de Paris se voyait dotée de 130 mousquetons AMD 5,56 AP; ce nouveau modèle d'arme est appelé, à terme, avec les MAS 49/56, à équiper l'ensemble des établissements.

La Brigade de Sécurité Pénitentiaire, créée en 1978, se voyait confier, en plus de ses propres missions : observation des pratiques de service, fouille des locaux et formation des personnels, celles d'observation de la mise en pratique des règlements intérieurs des quartiers de sécurité renforcée et des quartiers de plus grande sécurité. La codification des règles applicables aux régimes de détention de ces quartiers était d'ailleurs mise en chantier.

III. — RÉPARTITION DES CONDAMNÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINE EN 1980

A. — Aperçu général de l'orientation des condamnés à une longue peine

Au cours des six dernières années, le nombre des condamnés ayant à subir une longue peine, au sens de l'article D 76 du code de procédure pénale, qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation, a évolué comme suit :

- année 1975 5316 notices d'orientation
(soit une augmentation de 14,05 % par rapport à l'année précédente)
- année 1976 5662 notices d'orientation
(soit une augmentation de 6,50 % par rapport à l'année précédente)
- année 1977 5442 notices d'orientation
(soit une diminution de 3,88 % par rapport à l'année précédente)
- année 1978 5486 notices d'orientation
- année 1979 5417 notices d'orientation
- année 1980 6312 notices d'orientation

ce qui met en évidence une importante augmentation de 897 notices ou 16,52 % par rapport à 1979 et de 18,74 % par rapport à 1975.

Le bureau de l'individualisation des régimes de détention a été amené, au vu des 6312 notices d'orientation qui lui ont été adressées, à :

- prononcer une affectation directe pour 5.694 condamnés;
- prescrire une observation au C.N.O. pour 423 condamnés;
- différer sa décision pour 195 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation, traitement médical en cours...).

L'examen des notices d'orientation parvenues à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge et l'origine géographique des condamnés.

1. — DURÉE DE LA PEINE RESTANT A SUBIR

a. — Analyse des notices d'orientation

70,68 % des peines sont inférieures à 3 années d'emprisonnement tandis que 29,60 % sont égales ou supérieures à 3 années d'emprisonnement. Pour 1978, ces pourcentages atteignaient respectivement 69,70 % et 30,30 % et en 1979 70,40 % et 29,60 %.

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des six dernières années du nombre de notices d'orientation établies en ce qui concerne les peines supérieures à 5 ans d'emprisonnement :

Peines	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
Peines :					
1975	465	185	8	28	686
1976	555	270	8	53	886
1977	527	218	11	47	803
1978	561	272	8	37	878
1979	525	240	16	26	807
1980	678	276	14	32	1000
Variation en unités enregistrées en 1980 par rapport à l'année	+ 153	+ 36	- 2	+ 6	+ 193

b.- Appréciation d'ensemble

On constate ainsi qu'en 1980 par rapport à l'année 1979, le nombre de l'ensemble des notices d'orientation est en augmentation de 895 unités ou 16,52 %, celui des peines supérieures à 5 ans d'emprisonnement, pendant la même période, a également augmenté de 193 unités ou 23,92 % (stable en 1979, il avait manifesté une progression de 9,34 % en 1978 par rapport à 1977). Il est supérieur de 45,77 % par rapport à 1975.

2.- AGE

5.540, soit 87,77 % des condamnés (pour 87,19 % en 1978 et 86,49 % en 1979) étaient âgés de moins de 40 ans parmi lesquels :

- 1613, soit 26,16 % étaient âgés de moins de 23 ans;
- 2291, soit 37,27 % étaient âgés de 23 ans à moins de 30 ans;
- 1598, soit 25,32 % étaient âgés de 30 ans à moins de 40 ans.

Pour l'année 1979, ces trois derniers pourcentages se fixaient respectivement à : 24,24 %, 36,33 %, 25,92 % et en 1978 : 25,67 %, 36,47 %, 25,05 %.

3.- ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Sur 6.312 notices d'orientation établies en 1980, 2.355 provenaient de la seule région pénitentiaire de Paris, soit 37,30 %, 3.957 émanant des huit autres régions pénitentiaires, soit 62,7 %.

Ces chiffres étaient respectivement de 1.724 (31,43 %), 3.762 (68,57 %) en 1978 et de 1.857 (34,28 %), 3.560 (65,72 %) en 1979.

Le tableau suivant retrace l'évolution du nombre des notices sur six ans, en situant les différentes régions pénitentiaires les unes par rapport aux autres.

On notera, à nouveau, la très importante augmentation du nombre des notices provenant de la région pénitentiaire de Paris. Par rapport à l'ensemble des notices, celle-ci représente, désormais, plus de 37 % (pour 31,43 % en 1978, 27,58 en 1977 et 23,90 en 1975).

De plus, le nombre de condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 1 an au moment de l'affectation s'est à nouveau accru : 5.975 en 1980 contre 5.200 en moyenne depuis 1978, 1979 soit une augmentation de 14,90 %.

B.- Répartition par établissement des 5.694 condamnés affectés directement par l'administration centrale

- Maintien en maison d'arrêt de 2.803 condamnés, soit 49,33% : (47,33 % en 1979).

- 106 ont été affectés directement en maison d'arrêt*, ou sont demeurés au titre du maintien des liens familiaux ou encore pour le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, au titre de la formation professionnelle à poursuivre.

- 2.697 ont été laissés à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires, soit + 711 ou 47,47 % par rapport à 1979.

- 175 ont été affectés dans des maisons d'arrêt ou quartiers de maison d'arrêt réservés aux jeunes détenus (M.A. de Bordeaux, C.J.D. de Fleury-Mérogis).

- Femmes : 143 condamnées (2,52 %).

- Centre pénitentiaire de Rennes pour femmes : 138 condamnées, soit 2,42 %.

(*) 26 condamnés ont été affectés dans les services généraux de la M.A. de Bois d'Arcy.

Directions régionales	Evolution en nombre et % par rapport à 1979		1980									1979									1978									1976									1975								
	Nombre	%	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang																		
																														Nombre	%																
Paris	+ 498	+ 26,82	2 355	37,30	1	1 857	34,28	1	1 724	31,43	1	1 578	27,87	1	1 270	23,90	1	5 486	5 662	5 316																											
Lille	- 59	- 9,30	576	9,13	4	635	11,72	3	746	13,60	2	832	14,70	2	864	16,25	2																														
Marseille	+ 172	+ 24,75	867	13,74	2	695	12,83	2	680	12,40	3	706	12,47	3	752	14,15	3																														
Strasbourg	- 38	- 7,27	485	7,68	5	523	9,66	4	546	9,95	4	587	10,37	4	533	10,00	5																														
Rennes	+ 9	+ 1,90	484	7,67	6	475	8,77	5	464	8,46	5	587	10,37	4	576	10,85	4																														
Lyon	+ 209	+ 55,60	585	9,27	3	376	6,94	6	430	7,84	6	438	7,47	6	405	7,60	6																														
Toulouse	+ 69	+ 18,75	437	6,92	7	368	6,79	7	377	6,87	7	359	6,35	7	290	5,45	9																														
Dijon	+ 26	+ 9,77	292	4,63	8	266	4,91	8	275	5,00	8	330	5,80	8	334	6,30	7																														
Bordeaux	+ 9	+ 4	231	3,66	9	222	4,10	9	244	4,45	9	317	5,60	9	292	5,50	8																														
Ensemble	+ 895	+ 16,52	6 312	100		5 417	100		5 486			5 662			5 316																																

• Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis nourrices : 5 condamnées, soit 0,10 %.

• Centres de détention pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :

- centres de jeunes condamnés	533
- centres de détention fermés (cycle court)	812
- centres de détention fermés (cycle long)	152
- centres de détention ouverts	107

Total des condamnés 1.604

• Maisons centrales pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :

- maisons centrales (cycle court)	560
- maisons centrales (cycle long)	239
- prisons ou quartiers de sécurité renforcée	4

Total des condamnés 803

Enfin, 167 détenus ont reçu des affectations diverses : 64 ont été dirigés sur les services généraux des établissements, 102 dans les établissements sanitaires et 1 condamné à la tutelle pénale au centre de semi-liberté de Besançon.

Par rapport à l'année 1979, on peut noter les évolutions suivantes : le nombre de condamnés affectés en centres de détention est resté stable, en valeur absolue (1.603 contre 1.602 en 1979); par contre il est passé de 34,04 % en 1979 à 28,21 % en 1980 (il était de 35,40 % en 1978).

Celui des condamnés affectés en maisons centrales est passé de 554 à 803, soit 14,24 %; il était de 11,77 % en 1979 et de 14,78 % en 1978.

C.- Activités du C.N.O. au cours de l'année 1980

Au cours de l'année 1980, 423 condamnés ont été affectés au centre national d'orientation des prisons de Fresnes. 370 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision d'affectation dans la même année. Pendant cette période, 414 détenus ont été soumis à une observation. Il convient en effet de rappeler que les condamnés ainsi examinés ne sont pas nécessairement ceux qui ont été affectés au C.N.O. pendant l'année 1980*.

(*) Se reporter aux rapports des exercices précédents.

Les décisions prises à l'issue des 414 observations effectuées par le C.N.O. des prisons de Fresnes au cours de l'année 1979 ont été les suivantes :

— maintien en maison d'arrêt	8
— centres de détention	221
— maisons centrales	169
— établissements sanitaires	14
— Q.S.R.	2

On observe ainsi que 53,38 % des détenus examinés en 1980 par le C.N.O. ont été affectés en centre de détention.

Pour les années précédentes, le pourcentage se fixait de la manière suivante :

— année 1976 :	59,25 %
— année 1977 :	58,90 %
— année 1978 :	70,93 %
— année 1979 :	69,48 %

D.— Répartition des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1980 en fonction de l'âge et ayant un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir

Elle peut se résumer dans le tableau ci-après des années 1976 à 1980 :

Age	Année 1976		Année 1977		Année 1978		Année 1979		Année 1980	
	Nbre (1)	% (2)								
Moins de 18 ans . . .	46	0,81	61	1,12	33	0,60	36	0,66	35	0,51
De 18 à 30 ans . . .	2 843	50,21	3 056	56,16	2 934	53,48	2 845	52,52	3 397	53,83
De 30 à 45 ans . . .	1 217	21,49	1 187	21,81	1 299	23,68	1 382	25,51	1 549	24,51
45 ans et plus	288	6,08	286	5,26	294	5,36	319	5,89	315	5,00

(1) Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans.
(2) % par rapport à l'ensemble des notices d'orientation.

Il apparaît ainsi que le nombre de condamnés subissant une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans âgés de 18 à 30 ans, qui avait, par rapport à l'ensemble des notices d'orientation, fortement

augmenté en 1977, tend à se stabiliser en valeur relative: 54,37 % — 53,18 % en 1979 — (il avait légèrement diminué en 1979).

L'incarcération des jeunes adultes, c'est-à-dire ceux qui sont âgés de moins de 30 ans, demeure très préoccupante, en valeur absolue il s'agit d'une augmentation de 551 condamnés, soit 19,13 % par rapport à l'année 1979 (cette année 1979 est comparable à 1976). Pour l'année 1980, 62,45 % de ceux qui ont été condamnés à une longue peine entrent dans cette catégorie; parmi ces jeunes, 54,37 % ont un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir.

Pour l'année 1978, ces chiffres représentaient, respectivement, 62,12% et 54,8% et pour l'année 1979 60,57% et 53,18%.

Au cours des quatre dernières années, le nombre des condamnés subissant une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans, âgés de 18 à 30 ans, qui avaient, par rapport à l'ensemble des notices d'orientation, diminué entre 1975 et 1976 de plus de 4,50 %, a augmenté (en 1977 de 5,95 %) de près de 19 % en 1980 par rapport à 1976.

L'incarcération des jeunes adultes, c'est-à-dire de ceux qui sont âgés de moins de trente ans, reste importante: 62,45 % en 1977 contre 62,15 % en 1978 et 60,57 % en 1979.

3.942 condamnés à une longue peine entrent dans cette catégorie, parmi lesquels 54,37 % ont un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir (54,08 % en 1978, 53,18 % en 1979).

Comme cela a été précisé dans les rapports précédents, la capacité d'accueil destinée à ces jeunes condamnés demeure très insuffisante.

E.— L'encombrement des établissements pénitentiaires et les difficultés d'orientation des condamnés

Chaque année, un nombre important de condamnés ne peut être dirigé rapidement, faute de places disponibles, sur les établissements pour peines. Par rapport à l'année 1978, les difficultés posées par l'orientation des condamnés s'étaient stabilisées en mars 1979, mais cette situation s'est aggravée en 1980 d'une façon très sensible. Au 1^{er} janvier 1981, 1399 condamnés étaient en instance de transfèrement contre 1123 au 1^{er} janvier 1980, soit 124,58 %.

Le nombre de condamnés affectés sur les établissements pour peines qui n'ont pu rejoindre leur destination pénale et qui était de 1.142 au 1^{er} janvier 1979 par rapport à 604 au 1^{er} janvier 1977 s'est sensiblement accru, s'agissant des condamnés affectés dans les maisons centrales (moyennes et longues peines) ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après.

	1er janvier 1980	1er janvier 1981*	Variation par rapport au 1er janvier 1980	
			en nombre	%
Nombre de détenus en instance de transfèrement	1 006	1 320	+ 314	+ 31,21
dont :				
— dans C.D. longues peines	94	115	+ 21	+ 22,34
— dans C.D. moyennes peines	719	696	- 23	- 3,20
— dans M.C. sécurité ordinaire, longues peines	61	211	+ 150	-245,00
— dans M.C. sécurité ordinaire, moyennes peines	132	298	+ 166	+ 125,76
Divers (hors classement) C.N.O. sanitaires, etc...	107	79	- 28	- 26,20

(*) Certains de ces condamnés ont été affectés dans les établissements pour peines au cours du deuxième semestre 1979.

En effet, ainsi qu'il a été rappelé au cours des années précédentes, le bureau de l'individualisation des régimes de détention s'est fixé, comme impératif, de prononcer, dans toute la mesure du possible, les affectations de telle sorte que le nombre de condamnés dirigés sur les établissements pour peines ne dépasse pas la capacité réelle d'accueil de ces derniers.

Cette situation a déjà été évoquée dans les précédents rapports; l'augmentation au-delà des normes du nombre de détenus affectés dans les établissements pour peines présenterait de graves inconvénients. D'une part, elle risquerait de nuire à l'efficacité de diverses méthodes mises en œuvre pour préparer la sortie des condamnés (formation professionnelle, activités éducatives, travail). D'autre part, elle serait de nature à mettre en cause la sécurité dans les établissements où sont regroupés les condamnés aux peines les plus lourdes.

Il en résulterait que de nombreux détenus perdraient le bénéfice d'une affectation en établissement pour peines et d'une véritable

orientation, celle-ci conservant à leur égard un caractère purement théorique.

Depuis 1979, les services centraux de la classification des condamnés ont été amenés à prendre les mesures suivantes :

- D'une part à porter à 5 % supplémentaires (12 condamnés au maximum) la capacité théorique des établissements pour peines à titre de participation à la charge que représente le surencombrement des établissements pénitentiaires (M.A. en général)

- D'autre part, à prononcer le maintien à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires (ou leur mise à disposition) d'un plus grand nombre de condamnés à des peines égales ou inférieures à 3 ans (+ de 43 % de la totalité des notices reçues dans l'année).

- A réduire le nombre des condamnés affectés au C.N.O. en vue d'une affectation ultérieure dans un établissement pour peines.

- A procéder à une étude de la révision des critères entrant en compte dans la classification; compte tenu de l'évolution des régimes de détention, notamment en matière de réduction de peine, semi-liberté, libération conditionnelle d'une part, de formation scolaire et professionnelle locale, de la nécessité du maintien des liens familiaux d'autre part.

Comme cela a été précisé en 1979, une telle pratique contraint l'administration pénitentiaire à priver du bénéfice d'une véritable orientation et d'un transfert en établissement pour peines de nombreux détenus qui, ayant lors de l'affectation un reliquat de peine supérieur à un an, devraient faire l'objet d'une telle décision.

Maintenus dès lors en maison d'arrêt, ces derniers viennent accroître le nombre de ceux qui se trouvent déjà, en application des dispositions des articles 717 et D 76 du code de procédure pénale dans des établissements de ce type où la surpopulation pénale s'est encore aggravée, en 1980, et atteint les chiffres ci-après :

	1er janvier 1980	1er janvier 1981
Nombre de détenus en maison d'arrêt	27 602	30 702
Nombre de places disponibles	20 045	20 648
Surpopulation pénale	7 557	10 054

soit un taux d'occupation de 148,70 % contre 130 % fin 1978 et 137,70 % en 1979.

I.- Affectations prononcées en 1980
par l'Administration Centrale (1)

	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	notice d'orientation	dossiers C.N.O. (1980)	
I.- Centres de détention			
a) Etablissements pour adultes			
<i>Cycle long</i>			
– Centre de détention de Caen	71	50	121
– Centre de détention de Muret.	81	51	132
<i>Cycle court</i>			
– Centre de détention d'Eysses	123	19	142
– Centre de détention de Mauzac.	120	4	124
– Centre de détention de Melun	109	13	122
– Centre de détention de Mulhouse	102	9	111
– Centre de détention de Riom.	156	2	158
– Centre de détention de Toul	75	29	104
– Centre de détention de Clairvaux.	127	3	130
– C.D. St-Martin-de-Ré ("Fort de la Prée")	»	»	»
b) Etablissements pour jeunes condamnés			
– Centre de détention d'Oermingen	187	4	191
– Centre de détention de Loos	128	12	140
– Centre de détention d'Ecrouves (2)	218	8	226
c) Etablissements sanitaires (I.C.)			
– Centre sanitaire de Liancourt (hospice)	80	6	86
– Centre des handicapés d'Eysses.	1	»	1
d) Etablissements ouverts - chantiers extérieurs			
– Centre agricole de Casabianda	84	9	93
– Centre de détention de Fontevraud	18	»	18
e) Quartier spécial du C.D. de Melun	5	»	5
f) Femmes			
– Centre pénitentiaire de Rennes (3)	138	»	138
– Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (MAF quartier des nourrices.)	5	»	5
A reporter.	1 828	219	2 047

Affectations prononcées en 1980
par l'Administration Centrale (suite)

	Affectation prononcées sur :		TOTAL
	notice d'orientation	dossiers C.N.O. (1980)	
II.- Maisons centrales			
Reports	1 828	219	2 047
a) Etablissements pour adultes			
<i>Cycle long</i>			
– Maison centrale de Châteauroux-St-Maur	30	49	79
– Maison centrale de Clairvaux	85	8	93
– Maison centrale d'Ensisheim	23	18	41
– Maison centrale de Nîmes	101	22	123
<i>Cycle court</i>			
– Maison centrale de Poissy	172	33	205
– Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.	251	9	260
– Maison centrale d'Haguenau	137	2	139
b) établissements sanitaires			
– Centre d'observation de Château-Thierry	7	1	8
– Centre de réadaptation de Haguenau.	12	»	12
– Maison centr.de Poissy (malades chroniques)	1	»	1
c) Prisons ou quartiers de sécurité renforcée.	4	1	5
III.- Centres médicaux divers			
– M.A. de La Santé (C.M.P.) Lyon (C.M.P.)	»	»	»
– M.A. Pau (Infirmierie spéciale)	»	»	»
– Autres affectations sanitaires	»	»	»
IV.- Etablissements pour condamnés à la tutelle pénale			
– Etablissements fermés (Lure - Besançon)	1	»	1
– Etablissements ouverts (C.S.L. de Clermont-Ferrand et de Saint-Sulpice)	»	»	»
A reporter.	2 652	362	3 014

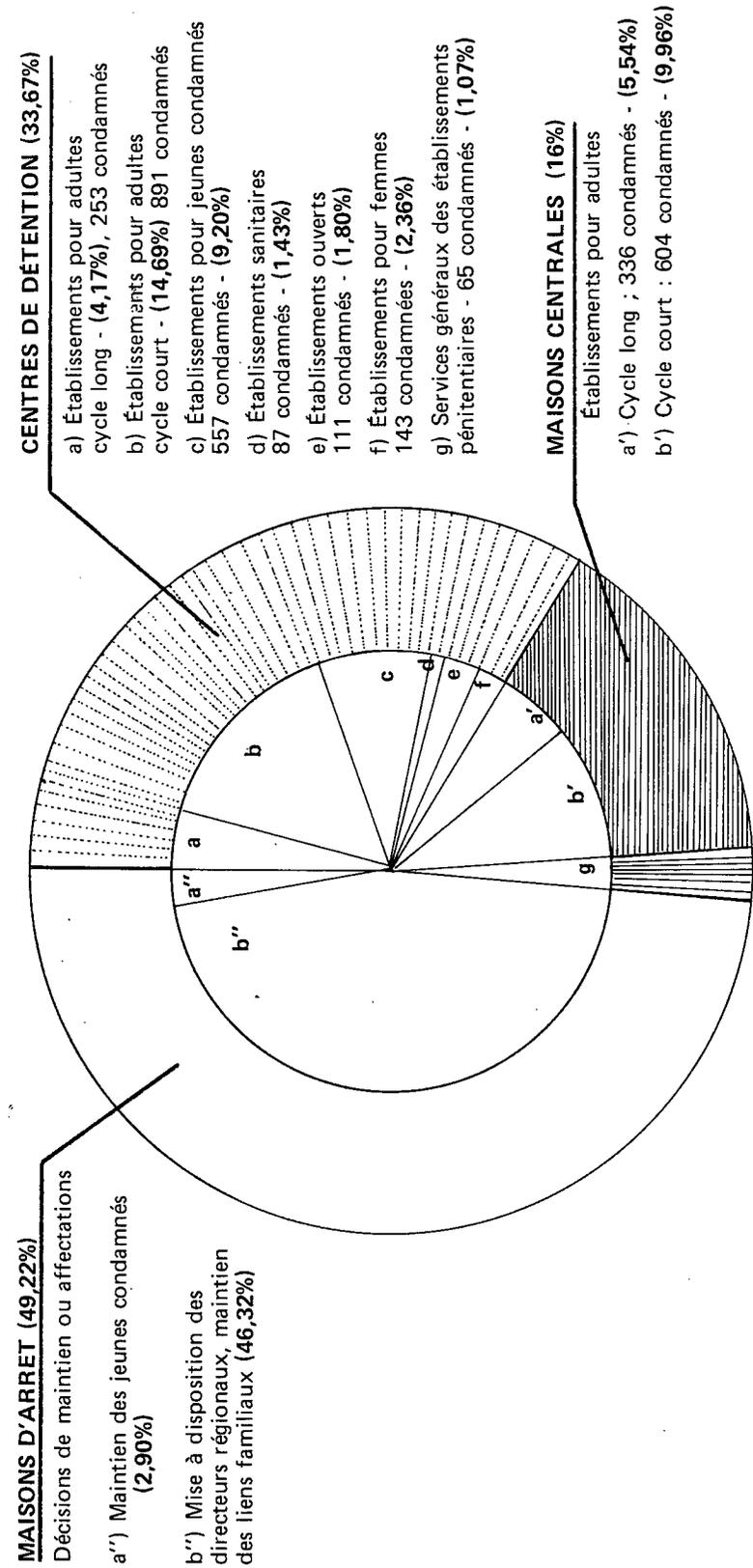
**Affectations prononcées en 1980
par l'Administration Centrale (suite)**

	Affectation prononcées sur :		TOTAL
	notice d'orientation	dossiers C.N.O. (1980)	
Reports	2 652	362	3 014
V.- Services généraux des établissements	64	1	65
VI.- Affectations en maison d'arrêt			
a) Maisons d'arrêt réservées aux jeunes détenus (M.A. de Rochefort - M.A. de Bordeaux - CJD de Fleury-Mérogis) (4)	175	1	176
b) pour le maintien des liens familiaux	2 803	6	2 809
c) Mise à la disposition des directeurs régionaux			
	5 694	370	6 064
VII.- Décisions différées en raison de la situation pénale (pouvoi en cassation, autres affaires, examens complémentaires)	195	53	248
Total des notices d'orientation reçues en 1980 par l'Administration Centrale	5 889	423	6 312

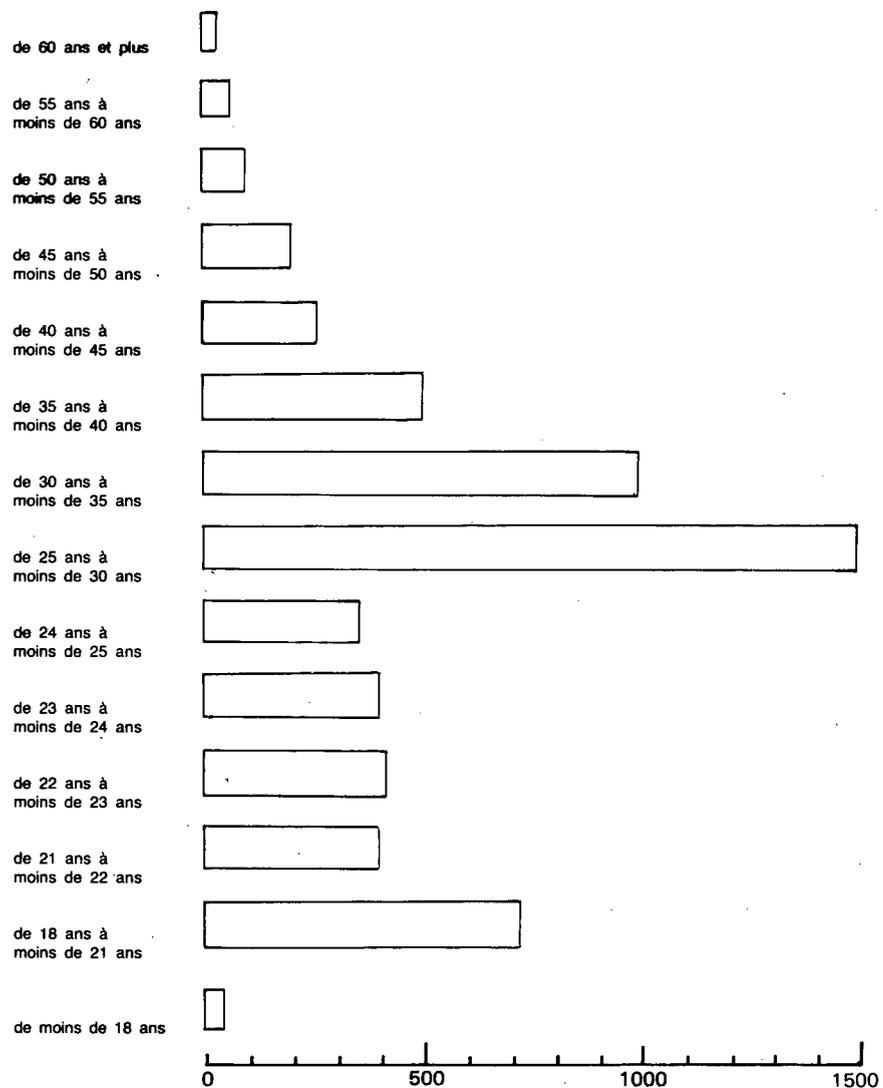
N.B.— I et III. Les modalités d'hospitalisation des détenus en général (condamnés et prévenus) ayant été simplifiées et rendues rapidement exécutoires, les condamnés faisant l'objet d'une notice d'orientation d'une part et proposés pour une affectation médicale urgente d'autre part, échappent au régime de classification normale. Dans la plupart des cas, ils sont immédiatement dirigés sur le centre médical approprié à leur état de santé.

- 1) Cette statistique concerne tous les condamnés qui font l'objet d'une notice d'orientation comme ayant un reliquat de peine à subir supérieur à un an ainsi que les jeunes condamnés dont le reliquat de peine est compris entre 9 mois et 1 an.
- 2) Le centre de détention d'Ecrouves est réservé aux jeunes condamnés — les affectations dans cet établissement concernent des délinquants ayant à subir une peine permettant le séjour pour un stage de formation professionnelle (moins de 5 ans et 2 ans minimum).
- 3) Le centre pénitentiaire de Rennes comporte trois quartiers soumis à 3 régimes distincts (maison d'arrêt - centre de détention - maison centrale).
- 4) Le maintien de jeunes détenus au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (C.J.D.) pour formation professionnelle, alors qu'ils y séjournaient déjà, est compris dans celui des affectations en maisons d'arrêt et mises à la disposition des directeurs régionaux, (pour Paris) pour un nombre de 89 jeunes condamnés.

II - Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine.

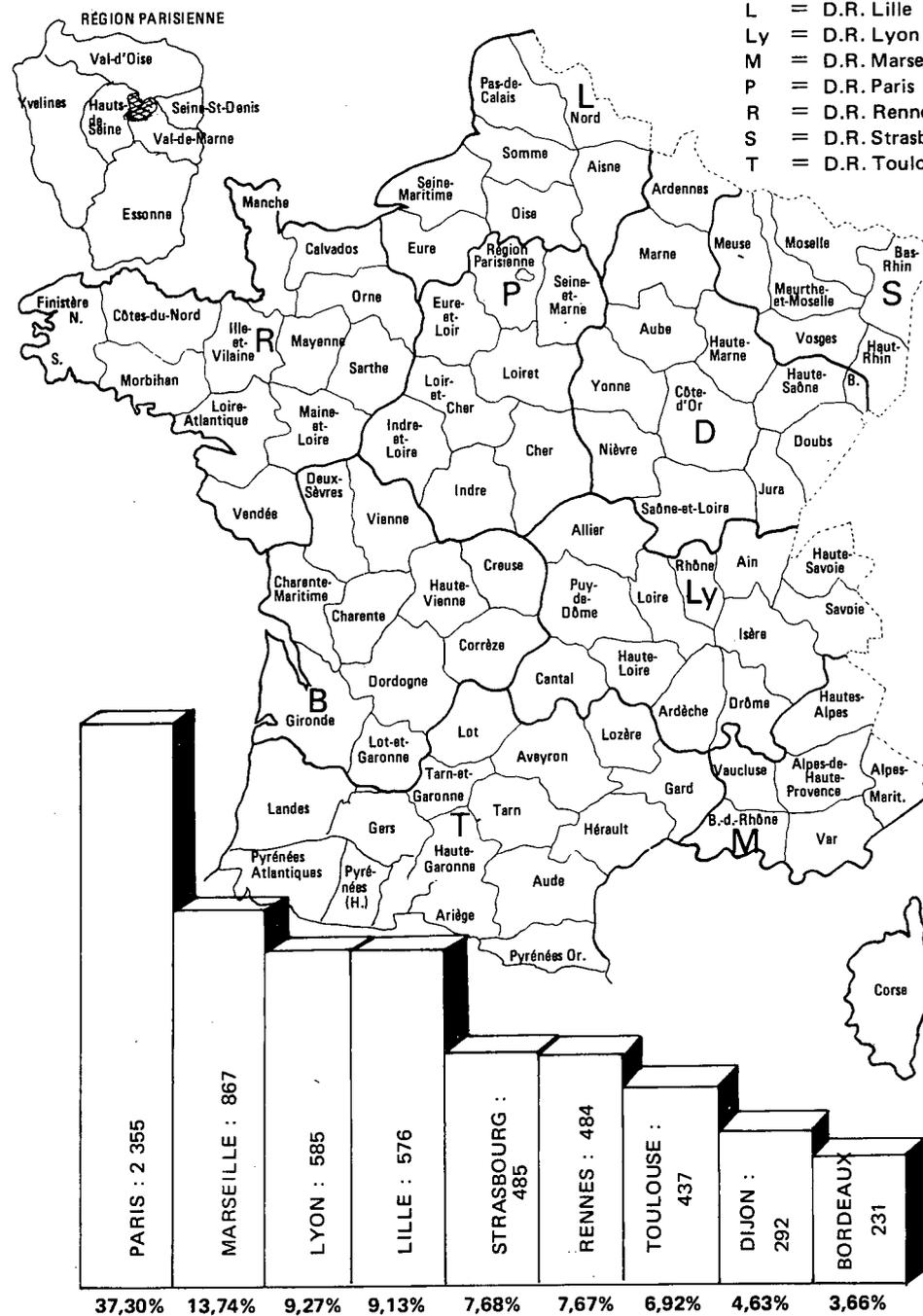


**III. — Répartition.
par groupes d'âges des 6312 condamnés
ayant fait l'objet d'une notice d'orientation
au cours de l'année 1980**



**IV - Origine des 6312 condamnés ayant fait l'objet
d'une notice d'orientation**

- B = D.R. Bordeaux
- D = D.R. Dijon
- L = D.R. Lille
- Ly = D.R. Lyon
- M = D.R. Marseille
- P = D.R. Paris
- R = D.R. Rennes
- S = D.R. Strasbourg
- T = D.R. Toulouse



Etude portant sur 6.312 condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation

AGE	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total	% âges
	Moins de 1 an	1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	peine perpétuelle	anc. tutelle pénale		
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans	7	18	7	2	1	1	»	2	»	»	»	38	0,60
De 18 ans à moins de 21 ans	80	339	124	81	73	26	16	10	»	2	»	751	11,90
Total	87	357	131	83	74	27	16	12	»	2	»	789	12,50
De 21 ans à moins de 22 ans	32	153	75	63	45	21	14	12	1	1	»	417	6,61
De 22 ans à moins de 23 ans	40	173	80	55	49	22	12	13	1	»	»	445	7,05
Total	72	326	155	118	94	43	26	25	2	1	»	862	13,66
De 23 ans à moins de 24 ans	30	134	80	81	50	18	17	15	»	»	»	425	6,73
De 24 ans à moins de 25 ans	24	129	62	60	56	17	19	8	»	1	»	376	5,96
Total	54	263	142	141	106	35	36	23	»	1	»	801	12,69
De 25 ans à moins de 30 ans	55	423	295	243	213	101	66	84	2	8	»	1 490	23,61
De 30 ans à moins de 35 ans	41	323	185	172	130	72	57	59	8	8	3	1 058	16,76
De 35 ans à moins de 40 ans	22	149	84	101	74	32	46	22	1	3	6	540	8,56
Total	118	895	564	516	417	205	169	165	11	19	9	3 088	48,93
A reporter	331	1 841	992	858	691	310	247	225	13	23	9	5 540	87,77

Etude portant sur 6.312 condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation (suite)

AGE	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total	% âges
	Moins de 1 an	1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	peine perpétuelle	anc. tutelle pénale		
Report	331	1 841	992	858	691	310	247	225	13	23	9	5 540	87,77
De 40 ans à moins de 45 ans	4	85	62	58	59	27	23	18	1	5	3	345	5,45
De 45 ans à moins de 50 ans	7	45	30	26	32	18	10	16	3	1	2	187	2,96
De 50 ans à moins de 55 ans	»	24	19	22	21	10	12	10	»	2	2	122	1,93
De 55 ans à moins de 60 ans	»	13	8	11	16	6	4	1	»	»	»	59	0,95
De 60 ans à moins de 65 ans	1	5	6	»	7	5	1	1	»	»	»	26	0,41
De 65 ans à moins de 70 ans	»	4	6	2	3	1	2	4	»	1	»	23	0,36
De 70 ans et plus	»	»	1	2	4	1	1	1	»	»	»	10	0,16
Total	12	176	132	121	142	68	53	51	1	9	7	772	12,23
Total général. . .	343	2 017	1 124	979	833	378	300	276	14	32	16	6 312	100
Pourcentage . . .	5,42	31,96	17,81	15,51	13,20	6,00	4,75	4,37	0,22	0,51	0,25	100	
			49,77			10,75							

1. Centres de détention de Caen et Muret

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans.	»	»	»	»	2	2	3	1	»	»	»	8
De 21 ans à moins de 22 ans.	»	2	2	1	2	1	10	3	»	»	»	21
De 22 ans à moins de 23 ans.	»	1	11	5	6	1	3	4	»	»	»	31
De 23 ans à moins de 24 ans.	»	1	11	2	4	4	4	3	»	»	»	29
De 24 ans à moins de 25 ans.	»	»	11	»	3	2	6	1	»	»	»	23
De 25 ans à moins de 30 ans.	»	3	2	8	11	14	5	8	»	»	»	51
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	5	»	2	9	10	6	7	1	»	»	40
De 35 ans à moins de 40 ans.	»	»	»	1	4	6	6	2	»	1	»	20
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	2	»	»	1	8	5	2	»	»	»	18
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	»	»	1	1	2	1	1	»	»	»	6
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	»	»	»	2	3	»	»	»	»	»	5
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	14	37	20	45	54	49	32	1	1	»	253

2. C.D. pour adultes - cycle court - C.D. Eysses, Mauzac, Melun, Mulhouse, Riom, Toul et Clairvaux

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
De 18 ans à moins de 21 ans .	2	7	8	8	13	3	4	»	»	»	»	45
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	6	6	13	12	6	4	2	»	»	»	49
De 22 ans à moins de 23 ans .	2	5	7	12	11	6	4	2	»	»	»	49
De 23 ans à moins de 24 ans .	4	8	8	21	16	5	5	2	»	»	»	69
De 24 ans à moins de 25 ans .	3	7	6	17	24	6	4	1	»	»	»	68
De 25 ans à moins de 30 ans .	1	24	32	70	63	20	13	9	»	»	»	232
De 30 ans à moins de 35 ans .	1	23	23	62	54	10	3	10	»	»	»	186
De 35 ans à moins de 40 ans .	3	16	9	29	21	8	6	3	»	»	»	95
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	6	6	11	18	5	2	2	»	»	»	50
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	3	1	5	5	0	0	3	»	»	»	17
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	4	2	7	8	»	2	»	»	»	»	23
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	1	3	1	»	»	»	»	»	5
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	16	110	108	256	248	71	48	34	»	»	»	891

3. Centres et maisons d'arrêt pour jeunes condamnés Oermingen, Loos, Ecrouves

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	4	5	2	1	»	1	»	»	»	»	»	13
De 18 ans à moins de 21 ans .	4	47	49	50	40	14	2	1	»	»	»	207
De 21 ans à moins de 22 ans .	1	14	24	28	23	4	2	»	»	»	»	96
De 22 ans à moins de 23 ans .	1	10	19	10	10	3	2	»	»	»	»	55
De 23 ans à moins de 24 ans .	1	6	12	30	19	6	»	»	»	»	»	74
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	»	8	13	9	1	2	1	»	»	»	34
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	5	12	31	12	2	1	»	»	»	»	63
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	2	6	6	»	»	»	1	»	»	»	15
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	11	89	132	159	113	31	9	3	»	»	»	557

4. Maintien au C.P. de Fleury-Mérogis

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
De 18 ans à moins de 21 ans .	3	18	3	1	»	»	»	»	»	»	»	25
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3
De 23 ans à moins de 24 ans .	1	3	1	»	1	»	»	»	»	»	»	6
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3
De 25 ans à moins de 30 ans .	1	8	2	3	1	»	»	»	»	»	»	15
De 30 ans à moins de 35 ans .	1	7	3	2	»	»	»	»	»	»	»	13
De 35 ans à moins de 40 ans .	2	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	6
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	2	2	1	»	»	»	»	»	»	»	5
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	8	55	16	7	3	»	»	»	»	»	»	89

5. Centres de détention - Établissements sanitaires de Eysses et Liancourt

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 23 ans à moins de 24 ans .	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	3
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	2	2	2	1	2	»	»	»	»	»	9
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	»	»	1	2	1	»	»	»	»	»	4
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	»	2	»	1	»	1	»	»	»	»	4
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	»	1	1	»	1	»	1	»	»	»	4
De 45 ans à moins de 50 ans .	1	»	1	1	3	3	»	»	»	»	»	9
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	1	2	1	1	»	1	3	»	»	»	9
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	2	2	2	2	1	»	»	»	»	9
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	2	2	»	5	2	»	»	»	»	»	11
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	5	4	2	3	»	1	1	»	»	»	16
De 70 ans et plus	»	»	1	»	4	1	1	»	»	»	»	7
Total	1	11	18	12	22	13	5	5	»	»	»	87

6. Etablissements ouverts - Casabianda et chantiers extérieurs (Fontevraud)

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans .	2	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»	10
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	6
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
De 23 ans à moins de 24 ans .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	3
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	2	»	4	2	2	3	1	»	»	»	14
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	»	1	3	6	5	4	1	»	»	»	20
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	»	2	5	7	3	2	»	»	»	»	19
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	»	»	3	6	4	1	»	»	»	»	14
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	»	»	1	4	1	2	1	»	»	»	9
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	1	2	2	4	1	»	»	»	»	10
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	2	13	13	18	30	19	13	3	»	»	»	111

7. C.P. de Rennes et quartier des nourrices du C.P. de Fleury-Mérogis (femmes)

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans .	1	2	»	2	1	»	»	»	»	»	»	6
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	2	4	2	2	»	»	1	»	»	»	11
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	5	2	»	3	1	1	»	»	»	»	12
De 23 ans à moins de 24 ans .	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	3
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	3	2	»	»	»	1	1	»	»	»	7
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	7	10	5	4	6	4	2	»	»	»	40
De 30 ans à moins de 35 ans .	2	5	5	2	5	1	»	2	»	»	»	20
De 35 ans à moins de 40 ans .	1	6	1	4	4	»	»	1	»	»	»	17
De 40 ans à moins de 45 ans .	1	»	2	4	3	2	»	1	»	»	»	13
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	4
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	3
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	3
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	»	3
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	5	36	29	20	27	11	7	8	»	»	»	143

8. Établissements pour adultes cycle long M.C. Saint-Maur, Clairvaux, Ensisheim, Nîmes

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans .	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	»	3
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	3
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	»	1	6	2	4	3	1	»	»	»	10
De 23 ans à moins de 24 ans .	»	»	1	2	2	4	3	1	»	»	»	13
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	»	1	8	4	4	4	15	»	»	»	36
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	»	3	15	24	20	8	10	1	3	»	84
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	»	7	18	19	6	16	2	3	2	»	73
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	4	3	20	19	7	4	5	»	1	»	63
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	1	2	6	5	3	6	1	1	»	»	25
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	»	»	1	2	2	2	1	»	1	»	9
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	»	3	3	»	1	»	»	2	»	9
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	1	1	2	»	1	»	»	»	»	5
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	3
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	5	19	81	83	49	47	37	6	9	»	336

9. Établissements pour adultes cycle court Poissy, St-Martin-de-Ré, Haguenau (Q.M.C.).

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
De 18 ans à moins de 21 ans .	1	1	2	»	1	»	»	»	»	»	»	6
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	1	3	4	2	1	»	»	»	»	»	11
De 22 ans à moins de 23 ans .	1	2	1	1	3	4	»	»	»	»	»	12
De 23 ans à moins de 24 ans .	1	3	»	10	8	1	»	»	»	»	»	23
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	4	4	6	7	3	1	»	»	»	»	25
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	12	8	66	72	28	15	7	»	»	»	208
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	16	19	50	47	11	7	2	1	1	»	154
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	3	5	24	22	8	6	1	»	»	»	69
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	3	4	13	18	4	3	2	»	»	»	47
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	»	1	10	9	8	1	»	»	»	»	29
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	1	1	2	3	1	3	»	»	»	»	11
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	1	4	2	»	»	»	»	»	7
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	3	46	49	187	197	72	36	12	1	1	»	604

10. Maisons centrales - Établissements sanitaires C.O. Château-Thierry, Haguenau, M.C. Poissy (chroniques)

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 23 ans à moins de 24 ans .	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	2
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	2
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	1	2	2	2	1	1	1	»	»	»	10
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	3
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	3	7	2	3	2	3	1	»	»	»	21

11. Quartiers de sécurité renforcée

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 23 ans à moins de 24 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	1	»	»	»	1	»	1	1	»	»	4
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	5

12. Centres médicaux divers M.A. de Pau et autres affectations sanitaires

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans												
De 15 ans à moins de 18 ans .												
De 18 ans à moins de 21 ans .												
De 21 ans à moins de 22 ans .												
De 22 ans à moins de 23 ans .												
De 23 ans à moins de 24 ans .												
De 24 ans à moins de 25 ans .												
De 25 ans à moins de 30 ans .												
De 30 ans à moins de 35 ans .												
De 35 ans à moins de 40 ans .												
De 40 ans à moins de 45 ans .												
De 45 ans à moins de 50 ans .												
De 50 ans à moins de 55 ans .												
De 55 ans à moins de 60 ans .												
De 60 ans à moins de 65 ans .												
De 65 ans à moins de 70 ans .												
De 70 ans et plus												
Total												

13. Etablissements pour condamnés à la tutelle pénale

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 23 ans à moins de 24 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1

14. Services généraux des établissements pénitentiaires et M.A. de Bois d'Arcy (pour 26 condamnés)

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans .	»	3	6	»	»	»	»	»	»	»	»	9
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	3
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	3	»	4	1	»	»	»	»	»	»	8
De 23 ans à moins de 24 ans .	»	»	1	2	1	»	»	»	»	»	»	4
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»	6
De 25 ans à moins de 30 ans .	1	8	3	2	1	4	»	»	»	»	»	19
De 30 ans à moins de 35 ans .	1	1	4	6	4	»	1	»	»	»	»	17
De 35 ans à moins de 40 ans .	1	2	4	4	»	»	»	»	»	»	»	11
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	1	»	2	2	»	»	»	»	»	»	6
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	4
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	3	23	20	26	12	6	1	»	»	»	»	91

15. Affectation directe en maison d'arrêt pour maintien ou rapprochement familial

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	4
De 18 ans à moins de 21 ans .	5	22	6	»	»	»	»	»	»	»	»	33
De 21 ans à moins de 22 ans .	2	4	2	»	1	»	»	»	»	»	»	9
De 22 ans à moins de 23 ans .	3	7	3	1	1	»	»	»	»	»	»	15
De 23 ans à moins de 24 ans .	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	4	»	1	2	»	1	»	»	»	»	8
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	»	1	2	1	»	»	»	»	»	»	4
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	3
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	11	39	16	6	6	1	1	»	»	»	»	80

16. C.J.D. de Bordeaux

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	2	4	1	3	»	»	»	»	»	»	»	10
De 18 ans à moins de 21 ans .	2	33	21	10	»	»	»	»	»	»	»	66
De 21 ans à moins de 22 ans .	»	4	4	3	»	»	»	»	»	»	»	11
De 22 ans à moins de 23 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 23 ans à moins de 24 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 24 ans à moins de 25 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 ans à moins de 30 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 ans à moins de 35 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 ans à moins de 40 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 ans à moins de 45 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 ans à moins de 50 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	4	41	26	16	»	»	»	»	»	»	»	87

17. Mises à disposition des directeurs régionaux -- ou -- Maintien en maison d'arrêt

AGES	ANNÉE 1980 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR											Total
	Moins de 1 an	De 1 an à moins 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Anc. tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans .	2	8	»	1	»	»	»	»	»	»	»	11
De 18 ans à moins de 21 ans .	62	226	50	13	3	»	»	»	»	»	»	354
De 21 ans à moins de 22 ans .	29	108	32	9	6	3	»	»	»	»	»	187
De 22 ans à moins de 23 ans .	31	135	49	7	3	2	»	»	»	»	»	227
De 23 ans à moins de 24 ans .	20	110	47	12	2	3	»	»	»	»	»	194
De 24 ans à moins de 25 ans .	19	109	44	17	3	»	»	»	»	»	»	192
De 25 ans à moins de 30 ans .	46	386	220	59	7	3	»	»	»	»	»	721
De 30 ans à moins de 35 ans .	33	262	135	32	8	6	»	»	»	»	»	476
De 35 ans à moins de 40 ans .	25	131	54	26	6	4	»	»	»	»	»	246
De 40 ans à moins de 45 ans .	4	71	45	15	4	2	»	»	»	»	»	141
De 45 ans à moins de 50 ans .	7	39	23	5	1	2	»	»	»	»	»	77
De 50 ans à moins de 55 ans .	»	16	14	3	3	»	»	»	»	»	»	36
De 55 ans à moins de 60 ans .	3	12	5	4	1	1	»	»	»	»	»	26
De 60 ans à moins de 65 ans .	»	3	3	»	1	»	»	»	»	»	»	7
De 65 ans à moins de 70 ans .	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	3
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	281	1 617	723	203	48	26	»	»	»	»	»	2 898

Etat comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires

1.- CENTRES DE DÉTENTION AU 1er JANVIER 1981 (HOMMES)

Etablissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1.1.1981	Taux d'encombrement % au 1.1.1980
C.D. Cycle long :							
-- Caen	390	372	51	423	33	108,46	»
-- Muret	615	598	64	662	47	107,64	109,87
C.D. Cycle moyen							
- Eysses	300	292	89	381	81	127,00	138,33
- Mauzac	213	208	92	300	87	140,85	141,31
- Melun	244	255	88	343	99	140,57	131,42
-- Mulhouse	220	218	79	297	77	135,00	146,36
- Toul	340	340	46	386	46	113,53	136,76
-- Riom	250	196	23	219	-31	-87,60	»
- Liancourt	355	325	21	346	-9	-97,46	»
-- Clairvaux (2)	109	119	97	216	107	198,17	»
Centres pour jeunes :							
-- Loos	207	197	95	292	85	141,06	147,26
- Oermingen	225	188	4	192	-33	-85,33	»
- Ecrouves	232	221	56	277	45	119,40	104,40
Centre ouvert :							
-- Casabianda	219	192	9	201	-18	-91,78	»
- C.N.O.	»	»	(65)	»	»	»	»
Total	3 919	3 721	814	4 535	610	115,72	113,98

(1) Cette capacité est celle qui est fixée par la division de l'exécution des peines.

(2) mis en service en 1980.

2.- MAISONS CENTRALES (HOMMES) AU 1er JANVIER 1981

Etablissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1.1.1981	Taux d'encombrement % au 1.1.1980
Longues peines :							
- Châteauroux--St-Maur . . .	400	395	82	477	77	119,25	»
- Clairvaux	242	240	89	329	87	135,95	»
- Ensisheim	250	255	40	295	45	118,00	108,00
- Nîmes	200	196	65	261	61	130,50	103,00
Moyennes peines :							
- Poissy	392	383	72	455	63	116,07	108,00
- St-Martin	520	517	90	607	87	116,73	107,56
- Haguenau	198	195	73	268	70	135,35	103,54
Total	2 202	2 181	511	2 692	490	122,25	102,48
Prisons et Q.S.R.	148	56	»	»	»	»	»
Total général.	2 450	2 237	511				

(1) Cette capacité est celle qui est fixée par la Division de l'exécution des peines.

3.- RÉCAPITULATIF DES MAISONS CENTRALES ET DES CENTRES DE DÉTENTION AU 1er JANVIER 1981 (HOMMES)

Etablissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1.1.1981	Taux d'encombrement % au 1.1.1980
Centres de détention	3 919	3 721	814	4 535	610	115,72	113,98
Maisons centrales	2 450	2 237	511	2 692	490	122,25	102,48
Prisons et Q.S.R.	148	56	»	56			
Total	6 517	6 014	1 325	7 283	1 100	111,75	106,99

(1) Cette capacité est celle qui est fixée par la division de l'exécution des peines.

4.- MAISONS D'ARRÊT (HOMMES) AU 1er JANVIER 1981

Etablissement	Capacité réelle (1)	Détenus présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement % au 1.1.1981	Taux d'encombrement % au 1.1.1980
Bordeaux	1 221	1 645			424	134,73	109,93
Dijon	1 544	1 901			357	123,12	103,74
Lille	2 349	3 453			1 104	147,00	129,85
Lyon	1 851	2 733			882	147,65	134,52
Marseille	1 775	3 265			1 490	183,94	171,34
Paris	6 795	10 989			4 194	161,72	158,10
Rennes	2 059	2 700			641	131,13	117,39
Strasbourg	1 938	2 325			387	119,97	111,47
Toulouse	1 116	1 691			575	151,52	150,47
Total	20 648	30 702			10 054	148,69	137,70

5.- RÉCAPITULATION GÉNÉRALE (HOMMES) AU 1er JANVIER 1981

Etablissement	Capacité réelle (1)	Détenus présents (2)	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement % au 1.1.1981	Taux d'encombrement % au 1.1.1980
Maisons d'arrêt	20 648	30 702			10 054	148,69	137,70
Etablissements pour peines	6 517	6 014				106,99	
Total	27 165	36 716			10 054	135,16	130,21

(1) Cette capacité est celle qui est fixée par la division de l'exécution des peines.

(2) Au 1er janvier 1981 la population pénale des hommes s'élevait à 37.725 détenus (1.009 condamnés ne figurant pas dans ce tableau - C.P. Rouen - C.S.L. et T.P.).

IV.- LA TUTELLE PÉNALE

A) La tutelle pénale est une peine qui s'exécute comme l'énonçait clairement l'article D.498-1 du Code de procédure pénale : « Les détenus en cours d'exécution de la tutelle pénale sont soumis au régime des condamnés ».

Mais les aménagements du régime de détention dont ils bénéficiaient se sont généralisés par suite de l'application des mesures qui les caractérisaient à l'ensemble de la population pénale.

La loi du 2 février 1981 (n° 81-82 publiée au journal officiel du 3 février 1981) dans ses articles 69 et 70 a prévu la suppression de la tutelle pénale ainsi que de toute référence à cette dernière dans les textes en vigueur.

Aucun condamné ne pourra donc plus être soumis à la tutelle pénale à compter de l'entrée en vigueur de cette loi.

B) Au 1^{er} janvier 1981 :

- 184 condamnés subissaient leur peine au seul titre de la tutelle pénale;
- 49 ont été libérés ou inculpés pour autre cause au cours du mois de janvier 1981;
- 135 de ces condamnés ont été immédiatement libérés en application de la loi;
- 40 ont été maintenus en détention; ils faisaient l'objet d'une inculpation ou d'une condamnation à une peine privative de liberté indépendante de leur situation de condamnés à la tutelle pénale (notamment les inculpations du seul chef d'évasion en permission de sortir ou en semi-liberté ont été abandonnées et les condamnations à ce seul titre non mises à exécution ou suspendues).

3

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE,
PROFESSIONNEL
ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES**

I.- SITUATION GÉNÉRALE DES SERVICES PÉDAGOGIQUES ET EDUCATIFS

Au cours de l'année 1980, 20.159 détenus ont reçu un enseignement, directement dans les classes installées au sein des établissements; 2.990 autres se sont inscrits aux cours par correspondance de l'Association Auxilia et des Centres Nationaux de Télé-Enseignement de Vanves, Toulouse et Lyon.

673 groupes/classes ont fonctionné dont 359 au niveau de l'enseignement élémentaire et 314 au niveau du premier cycle du second degré ou de l'enseignement technique.

Les personnels animant ces groupes/classes étaient composés de la manière suivante :

- 158 instituteurs spécialisés et professeurs de collège, nommés à temps plein par le Ministère de l'Education - Inspections Académiques --- et 201 nommés à temps partiel. Plus de 162.000 heures d'enseignement général ont ainsi été données :

- 210 professeurs de lycée d'enseignement professionnel exerçant à temps partiel dans le cadre de la Formation Continue (D.A.F.C.O.).

- 44 instructeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire.

- 60 formateurs des associations pour l'enseignement aux étrangers ou des GRETA. Des actions d'alphabétisation ont été conduites dans 36 établissements à l'intention de 2.750 détenus, y compris les formations en langue d'origine et les préformations professionnelles.

- 122 enseignants bénévoles : étudiants du GENEPI, visiteurs de prison, professeurs de faculté (enseignement secondaire et supérieur).

Les services du Ministère de l'Education ont délivré 3.034 diplômes. (2.427 en 1979).

- 1.798 Certificats d'Etudes pour adultes;
- 248 Diplômes de Formation Professionnelle pour adultes;
- 342 Certificats d'Aptitude Professionnelle;
- 393 Brevets d'Etudes du Premier Cycle;
- 62 Baccalauréats;
- 191 Examens spéciaux d'entrée à l'Université et diplômes supérieurs

soit, pour un total de 4.149 candidats, 3.034 admis : 73 % de réussite.

Dans les départements, à la demande des Préfets, les Conseils Généraux ont accordé aux classes ouvertes par les Inspections Académiques 137 subventions se montant à 642.568 F. L'aide des assemblées départementales permet d'assurer l'équipement en matériel audio-visuel, matériel d'enseignement et livres de classe. (En 1979, les subventions s'élevaient à 606.184 F).

Si l'enseignement de niveau élémentaire a été assuré comme les années précédentes, l'année 1980 a été marquée par le développement d'actions conjointes entre la Direction des lycées (formation continue) et la Direction des Ecoles du Ministère de l'Education.

Ces actions ont été menées en commun par les professeurs de lycée professionnel, les instituteurs et les instructeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire, en vue de la formation générale et professionnelle des détenus pour l'obtention de C.A.P. par unités capitalisables. C'est le cas à Fleury-Mérogis et Châlons-sur-Marne.

Le niveau d'instruction des détenus est faible dans l'ensemble : très peu possèdent un diplôme, C.E.P. ou C.A.P. Nombreux sont ceux qui ont connu des perturbations familiales, des échecs scolaires et professionnels massifs. Bien que la plupart aient eu une expérience du monde du travail, les détenus sans véritable formation sont le plus grand nombre.

L'action des enseignants doit être prioritaire en ce qui concerne les analphabètes (article D.452 du Code de Procédure Pénale) mais la principale difficulté est de surmonter inhibitions et réactions de rejet. La pédagogie ne se limite pas à instruire. Elle est précédée par une recherche de relation, une nécessité de faire communiquer. L'enseignement hésite parfois entre son rôle de pédagogue, d'animateur ou d'éducateur; de toute manière il lui faut être exigeant pour obtenir une maîtrise des apprentissages et susciter les efforts nécessaires à la réussite.

Si la classe est d'abord un lieu de rencontre où l'on peut s'exprimer librement, l'articulation entre la formation générale et professionnelle est recherchée en vue de la réinsertion sociale, finalité de tout enseignement, sans pour autant que cet enseignement général soit détourné de son domaine propre.

Améliorer ses connaissances, préparer un diplôme, apprendre un métier, tel est le triple objectif du détenu qui suit des cours, avec le désir d'être reconnu socialement, d'être écouté et d'accéder à une certaine autonomie. Cependant, les difficultés pour trouver un emploi à la sortie de prison restent énormes malgré les formations entreprises.

Afin de faciliter le fonctionnement des services d'enseignement, dans chaque Région Pénitentiaire un formateur régional joue le rôle de conseiller auprès des instituteurs, soit par des visites ponctuelles, soit en organisant des journées régionales d'information. Il assure, en outre, la liaison entre les établissements, le Directeur Régional et le Service Pédagogique de l'Administration Centrale pour les questions relatives à l'enseignement.

Un complément de 38 postes supplémentaires d'instituteurs a été demandé pour l'année 1981. Si les contraintes budgétaires que connaît actuellement le Ministère de l'Education n'ont pas permis une attribution directe hors contingent départemental, c'est sur le contingent des Inspecteurs d'Académie que les ouvertures pourront s'effectuer, comme elles sont intervenues à Bordeaux, Lyon et La Martinique, en septembre 1980.

Bilan pédagogique 1980

NOMBRE DE DÉTENU(S) QUI ONT SUIVI LES COURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL EN 1980 : 20.159
(compte non tenu des cours par correspondance)

RÉPARTITION

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE			
	1977	1978	1979	1980
Bordeaux	1 730	1 850	1 962	1 886
Dijon	1 006	1 108	1 328	1 429
Lille	1 842	1 939	1 814	1 960
Lyon	1 787	1 874	1 744	2 509
Marseille	2 215	2 116	2 074	2 013
Paris	4 087	4 349	5 002	4 774
Rennes	1 061	1 392	1 380	1 497
Strasbourg	2 048	2 428	2 017	2 257
Toulouse	1 102	1 404	1 349	1 437
D.O.M.	354	387	363	397
Total	17 232	18 847	19 033	20 159

NOMBRE DE DÉTENU(S) SCOLARISÉS AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

1977	17.232
1978	18.847
1979	19.033

Bilan pédagogique

DÉTENUS INSCRITS, EN 1980, AUX COURS D'ENSEIGNEMENT
PAR CORRESPONDANCE : (C.N.T.E. - AUXILIA ET DIVERS : 2.990)

Directions régionales	C.N.T.E. (éducation)	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux	69	185	47	301
Dijon	24	58	20	102
Lille	28	232	19	279
Lyon	10	98	5	113
Marseille	64	182	2	248
Paris	532	428	137	1 097
Rennes	18	244	16	278
Strasbourg	47	217	36	300
Toulouse	57	156	39	252
D.O.M.	3	15	2	20
Total	852	1 815	323	2 990

RAPPEL : MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- 1975	358 482
- 1976	405 070
- 1977	506 296
- 1978	531 343
- 1979	606 184

RAPPEL DES INSCRIPTIONS EN 1978 ET 1979

	C.N.T.E.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
1978	478	1 473	199	2 150
1979	815	1 876	234	2 925

Bilan 1980

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX AUX CLASSES
DÉPARTEMENTALES OUVERTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

(Note n° 519 - H3 - A.F. - de M. le Directeur de l'Administration Pénitentiaire
en date du 12 juin 1968)

RÉPARTITION

Directions régionales	Nombre de subventions accordées	Montant
Bordeaux	14	40 011 F
Dijon	15	81 730 F
Lille	19	99 532 F
Lyon	15	88 235 F
Marseille	12	86 208 F
Paris	16	55 153 F
Rennes	18	67 200 F
Strasbourg	15	75 846 F
Toulouse	13	48 653 F
Total	137	642 568 F

Bilan 1980
 SUCCES AUX EXAMENS EN 1980 -- PRÉSENTÉS (P) : 4.149 -- ADMIS (A) : 3.034
 RÉPARTITION

DIRECTIONS RÉGIONALES	C.E.P.		F.P.A.		C.A.P.		B.E.P.C.		BACCALAU-RÉATS		DIPLOMES D'ENS. SUP. ou Ex. S. E. UNIV.		TOTAUX	
	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A
Bordeaux	262	203	52	36	83	65	36	29	4	2	46	21	483	356
Dijon	114	81	»	»	46	30	21	15	5	3	»	»	186	129
Lille	160	117	56	42	12	12	23	14	4	2	4	4	259	191
Lyon	323	224	25	25	52	28	57	43	9	6	8	3	474	329
Marseille	271	177	»	»	1	1	31	29	9	8	2	2	314	217
Paris	652	437	1	1	198	151	193	154	43	30	176	137	1 263	910
Rennes	180	141	14	11	5	5	19	13	7	5	15	9	240	184
Strasbourg	336	262	128	97	35	22	55	45	3	3	16	10	573	439
Toulouse	191	151	30	30	57	28	54	51	9	3	5	5	346	268
D.O.M.	5	5	6	6	»	»	»	»	»	»	»	»	11	11
Total	2 494	1 798	312	248	489	342	489	393	93	62	272	191	4 149	3 034

DIPLOMES OBTENUS AU COURS DES DERNIERES ANNÉES

ANNÉE	C.E.P.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	BACCALAU-RÉATS	DIPLOMES SUPÉRIEURS ET E.S.E.U.	TOTAL
1976	1 173	208	179	185	25	62	1 832
1977	1 244	223	191	246	43	72	2 019
1978	1 406	227	155	321	68	59	2 236
1979	1 611	195	158	304	69	90	2 427

Classes départementales ouvertes dans les établissements et animées par le personnel de l'éducation : 673

RÉPARTITION DES GROUPES/CLASSES, PAR NIVEAUX SCOLAIRES

DIRECTIONS RÉGIONALES	ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE			ENSEIGNEMENT SECONDAIRE			ENSEIGNEMENT TECHNIQUE Formation professionnelle	TOTAL
	Adaptations			1er cycle		2è cycle		
	Groupes tous niveaux	Niveaux alphabétisation ou élément.	Niveaux cours moyen	Transition 6ème 5ème	4ème 3ème	Préparation Bac		
Bordeaux	9	14	13	8	6	1	10	61
Dijon	11	8	8	7	4	»	9	47
Lille	15	9	5	11	5	»	6	51
Lyon	4	16	13	17	17	»	8	75
Marseille	1	16	12	14	7	»	5	55
Paris	3	33	23	18	21	12	31	141
Rennes	14	15	13	9	4	1	5	61
Strasbourg	7	17	19	11	11	1	22	88
Toulouse	7	15	16	11	9	1	3	62
D.O.M.	2	10	11	3	2	»	4	32
Total	73	153	133	109	86	16	103	673
	Total des groupes/classes de niveau élémentaire = 359			Total des autres groupes/classes Enseignements secondaire et technique = 314				

RAPPEL : ANNÉE 1979 = 597 GROUPES/CLASSES, SOIT :

- de niveau élémentaire 313

- De niveau secondaire et technique 284

RÉPARTITION

RÉGIONS	Ministère de l'Education Professeurs et Instituteurs mis à disposition		Formateurs pour l'enseigne- ment aux étrangers	Instructeurs techniques de l'Adminis- tration pénitentiaire	Personnels chargés des bibliothèques		Visiteurs chargés d'en- seignement ou d'activités culturelles	TOTAL
	Inspections académiques à temps complet	Professeurs format.cont. Dafco-Direct lycées			Surveil- lants	Educatuers ou assistantes sociales		
Bordeaux.....	13	17	8	3	11	9	5	95
Dijon.....	9	17	4	»	11	4	»	70
Lille.....	16	18	8	3	18	4	8	89
Lyon.....	14	26	»	1	13	10	33	120
Marseille.....	13	24	5	»	1	7	4	70
Paris.....	42	69	18	19	29	6	57	270
Rennes.....	9	6	2	3	12	5	5	60
Strasbourg.....	21	16	12	14	19	3	4	110
Toulouse.....	14	12	3	1	10	7	6	74
D.O.M.....	7	5	»	»	8	1	»	25
Total.....	158	210	60	44	132	56	122	983

II.- LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

L'action entreprise depuis quelques années pour renforcer le dispositif de formation professionnelle et générale des détenus a permis une augmentation relativement importante des moyens et une meilleure organisation, favorisant une plus grande articulation avec le dispositif général de la formation professionnelle continue, mis en place depuis 1971 pour les travailleurs salariés et demandeurs d'emploi.

Ces résultats sont dus en grande partie à l'aide consentie par le Secrétariat Général à la Formation Professionnelle en matière de crédits de fonctionnement. Cependant, au cours de l'année 1980, les restrictions budgétaires et l'augmentation du nombre des demandeurs d'emplois à la recherche d'une qualification ont, dans de nombreux cas, font passer au second plan les projets d'actions à mener en milieu pénitentiaire.

Le développement important amorcé en 1979 n'a pas été poursuivi, mais les sections ouvertes ont pu être maintenues et même renforcées.

L'effort de l'Administration Pénitentiaire a porté principalement sur l'amélioration qualitative des formations en place pour favoriser la préparation à la réinsertion par :

- une articulation aussi étroite que possible avec le dispositif général de la formation professionnelle continue;
- une plus grande liaison entre enseignement général et enseignement professionnel;
- la recherche de solutions favorisant la poursuite de la formation à la sortie;
- le développement des formations menées parallèlement ou en alternance avec le travail.

Au niveau des établissements, l'action a porté principalement :

- Dans les maisons d'arrêt :

Sur le développement de la formation générale et professionnelle par modules d'une durée maximum de trois mois, susceptibles de s'additionner pour constituer une formation complète.

- Dans les établissements pour peine :

Sur le développement des formations à temps partiel menées parallèlement au travail dans les ateliers ou à l'entretien.

Ces formations pouvant avoir alternativement pour objectif :

- L'acquisition des connaissances et des capacités indispensables à l'exercice d'une activité rémunérée dans les ateliers ou à l'entretien.
- L'amélioration et l'entretien de ces connaissances en vue de la préparation d'un diplôme et, le cas échéant, de l'accès à un poste mieux rémunéré et réclamant une plus grande qualification.
- La préparation exclusive d'un diplôme professionnel en vue de la sortie.

Les formations lourdes à plein temps sont maintenues et développées dans les établissements spécialisés. Un effort particulier a été entrepris pour permettre au détenu formé d'exercer le métier qu'il a appris pendant l'exécution du reliquat de peine après formation.

Pour permettre une meilleure identification de la situation des détenus en matière de formation, un « livret de formation » a été institué. Il sera établi et mis à jour pour tous les détenus engagés dans un cycle de formation par l'équipe socio-éducative et les formateurs sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il suivra le dossier du détenu, et son existence devra être signalée sur la fiche pénale. Il comprendra toutes les informations relatives aux formations déjà suivies et aux projets individuels du stagiaire.

Lors de la libération du détenu, les indications portées sur ce livret pourront être transformées en attestation de stage, par les responsables des délégations académiques, selon les dispositions en vigueur dans le cadre général de la formation continue.

Bilan de la Formation Professionnelle en 1980

En 1980, 133 actions de formation, concernant 1.993 détenus, ont fonctionné dans 60 établissements.

50 d'entre elles ont été prises en charge entièrement par l'Administration Pénitentiaire.

Ces formations de type A.F.P.A. comprennent 29 sections de formation conduisant en 9 mois au C.F.P. (Certificat de Formation Professionnelle) délivré par l'A.F.P.A. (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes), et 21 sections de préformation pour lesquelles la durée moyenne est de trois mois.

Ces sections sont en cours de réorganisation et seront progressivement remplacées par des formations complètes ou des formations par modules, alignées sur le système de préparation au C.A.P. par unités capitalisables.

Le financement des autres actions a été assuré grâce aux fonds de la Formation Professionnelle, soit au niveau national, soit au niveau des enveloppes régionales. Les cours sont dispensés par des formateurs du Ministère de l'Éducation, sous la responsabilité technique et pédagogique des Délégations Académiques à la Formation Continue.

Par leur diversité et leur adaptation à la formation des adultes, ces sections sont le complément indispensable des formations de type F.P.A., articulées sur le dispositif général de la formation professionnelle continue. Elles offrent aux détenus la possibilité de poursuivre à l'extérieur la formation commencée en prison.

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE BORDEAUX		
M.A. Angoulême :		
– Préformation électricité et menuiserie	15	221
M.A. Bordeaux-Gradignan :		
- Formation préparatoire type FPA en menuiserie . . .	12	1 200
– Formation préparatoire type FPA en métallurgie . . .	12	1 200
– Initiation aux métiers d'art	10	1 200
– Alphabétisation et initiation au dessin industriel . . .	15	200
– Formation au dépannage du matériel électro-ménager	8	180
C.D. Eysse :		
– Préparation au CAP en peinture et revêtements . . .	15	297
C.D. Mauzac :		
– Initiation au dessin industriel	15	103
– Formation aux métiers de l'agriculture	15	1 200
M.A. Pau :		
– Préparation au CAP par unités capitalisables en peinture et revêtements	10	720

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
M.A. Rochefort :		
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en menuiserie.	24	1 080
M.C. St-Martin-de-Ré :		
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en soudure	25	1 080
... Préparation à divers CAP "type promotion sociale".	25	360
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE DIJON		
M.A. Auxerre :		
-- Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
M.A. Besançon :		
-- Formation préprofessionnelle (bois - électricité - bâtiment)	2 x 15	2 x 100
M.A. Châlons-sur-Marne :		
-- Initiation à la maçonnerie.	3 x 12	3 x 360
M.A. Chalon-sur-Saône :		
-- Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
M.C. Clairvaux :		
-- Préparation à divers CAP (métiers du bâtiment - métiers de la chaussure)	3 x 16	592
M.A. Dijon :		
-- Formation préparatoire aux métiers du bâtiment et de l'électricité.	3 x 12	3 x 300
-- Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
M.A. Mâcon :		
-- Formation préprofessionnelle.	15	100
M.A. Nevers :		
-- Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
M.A. Troyes :		
-- Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE LILLE		
M.A. Amiens :		
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en : - construction métallique	12	1 000
- électricité	12	1 000
- modules : préparation et sélection pour l'entrée en formation construction métallique et électricité. . .	4 x 12	200

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
M.A. Béthune :		
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en installation sanitaire et thermique en semi-liberté	12	600
M.A. Douai :		
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en électricité	15	576
C.D. Liancourt :		
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en cuisine.	14	1 000
M.A. Loos :		
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en métallurgie	3 x 12	3 x 360
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en menuiserie.	3 x 12	3 x 360
C.D. Loos :		
-- Formation type FPA en : - mécanique auto	12	1 200
- métallurgie	15	1 080
- électricité	15	1 080
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE LYON		
M.A. Aurillac :		
-- Préparation au CAP menuiserie.	12	1 080
M.A. Grenoble :		
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en mécanique automobile.	15	700
M.A. Le Puy :		
-- Formation préprofessionnelle en électricité.	8	250
Prisons de Lyon :		
-- Formation professionnelle niveau 1 en électricité . .	10	150
M.A. Moulins :		
-- Préparation au CAP cuisine	7	1 060
C.D. Riom :		
-- Formation type FPA en plomberie sanitaire	11	1 028
-- Préparation au CAP électricien de bâtiment.	15	836
-- Préparation au CAP carreleur	8	836
M.A. St-Etienne :		
-- Préparation au CAP peinture - revêtement	15	840
-- Préparation au CAP cuisine	8	160

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE MARSEILLE		
M.A. Draguignan :		
-- Mise à niveau en enseignement général - préparation aux examens	15	450
Prisons Marseille :		
-- Formation préparatoire aux métiers :		
- de solier moquetiste	15	675
- d'aide monteur électricien	15	675
- de soudeur	15	675
M.A. Nice :		
-- Formation préprofessionnelle aux métiers du bâtiment	15	480
-- Formation préprofessionnelle en électricité	15	480
-- Mise à niveau orientation (quartier des femmes)	15	40
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE PARIS		
M.A. Blois :		
-- Initiation à l'électricité	10	120
M.A. Bourges :		
-- Initiation à l'électricité "quartier hommes"	15	60
-- Formation générale quartier femmes	15	60
M.A. Chartres :		
-- Formation préprofessionnelle métiers du bâtiment	12	120
M.A.F. Fleury-Mérogis :		
-- Préparation aux examens professionnels du secteur tertiaire	60	700
- Préparation au CAP d'employé de collectivité	12	700
M.A.H. Fleury-Mérogis :		
-- Préparation au CAP par unités capitalisables en mécanique automobile	10	600
-- Préparation au CAP de dessinateur industriel	10	500
-- Formation préparatoire type FPA en électricité	15	1 000
-- Formation préparatoire type FPA en mécanique auto	15	1 000
-- Formation préparatoire type FPA en mécanique générale	15	1 000
-- Formation préparatoire type FPA en plomberie	15	1 000
-- Formation préparatoire type FPA en serrurerie	15	1 000
-- Formation préparatoire type FPA en menuiserie	15	1 000
C.J.D. Fleury-Mérogis :		
-- Formation type FPA en chauffage	12	1 080
-- Formation type FPA en électricité	12	1 080

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
-- Formation type FPA en maçonnerie	12	1 080
-- Formation type FPA en peinture	12	1 080
-- Formation type FPA en soudure	12	1 080
-- Formation type FPA en tôlerie	12	1 080
-- Formation type FPA en carrelage	12	1 080
M.A. Fontainebleau :		
-- Formation préprofessionnelle	15	120
Prisons de Fresnes :		
-- Préparation au CAP en coiffure	12	432
-- Préparation au CAP en boulangerie	12	576
-- Initiation à l'électricité	15	180
M.A. Meaux :		
-- Mise à niveau en formation générale orientation	15	120
C.D. Melun :		
-- Préparation CAP imprimerie	10	135
-- Préparation CAP métiers métallurgie	8	150
M.C. Poissy :		
-- Préparation au CAP de soudeur	15	600
-- Préparation au CAP de cuisinier	15	200
-- Préparation au CAP d'employé de bureau	15	200
-- Initiation à l'informatique	12	200
M.A. Pontoise :		
-- Mise à niveau initiation à divers métiers	20	500
M.C. Saint-Maur :		
-- Préparation aux examens du technique, formation générale	15	420
-- Préparation au CAP de menuisier	15	700
M.A. Tours :		
-- Formation préprofessionnelle en électricité	12	180
M.A. Orléans :		
-- Formation générale (quartier femmes)	15	200
-- Initiation à l'électricité	12	200
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE RENNES		
M.A. Angers :		
-- Initiation à la mécanique automobile	12	256

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
C.P. Rennes :		
– Formation type FPA en couture	8	1 080
– Formation type FPA employé de maison	5	1 080
– Préparation au CAP d'aide comptable	15	1 080
– Aide à la préparation des cours par correspondance en anglais	15	75
– Préparation au concours d'entrée au cours d'aide soignante	15	185
M.A. Saint-Brieuc :		
– Formation préprofessionnelle électroménager	6	120
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE STRASBOURG		
C.D. Ecrouves :		
– Formation type FPA en plâtrerie.	12	1 040
– Formation type FPA en métallurgie	13	1 040
– Formation type FPA en peinture.	10	1 040
– Formation type FPA en installation sanitaire.	12	1 040
– Formation type FPA en maçonnerie.	12	1 040
– Formation préparatoire type FPA en électricité	15	1 040
– Formation préparatoire type FPA en fraisage.	10	1 040
– Formation préparatoire type FPA en menuiserie.	15	1 040
– Formation préparatoire type FPA en métallurgie	14	1 040
– Formation préparatoire type FPA en peinture	12	1 040
– Formation préparatoire type FPA en tôlerie	15	1 040
– Formation préparatoire type FPA en tournage.	10	1 040
– Formation générale complémentaire aux stages FPA	15	80
C.D. Mulhouse :		
– Préparation au CAP de dessinateur industriel	15	200
– Préparation au CAP d'employé de comptabilité	15	300
M.A. Nancy :		
– Initiation à la mécanique automobile	15	200
C.D. Oermingen :		
– Formation type AFPA en tournage	6	1 040
– Formation type AFPA en installation thermique.	15	1 040
– Formation type AFPA en installation sanitaire.	15	1 040
– Formation type AFPA en maçonnerie.	15	1 040
– Formation type AFPA en soudage	12	1 040
– Formation type AFPA en fraisage	6	1 040
– Formation type AFPA en menuiserie	9	1 040
– Formation type AFPA en électricité.	15	1 040
– Formation type AFPA en plâtrerie.	15	1 040
– Formation type AFPA en peinture.	15	1 040
– Formation préparatoire au jardinage.	10	1 040

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
M.A. Sarreguemines :		
– Initiation à l'électricité	15	200
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE TOULOUSE		
M.A. Montauban :		
– Préparation au CAP peinture et revêtements muraux	15	460
C.D. Muret :		
– Préparation aux CAP de la mécanique	15	1 050
M.A. Nîmes :		
– Formation préparatoire en maçonnerie	15	480
M.C. Nîmes :		
– Préparation CAP métiers de l'habillement.	15	450

III.— BIBLIOTHEQUE

Au cours de l'année 1980, le Service Central des Bibliothèques de l'Administration Pénitentiaire a acquis 17.828 ouvrages et 190 codes. Il a reçu, en outre, 896 livres en dons ou legs.

Durant l'année 1980, les expéditions des livres ont continué d'être assurées de deux manières :

a) Directement par les maisons d'édition quand il s'agit d'une attribution régulière par laquelle le fonds des bibliothèques (2.859 volumes) est renouvelé systématiquement.

b) Par la Bibliothèque Centrale lorsqu'il convient de personnaliser une attribution soit aux fins d'honorer des demandes précises des responsables (directeurs - éducateurs), soit en raison de l'importance du nombre des ouvrages, notamment pour les établissements récemment ouverts pour lesquels apparaît la nécessité d'une création de bibliothèque.

Le Service Central entretient régulièrement un stock d'ouvrages anciens ou modernes choisis en fonction de la valeur littéraire ou des intérêts suscités.

Goût de la lecture

Depuis plusieurs années, se dessine chez les détenus une évolution du goût en matière de lecture; ainsi, des ouvrages de sociologie, de poésie et d'art sont-ils demandés plus fréquemment, alors qu'auparavant, seuls des titres ou des auteurs de romans ou d'ouvrages de vulgarisation historique ou géographique figuraient parmi les souhaits exprimés.

Entretien des livres

Dans la majorité des établissements, les bibliothèques bénéficient de soins vigilants. En dépit de cette attention, la fragilité des éditions actuelles rend l'usure plus rapide et chaque année le Service déplore l'inévitable "mise au pilon" d'ouvrages irrécupérables.

Ce phénomène est dû à deux raisons principales : les livres ne sont plus reliés comme auparavant, et, en raison de l'augmentation générale de l'Édition, la Bibliothèque Centrale achète une majorité de collections dites de poche.

IV.— ENSEIGNEMENT SPORTIF

I.— ORGANISATION GÉNÉRALE

Les caractéristiques de la formation des personnels pénitentiaires en 1980 sont sensiblement les mêmes qu'en 1979. La formation initiale des surveillants "moniteurs de sport" a concerné 13 agents. Toutefois, une diminution des postes peut être notée; si elle devait se confirmer dans les années à venir, elle inciterait à envisager une modification du système de formation.

S'agissant des seuls stages de perfectionnement, leur nombre demeure stable. Enfin, dans le cadre de l'E.N.A.P., les activités sportives s'intègrent dans les programmes de formation des différentes sections comme les années précédentes.

A.— Formation initiale des moniteurs de sport

Les personnels ont été sélectionnés à la suite de tests (épreuves d'athlétisme, de sports collectifs, de gymnastique au sol, entretien avec le jury) les 5 et 6, 9 et 10 mai 1980.

Sur 43 candidats, 11 ont été retenus en fonction des postes à pourvoir en vue de suivre le stage de formation qui s'est déroulé à l'École du 15 septembre au 19 décembre 1980, soit 14 semaines.

B.— Stages de perfectionnement

Six stages comportant chacun de 15 à 20 places, ouverts :

- aux professeurs détachés de la Jeunesse et des Sports;
- aux surveillants "moniteurs de sport";
- aux surveillants "moniteurs ou initiateurs de sports de combat et de défense";
- aux éducateurs assurant l'animation et la coordination des activités sportives dans leur établissement;

se sont déroulés à l'École :

- du 14 au 18 janvier : réanimation (15 participants);
- du 17 au 21 mars : professeurs délégués régionaux (4);
- du 24 au 28 mars : secourisme (15);
- du 14 au 18 avril : self-défense (17);
- du 5 au 9 mai : haltérophilie-musculation (15);
- du 19 au 23 mai : hand-ball (20).

Le perfectionnement a porté sur l'amélioration théorique, technique et pédagogique des différentes activités sportives pouvant se dérouler en milieu carcéral.

L'encadrement du stage de self-défense était assuré par le moniteur national du département formation sportive du Ministère de l'Intérieur.

II.— PERSONNEL ENSEIGNANT L'ECUDATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Plusieurs catégories de personnels interviennent dans l'animation et la coordination des activités sportives dont bénéficient les détenus.

- Personnels du Ministère de la Jeunesse et des Sports et des Loisirs exerçant à temps complet, détachés auprès de l'Administration Pénitentiaire : 4

- 1 à l'Administration Centrale comme conseiller pour les activités physiques et sportives;

- 1 à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire;

- 1 au Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis;

- 1 à la Maison d'Arrêt de Bordeaux (D.R. de Bordeaux).

- Personnels de la Jeunesse et des Sports ou relevant d'autres administrations exerçant à temps partiel et rémunérés (à la vacation) par l'Administration Pénitentiaire : 53

- Enseignants de yoga (rémunérés à la vacation) : 10

- Surveillants «moniteurs de sport»

- Educateurs : 10

Ces derniers n'exercent généralement pas sur le terrain, mais sont responsables de l'organisation sportive de leur établissement.

Sur les 180 établissements que compte l'Administration Pénitentiaire, 90 d'entre eux bénéficient d'une organisation sportive correcte assurée soit par des personnels pénitentiaires soit par des personnels extérieurs.

Cependant, dans la plupart des établissements qui disposent d'un espace suffisamment grand, les détenus pratiquent des activités sportives (volley-ball, course à pied, musculation) librement, chaque jour, durant l'heure de promenade.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Les activités sportives ont été mises en place :

- soit dans des établissements neufs : (C.P. Nantes);

- soit dans des établissements où des installations sportives ont été créées (M.A. Bayonne, M.A. Béthune).

Dans d'autres établissements, l'équipe des surveillants "moniteurs de sport" a été renforcée : (M.A. Metz-Queuleu, M.A. Bois d'Arcy).

Dans la plupart des établissements, des rencontres sportives avec des équipes de clubs continuent de se développer dans un climat toujours favorable. Elles se déroulent dans le cadre de championnats, essentiellement pour les centres de détention, ou sous la forme de matches amicaux, dans les maisons d'arrêt.

La création d'associations sportives permet de régler le problème de l'assurance-accident des détenus ainsi que du contrôle médical qui semble assuré régulièrement. Cependant, l'équipement vestimentaire des détenus ainsi que la fourniture de petit matériel sportif restent très variables suivant les établissements.

Directions Régionales	Etablissements	Moniteurs	
		T.C.	T.P.
Bordeaux	9	12	
Dijon	4	4	
Lille	6	7	
Lyon	6	5	1
Marseille	3	4	
Paris	11	23	1
Rennes	9	10	
Strasbourg	8	11	
Toulouse	5	7	
E.N.A.P.	1	4	
Total	62	87*	2

(*) Le total des moniteurs de sport, nettement plus important qu'en 1979, s'explique par l'affectation dès le mois de décembre des stagiaires de 1980.

V.— LE SERVICE SOCIAL

L'effectif budgétaire des assistants de service social, qui était de 342 au 1^{er} janvier 1980 a atteint 375 le 1^{er} janvier 1981.

Les difficultés rencontrées les années précédentes pour trouver des candidats à ces emplois ont disparu dans la plupart des régions. Il est maintenant possible d'entrevoir qu'à l'échéance de 2 années, tous les établissements pénitentiaires disposeront d'un service social et que les effectifs d'agents de cette catégorie, dans les établissements ou dans les comités insuffisamment pourvus en personnel, pourront être renforcés.

Comme chaque année, les stages d'adaptation à la fonction ont permis aux nouveaux agents de connaître les particularités de l'Administration pénitentiaire et, plus généralement, de la Justice. Ces stages ont comporté un enseignement sur le terrain d'une part et un enseignement théorique à l'Ecole nationale d'Administration pénitentiaire d'autre part.

En milieu fermé, la constitution de nouvelles équipes socio-éducatives composées d'assistantes sociales et d'éducateurs s'est poursuivie avec prudence. A celles des maisons d'arrêt de Fresnes, Metz, Marseille-Baumettes, Loos, et du centre de détention de Mulhouse, se sont ajoutées les équipes socio-éducatives de la maison centrale de Clairvaux, des centres de détention de Toul, Ecrouves, Melun, Haguenau et des maisons d'arrêt de Besançon, Rouen, Grenoble, Lyon et Bois d'Arcy.

Il n'est pas sans intérêt d'indiquer qu'en milieu ouvert, l'identification des fonctions des assistantes sociales et des éducateurs est réalisée depuis 1967, chacun utilisant, pour une même finalité, les méthodes de travail propres à sa profession. Il n'est donc pas illusoire de compter qu'il puisse en être ainsi en milieu fermé.

Dans l'ensemble des établissements pénitentiaires dotés d'un service social, le nombre des entretiens accordés aux détenus par les assistantesses sociales s'est accru de 42.894 au cours de cette année, et l'aide apportée à ces mêmes personnes a été plus soutenue malgré les difficultés liées à la conjoncture économique. Ces difficultés d'ailleurs, ne sont pas étrangères non plus à la diminution des signalements faits par le service social aux agences pour l'emploi dont les prospecteurs-placiers ou les conseillers professionnels ont, presque partout, cessé leurs visites aux détenus en instance de libération.

L'effort du Service social s'est porté avec de meilleures chances de succès vers la recherche d'hébergement dans les foyers de réinsertion sociale auxquels ont été envoyées, après un accord préalable, 6.782 personnes, soit 1059 de plus que l'année précédente.

Le nombre d'entretiens accordés à des familles de détenus en vue d'une aide matérielle ou psychologique est passé, quant à lui, de 14.700 à 23.332, soit une augmentation de 8.632.

Ces quelques chiffres, extraits des statistiques développées ci-après, mettent en évidence les résultats encourageants d'un service social en cours de développement. Malgré les contraintes qu'impose l'accroissement de la population pénale, ce service social s'efforce à l'efficacité.

AIDE AUX DÉTENUS

-- Détenus entrants reçus par les assistants sociaux	67.678
-- Entretiens accordés (à l'exclusion des entrants)	160 691
-- Intervention et/ou démarches au profit des détenus	148 273
-- Détenus ayant bénéficié d'une information de l'assistant social en vue d'une inscription à un enseignement (notamment par correspondance)	9 669
-- Dossiers ayant nécessité une préparation préalable à la commission de l'application des peines de la part des assistants sociaux :	
- pour des permissions de sortir	11 518
- pour des libérations conditionnelles	14 023
- pour des semi-libertés	3 255

PRÉPARATION A LA VIE PROFESSIONNELLE

-- Détenus ayant bénéficié d'une intervention du service social en vue d'une orientation professionnelle au cours de l'incarcération	5 368
-- Détenus inscrits à un centre F.P.A. à l'initiative de l'assistant social	1 945
-- Détenus libérés signalés à une agence pour l'emploi	8 409
Détenus libérés auxquels un emploi a été procuré par un autre moyen	2 182
Semi-libres auxquels un emploi a été procuré grâce à l'aide de l'assistant social (avec ou sans concours de l'Agence pour l'Emploi)	1 034

RECHERCHE D'UN HÉBERGEMENT

-- Détenus libérés auxquels un hébergement en centre d'accueil a été recherché par un assistant social	6 782
-- Places d'hébergement obtenues	4 028
-- Démarches effectuées auprès des C.P.A.L. pour obtenir des prises en charge d'un futur libéré conditionnel.	1 816
-- Prises en charge obtenues :	
- en vue d'une hospitalisation	220
- autres prises en charge	1 056

COLLABORATION DES VISITEURS DE PRISON

- Nombre total des visiteurs et visiteuses en fonction à l'établissement (le 31 décembre).	1 375
- Nombre total de détenus pris en charge par l'ensemble de ces visiteurs dans l'année (un détenu écroué plusieurs fois dans l'année et suivi par le même visiteur ne comptant qu'une fois).	17 319
-- Entretiens individuels de l'assistant social avec des visiteurs)	14 228
-- Réunions de visiteurs dans l'année.	473

AIDE A LA FAMILLE DES DÉTENUS

-- Entretiens accordés par les assistants sociaux à des familles au cours de la permanence	23 392
-- Familles signalées à un autre service social en vue d'une prise en charge	9 427
-- Visites à domicile	5 589
-- Démarches au profit des familles	9 266
-- Intervention d'une autre nature (par correspondance téléphone, etc.)	56 018

4

TRAVAIL

I.-- LE TRAVAIL

L'évolution de la situation du travail pénitentiaire pour l'année 1980 présente globalement, des caractéristiques identiques aux deux années précédentes.

C'est ainsi que, si le nombre d'emplois a légèrement progressé (+ 2 %) le niveau de l'emploi est en régression du fait de la forte augmentation de la population pénale (+ 9 %).

Par ailleurs, on constate un certain nombre de disparités sectorielles.

La diminution du nombre d'emplois concernant le poste « service général et bâtiments » (- 5 %) est due principalement à la réduction des effectifs du service général, consécutive aux nouvelles dispositions prises en matière d'affectation des crédits en vue d'une meilleure gestion et de l'augmentation des rémunérations.

L'effectif employé par la R.I.E.P. a augmenté de 21 % confirmant ainsi la tendance des années antérieures.

Cette croissance est le fait :

- D'une part, de la création de nouveaux ateliers :

- atelier d'encodage et de saisie de données de la M.C. de Poissy;
- exploitation agricole du C.D. de Mauzac;
- atelier de paillage et de façonnage du C.S. de Liancourt;
- atelier d'horlogerie de la M.C. de Poissy.

- D'autre part, du développement des ateliers déjà existants, notamment ceux de façonnage des maisons d'arrêt de Fresnes et de La Santé.

- Et enfin de l'ouverture de chantiers de bâtiment dans divers établissements, pour construire ou aménager des ateliers (M.A. Toulouse, M.A. Orléans, M.A. Bois d'Arcy, Prisons de Fresnes, Prisons des Baumettes, M.C. de Nîmes).

Un effort a été effectué en ce qui concerne la qualification technique des détenus classés dans les ateliers de la R.I.E.P. par le développement d'actions concertées avec les responsables de la formation professionnelle, ce qui a permis de reprendre contact avec les administrations et d'obtenir des marchés importants.

En ce qui concerne la concession de main d'œuvre, la tendance à une légère régression du nombre des emplois semble se confirmer

et seule, l'action de prospection menée par les délégués régionaux au travail dans les six régions qui en sont dotées et les chefs d'établissements permet d'éviter une baisse spectaculaire de cette forme de travail.

Le nombre de stagiaires en formation professionnelle rémunérés est en nette progression : + 30 %.

La semi-liberté se maintient.

En ce qui concerne les produits financiers du travail, on observe un net tassement de la croissance : + 9 % contre 17 % en 1979.

Dans ce domaine également, on observe des disparités sectorielles.

La masse de crédits affectée au service général a augmenté de 9 % ce qui, si l'on tient compte de la diminution de l'effectif, a garanti à chaque détenu une meilleure rémunération.

En ce qui concerne la R.I.E.P., la masse salariale a augmenté de 25,55 % passant de 18 millions à 22,6 millions.

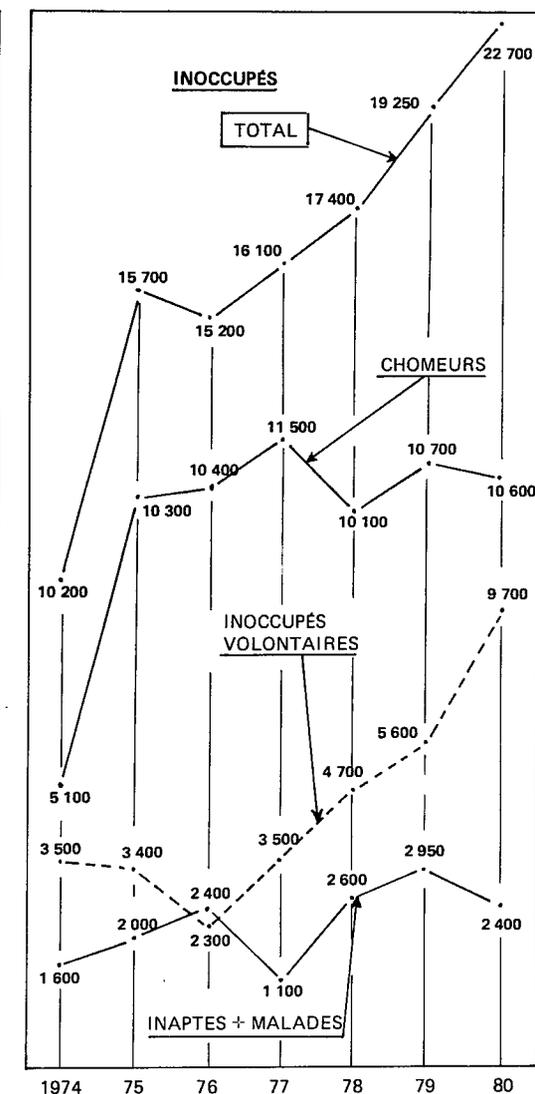
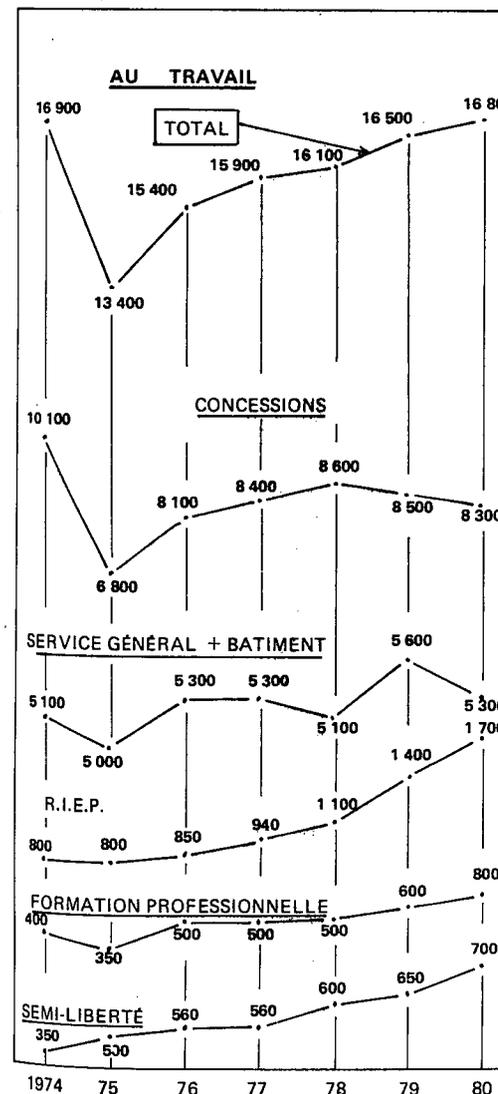
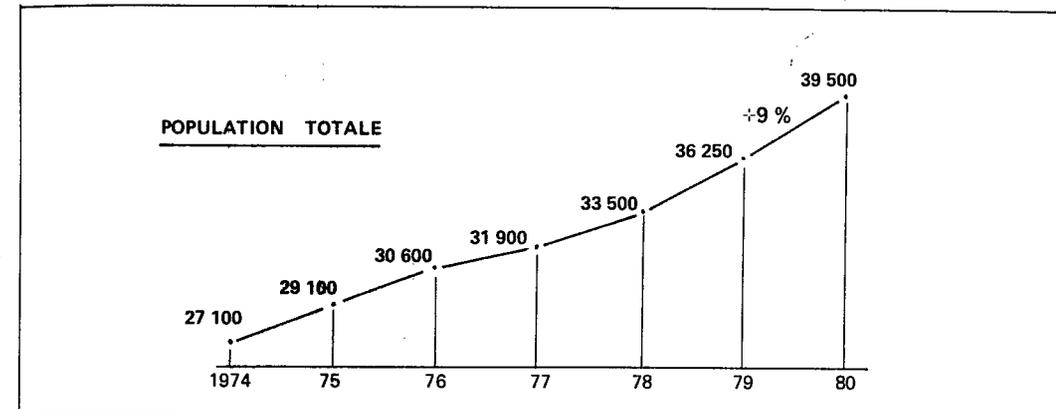
Pour la concession, le produit financier du travail s'est accru de 6 %. Compte tenu de la diminution des effectifs (- 2 %), la croissance a donc, inversement aux années précédentes, été inférieure à celle du coût de la vie.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle a augmenté en proportion de l'évolution du S.M.I.C. horaire sur lequel elle est fondée.

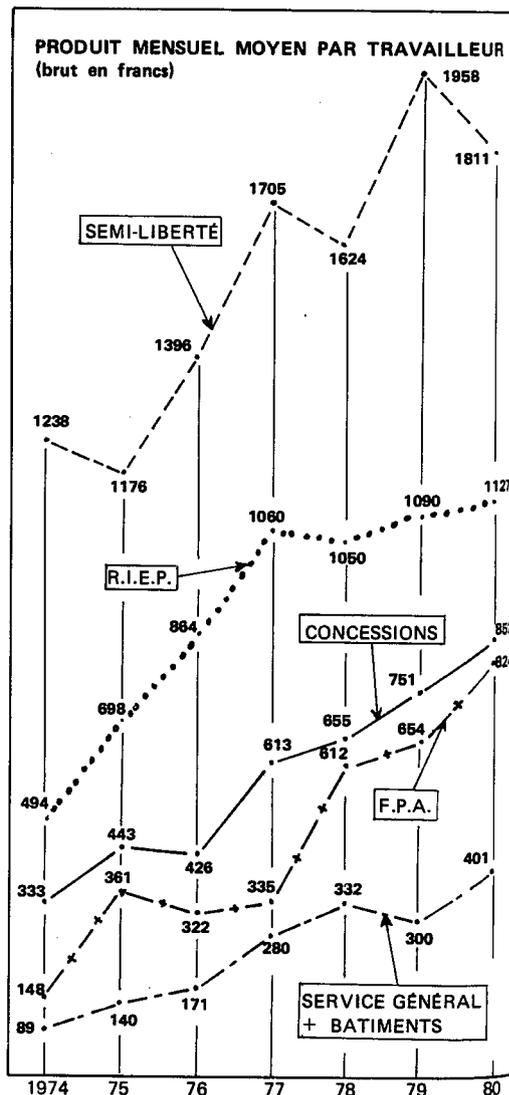
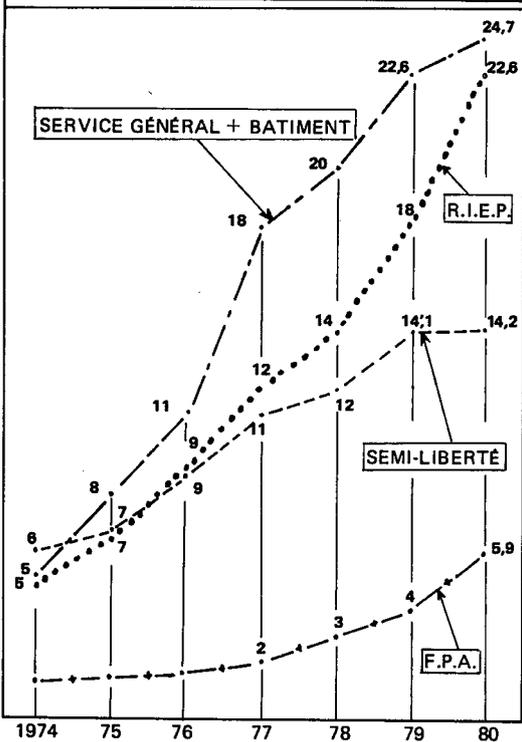
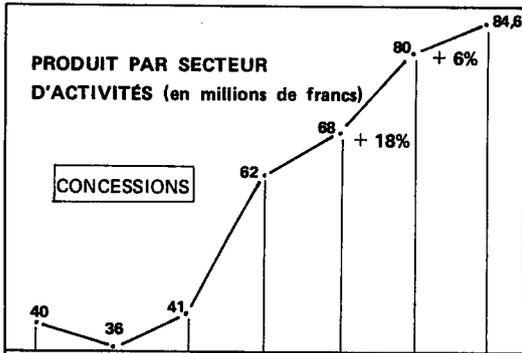
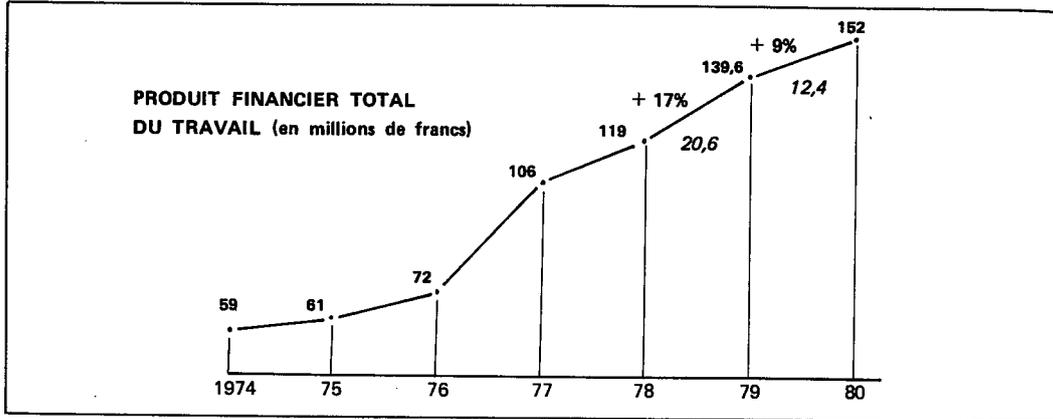
Pour la semi-liberté, la masse salariale est restée stable.

La situation du travail pénitentiaire, qui s'améliorait régulièrement depuis 1975, s'est sensiblement dégradée en 1980, année au cours de laquelle ont commencé à se faire ressentir les effets de la crise économique.

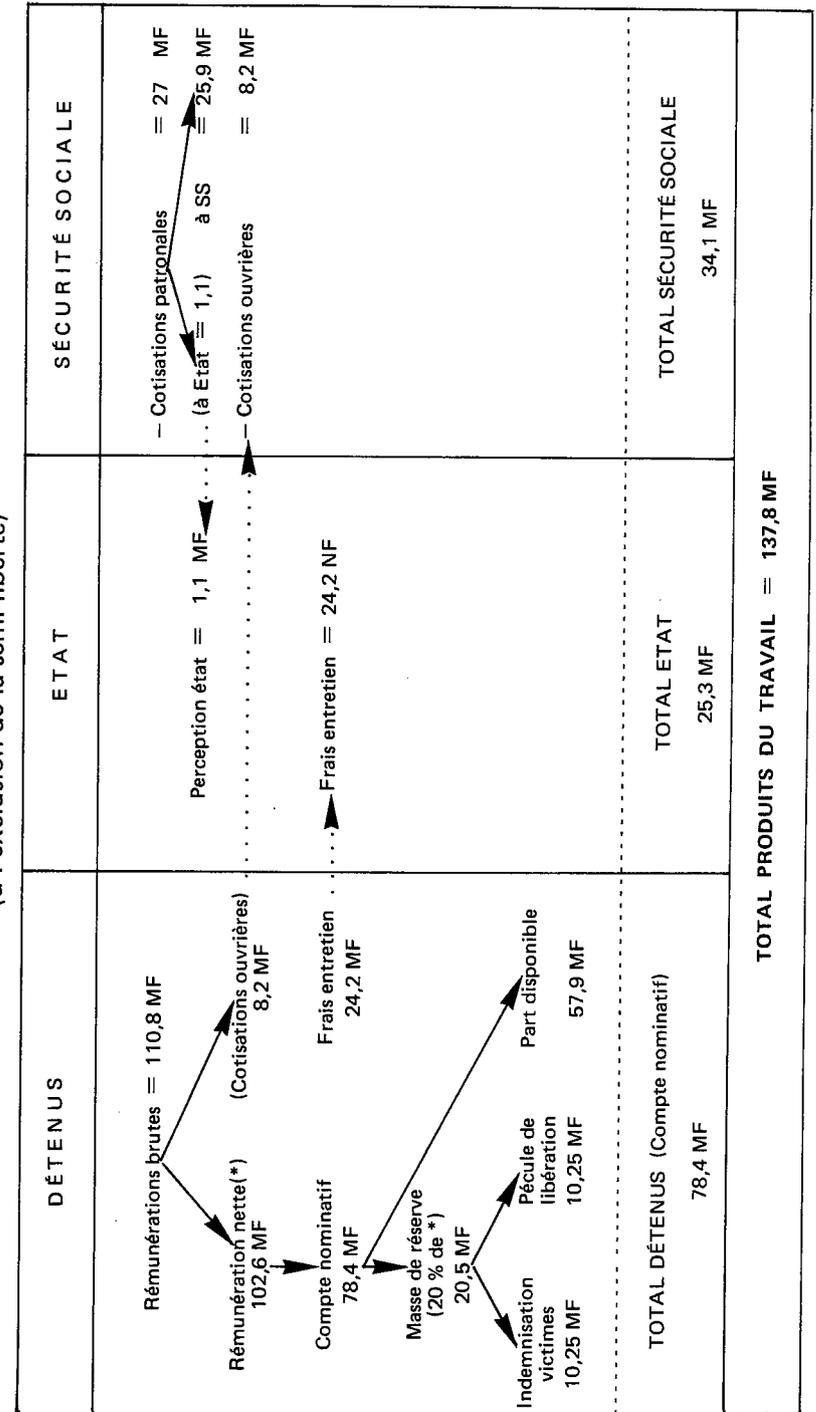
EMPLOIS : ÉVOLUTION DE 1974 à 1980



PRODUITS DU TRAVAIL : ÉVOLUTION DE 1974 à 1980



Produits du travail : répartition en 1980 (en millions de francs)
(à l'exclusion de la semi-liberté)



II.— LA RÉGIE INDUSTRIELLE

En 1980, la Régie Industrielle a assuré les productions suivantes dans ses ateliers :

● Centre pénitentiaire de Clairvaux :	
— Chaussures (paires)	404.672
— Sièges et articles divers en stratifié	1.907
● Maison centrale d'Ensisheim :	
— Imprimerie-reliure	438.525
— Cannage	325
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis :	
— meubles métalliques divers	2.233
— articles métalliques divers	35.279
● Centre de détention de Melun :	
— Imprimés (tonnes)	543
— Meubles métalliques divers	524
— Articles métalliques divers	41.322
● Centre de détention de Muret :	
— Armoires et bibliothèques en bois	919
— Bureaux et tables en bois	522
— Articles divers en bois	3.372
● Maison centrale de Nîmes - centres pénitentiaires de Rennes et de St-Martin-de-Ré :	
— Linge de corps	65.790
— Vêtements de drap	70.519
— Vêtements de travail	47.191
— Articles divers de lingerie, habillement et couchage	1.584.709
— Articles divers en non-tissé	467.971
● Centre pénitentiaire de St-Martin-de-Ré :	
— Articles de sellerie	483.283
● Maison centrale de Saint-Maur :	
— Chaussures (paires)	143.178
— Meubles divers en bois	2.595
— Articles divers en bois	872

● Maison d'arrêt de La Santé :	
— Documents traités par informatique	1.383.520
● Maison centrale de Poissy :	
— Documents traités par informatique	260.125
● Centre de détention de Toul :	
— Sièges tube	235
— Lits métalliques	1.829
— Tables tube	448
— Meubles métalliques	1.008
— Articles métalliques divers	59.472
— Articles divers de serrurerie	4.459
— Portes et fenêtres en bois	1.018
— Tables et bureaux en bois	1.030
— Meubles divers en bois	1.004
— Articles divers en bois	10.434
● Prisons de Fresnes - Centre sanitaire de Liancourt - Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré :	
— Paillage de chaises	13.321
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis - Maison centrale de Poissy - Maison d'arrêt de La Santé :	
— Conditionnement d'articles de pansements	11.745.890
● Centre pénitentiaire de Clairvaux - Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis - Prisons de Fresnes - Centre sanitaire de Liancourt - Centre pénitentiaire de Rennes - Maison centrale de Saint-Maur - Maison d'arrêt de La Santé :	
— Montage, façonnage, conditionnement d'articles divers	18.379.664

5

SITUATION SANITAIRE

I.— LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

A.— Maladies mentales

Au cours de l'année 1980, 39.663 hommes et 1.553 femmes, soit 41.216 détenus ont été examinés.

1.944 maladies mentales ont été dépistées.

26.706 hommes et 2.205 femmes, soit 28.911 détenus présentant des troubles mentaux ont été traités dans les établissements pénitentiaires.

2.280 hommes et 8 femmes ont fait l'objet d'un transfert dans un centre médico-psychologique régional pénitentiaire.

B.— Tuberculose

65.680 hommes et 2.017 femmes ont été soumis au dépistage de la tuberculose :

- 30.810 hommes et 1.654 femmes ont été examinés par le camion radio-photo-graphié de la D.D.A.S.S. venu à l'établissement.
- 2.908 hommes et 65 femmes ont été conduits au dispensaire de la ville.
- 31.962 hommes et 298 femmes ont été examinés par l'installation radiographique de la prison.

212 cas de tuberculose ont été dépistés, soit une proportion de 0,31 %.

54 hommes ont été transférés dans un service spécialisé soit de Liencourt, soit de Fresnes, soit de la prison-hôpital des Baumettes.

71 hommes et 5 femmes ont été vaccinés par le B.C.G.

C.— Maladies vénériennes

Le nombre de détenus soumis à l'examen systématique pour la recherche des maladies vénériennes a été de 69.070 hommes et de 2.589 femmes.

78.117 hommes et 2.782 femmes ont subi des examens sérologiques.

1.232 cas de syphilis ont été dépistés chez les hommes, soit une proportion de 1,57 %, et 71 cas chez les femmes, soit une proportion de 2,55 %.

Ont été également découvertes :

- 418 gonococcies chez les hommes et 71 chez les femmes;
- 272 autres maladies vénériennes chez les hommes et 126 chez les femmes.

D. — Poliomyélite

La vaccination anti-poliomyélitique a été pratiquée chez 2.563 hommes et 53 femmes.

E.— Autres vaccinations

- Anti-tétanique 1.710 hommes 19 femmes
- Anti-diphtérique 61 hommes 11 femmes
- T.A.B. 20 hommes

II.— MÉDECINE DE SOINS

A.— Statistiques générales

	Hommes	Femmes	Total
Maladies pulmonaires sans la tuberculose	2.532	98	2.630
Affections cancéreuses	71	3	74
Maladies cardiaques.	857	29	886
Maladies digestives :			
— Ulcères.	1 321	17	1 338
— Autres affections	4 970	88	5 058
Spécialités :			
— O.R.L.	2 812	87	2 899
— Ophtalmologie	4 255	102	4 357
— Dermatologie	11 499	518	12 017
— Autres spécialités.	14 173	1 530	15 703

B.— Traitements particuliers

1.— ALCOOLISME

2.919 hommes et 29 femmes présentant des troubles d'éthylisme ont fait l'objet d'un traitement au cours de leur incarcération.

2.— TOXICOMANIE

Le nombre des toxicomanes ayant fait l'objet d'un traitement est de 2.676 hommes et de 299 femmes.

Les établissements pénitentiaires où les drogués incarcérés ont été les plus nombreux sont les suivants :

	HOMMES	FEMMES
— Nîmes	10	5
— Perpignan.	21	9
— Albi	21	1
— Montpellier	45	
— Toulouse	24	9

	HOMMES	FEMMES
— Metz	23	5
— Strasbourg	25	
— Colmar	12	
— Fresnes	189	
— Fleury-Mérogis	899	152
— Orléans	25	5
— Pontoise	52	
— La Santé	197	
— Bois d'Arcy	60	
— Versailles	23	15
— Valenciennes	28	6
— Loos	23	3
— Le Havre	33	
— Rouen	36	3
— Pau	24	8
— Périgueux	10	
— Saintes	10	7
— Limoges	12	2
— Chalons-sur-Marne	13	
— Châlon-sur-Saône	11	2
— Besançon	16	
— Belfort	16	
— Troyes	12	
— Dijon	31	10
— Rennes	36	
— Le Mans	15	
— Saint-Denis (Réunion)	35	

3.— SOINS DENTAIRES

	HOMMES	FEMMES
— Consultations	49.019	1.900
— Soins	40.838	1.744
— Extractions	18.576	849
— Prothèses	2.383	14

III.— ACTIVITÉ DES HOPITAUX PÉNITENTIAIRES

1.— PRISON-HOPITAL DES BAUMETTES A MARSEILLE

	Nombre d'actes		
	Hommes	Femmes	Total
Chirurgie générale	79	3	82
Cardiologie	215	11	226
Gastro-entérologie	21	1	22
Dermatologie	173	15	188
Dentiste	202	208	410
Urologie	22		22
Radiologie	1 971	67	2 038
Ophtalmologie	246	21	267
Pneumo-ptisiologie	4		4
Neurologie	4		4
O.R.L.	63	15	78
Chirurgie orthopédique	68	2	70

2.— HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

	Nombre d'actes		
	Hommes	Femmes	Total
Chirurgie générale	340		340
Urologie	397	2	399
Gastro-entérologie	279	3	281
Radiologie	592	29	621
Dermatologie	522	29	551
Pneumo-ptisiologie	408	20	428
O.R.L.	1 258	10	1 268
Ophtalmologie	1 068	68	1 136
Dentiste	741	195	946
Neurologie	82	12	94
Rhumatologie	26	8	34
Cardiologie	180	120	300
Chirurgie orthopédique	165		165
Gynécologie		500	500
Neurologie	82	12	94

IV. — SUICIDES — TENTATIVES DE SUICIDE — AUTOMUTILATIONS ET GREVES DE LA FAIM

A. — Suicides

39 détenus dont 1 femme sont décédés d'actes suicidaires :

— automutilation très grave	2
— par pendaison ou strangulation	<u>37</u>
	39

Pour l'année 1979, ce chiffre atteignait 36 (dont 2 femmes).

Le nombre de suicides se maintient depuis plusieurs années à un taux assez élevé ainsi que le démontrent les chiffres suivants :

— 1972	36	— 1977	40
— 1973	42	— 1978	46
— 1974	25	— 1979	36
— 1975	47	— 1980	39
— 1976	40		

Entre 1962 et 1972, le nombre de suicides se fixait autour d'une vingtaine par an et n'avait jamais dépassé 26.

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1980

1. — EN FONCTION DE L'AGE

— de 18 ans à moins de 21 ans	5
— de 21 à 25 ans	5
— de 25 à 30 ans	12
— de 30 à 40 ans	6
— de 40 à 50 ans	9
— de 50 à 60 ans	1
— de plus de 60 ans (femme)	<u>1</u>
	39

2. — EN FONCTION DE LA NATIONALITÉ

— France (dont 1 femme)	33
— Portugal	2
— Italie	1
— Hongrie	1
— Algérie	<u>2</u>
	39

3. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus (1)	Condamnés	Total
Moins de 15 jours	5	1	6
De 15 jours à moins de 3 mois	8	2	10
De 3 mois à moins de 6 mois	10	»	10
De 6 mois à moins d'un an	3	2	5
D'un an à moins de 3 ans	5	1	6
De 3 ans à moins de 5 ans	»	1	1
De 5 ans à moins de 10 ans	»	1	1
Total	31	8	39

(1) dont 3 détenus condamnés, prévenus pour autre cause ou en appel.

4. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION ET DE LA PEINE (condamnés seulement)

Durée d'incarcération au jour du suicide	DURÉE DE LA PEINE								TOTAL
	1 à — 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à moins 3 ans	3 ans à moins 5 ans	5 ans à moins 10 ans	10 ans à moins 20 ans	20 ans et plus	RCP	
Moins de 15 jours . .	1	»	»	»	»	»	»	»	1
15 jours à 3 mois . .	1	1	»	»	»	»	»	»	2
3 mois à 6 mois . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6 mois à 1 an . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	2
1 an à 3 ans	»	»	»	»	1	1	»	»	2
3 ans à 5 ans . . .	»	»	»	»	»	»	»	1	1
5 ans à 10 ans . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10 ans à 20 ans . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	2	1	1	1	1	1	»	1	8

B.— Tentatives de suicide

396 tentatives de suicide ont été dénombrées en 1980, 398 en 1979, 399 en 1978 et 263 en 1977.

— par pendaison ou strangulation	227
— par ingestion de produits toxiques.....	57
— par précipitation dans le vide.....	10
— par automutilation grave	85
— par le feu à la literie ou les vêtements et ingestion de corps étrangers.....	17
	<hr/>
	396

Parmi eux, on compte 284 prévenus, 56 condamnés à une peine égale ou inférieure à 1 an et également 56 condamnés à une peine supérieure à 1 an.

Au cours de l'année 1980, 1054 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1218 en 1979, 1233 en 1978, 1209 en 1977).

Par ailleurs, 1588 auto-agressions diverses ont été constatées (1303 en 1979, 1142 en 1978, 1227 en 1977).

Les motifs de ces agissements, comme précédemment indiqué, sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention; ils sont liés également à des problèmes familiaux.

6

PERMISSIONS DE SORTIR

Les permissions de sortir ont pour objet de permettre à un détenu condamné définitif de s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une courte période de temps qui s'impute sur la durée de la peine en cours d'exécution.

Sans remettre en cause les conditions d'obtention adoptées en 1975, les modalités d'octroi ont été modifiées par la loi du 22 novembre 1978.

L'effet de ces nouvelles dispositions, largement constaté déjà en 1979, s'est traduit également en 1980 par une nette diminution des échecs et des délits. Par contre, on peut noter une augmentation assez sensible du nombre des crimes commis (6 au lieu de 3 en 1979).

A la lecture des tableaux statistiques, il apparaît qu'en 1980 le nombre total des permissions de sortir accordées a été de 39.576 pour 12.618 détenus. 12.665 permissions de sortir ont été accordées à 7.325 détenus du milieu fermé et 26.911 à 5.293 condamnés admis au régime de semi-liberté.

Cette année a connu une diminution du nombre global (- 2,25 %) des permissions de sortir accordées alors qu'en 1979, la tendance était inverse (+ 10,17 %). Si on procède à l'examen attentif des tableaux statistiques on observe cependant que le nombre des permissions de sortir accordées aux détenus des établissements pour peines (surtout des centres de détention) a, par rapport à l'année précédente augmenté de 12,45 % et que le nombre des permissions accordées aux détenus des Maisons d'Arrêt a diminué de 14,61 %.

De même le nombre des permissions accordées aux semi-libres des centres autonomes a augmenté de 8,89 % par rapport à 1979 alors qu'il a diminué de 8,65 % en ce qui concerne les autres semi-libres.

Le nombre d'échecs global a diminué par rapport à l'année précédente. En vérité, cette diminution ne concerne que les maisons d'arrêt et les établissements pour peines. En effet, on observe en revanche une augmentation relativement importante du nombre d'échecs lors des permissions de sortir accordées aux semi-libres des centres autonomes et aux détenus des établissements des D.O.M.

Enfin, on peut signaler une légère diminution (0,06 % au lieu de 0,07 % en 1979) du nombre global des actes délictueux commis au cours des permissions de sortir accordées aux semi-libres et une légère augmentation (0,36 % au lieu de 0,35 %) de leur nombre en ce qui concerne les permissions accordées aux détenus du milieu fermé.

Tableau général avec ventilation selon les motifs des permissions accordées aux détenus du milieu fermé

ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontaire- ment l'éta- blissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontaire- ment réinté- gré l'établis- sement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration	Nombre de crimes
	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinser- tion sociale (art. D.145 du C.P.P.)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du C.P.P.)	Pour présen- tation à l'employeur éventuel ou à un centre d'exa- men médical ou psychia- trique	Autres cas	Total des permissions de sortir				
Maisons centrales . . .	486 (1014)	27 (30)	57 (71)	1 (1)	571 (1116)	13	32	10	1
Centres de détention .	1729 (3663)	57 (71)	101 (167)	67 (136)	1954 (4037)	66	54	11	4
Centres sanitaires . . .	190 (424)	4 (4)	28 (38)		222 (466)	10	1		
Prisons de femmes . .	169 (344)	8 (8)	14 (41)	3 (3)	194 (396)	6	5		
Total	2574 (5445)	96 (113)	200 (317)	71 (140)	2941 (6015)	95	92	21	5
Maisons d'arrêt	2 695 (4018)	250 (277)	805 (1071)	74 (84)	3824 (5450)	126	81	16	1
Total	5269 (9463)	346 (390)	1005 (1388)	145 (224)	6765 (11465)	221	173	37	6
D.O.M.	500 (1137)	17 (17)	42 (44)	1 (2)	560 (1200)	25	12	2	
Total général.	5769 (10600)	363 (407)	1047 (1432)	146 (226)	7325 (12665)	246	185	39	6

Tableau général avec ventilation selon les motifs des permissions accordées aux semi-libres

ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontaire- ment l'éta- blissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontaire- ment réinté- gré l'établis- sement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration	Nombre de crimes
	Au titre de sortie-promè- nade des semi-libres (art. D.134-5) du Code de Procédure Pénale	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D.143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinser- tion sociale (art. D.145 du Code de Procédure Pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir				
Maisons centrales . . .	36 (200)	—	22 (54)	1 (1)	59 (255)	—	3	—	—
Centres de détention .	7 (73)	—	—	—	7 (73)	—	—	—	—
Centres sanitaires . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C.P. (femmes)	7 (18)	—	3 (4)	—	10 (22)	—	—	—	—
Centres de semi-liberté	1198 (9105)	36 (40)	392 (1671)	56 (63)	1682 (10879)	19	17	1	—
Total	1248 (9396)	36 (40)	417 (1729)	57 (64)	1758 (11229)	19	45	13	—
Maisons d'arrêt	2472 (11524)	43 (51)	719 (1909)	231 (2090)	3465 (15574)	97	65	13	1
Total	3720 (20920)	79 (51)	1136 (3638)	288 2154	5223 (26803)	116	65	13	—
D.O.M.	3 (7)	—	62 (96)	5 (5)	70 (108)	—	1	—	—
Total général.	3723 (20927)	79 (91)	1198 (3734)	293 (2159)	5293 (26911)	116	66	13	1

Nombre de permissions de sortir accordées

Années	Aux condamnés du milieu fermé (% de variation)		Aux condamnés en semi-liberté (% de variation)		Total (% de variation)	
1976	15 591		19 213		34 804	
1977	15 921	(+ 2,12 %)	21 011	(+ 9,36 %)	36 932	(+ 6,11 %)
1978	13 953	(- 12,3 %)	22 796	(+ 8,4 %)	36 749	(- 0,5 %)
1979	13 025	(- 6,6 %)	27 463	(+ 20,4 %)	40 488	(+ 10,17 %)
1980	12 665	(- 2,76 %)	26 911	(- 2,01 %)	39 576	(- 2,25 %)

Etat comparatif des permissions de sortir accordées (milieu fermé et semi-libres)

ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre de permissions de sortir accordées		Nombre d'échecs		Pourcentage d'échecs	
	1979	1980	1979	1980	1979	1980
	Etablissements pour peines	6 055	6 365	123	95	2,03 %
Maisons d'arrêt	22 823	21 024	148	126	0,65 %	0,60 %
Centres de semi-liberté	9 911	10 879	5	17	0,05 %	0,16 %
D.O.M.	1 699	1 308	15	13	0,88 %	1 %
Total	40 488	39 576	291	251	0,72 %	0,64 %

Nombre de permissions de sortir accordées

	Milieu fermé		S.L.		Nombre d'échecs		% d'échecs	
	Milieu fermé	S.L.	Milieu fermé	S.L.	Milieu fermé	S.L.	% d'échecs	
							Milieu fermé	S.L.
Maisons centrales	1 116	255	32	3	2,87 %	0,18 %		
Centres de détention	4 037	73	54	»	1,34 %	0 %		
Etablissements sanitaires	466	»	1	»	0,22 %	»		
C.P. (femmes)	396	22	5	»	1,27 %	0 %		
Centres de semi-liberté	»	10 879	»	17	»	0,16 %		
Maisons d'arrêt	5 450	15 574	81	45	1,49 %	0,29 %		
D.O.M.	1 200	108	12	1	0,09 %	0,93 %		
Total	12 665	26 911	185	66	1,47 %	0,25 %		

Centres autonomes de semi-liberté

CENTRES AUTONOMES DE SEMI-LIBERTÉ	Au titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D.134-5) du Code de Procédure Pénale		Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D.143-6 du Code de Procédure Pénale)		En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.145 du Code de Procédure Pénale)		Autres cas		Total des permissions de sortir	
Bordeaux	105 (554)	3 (3)	6 (6)	1 (1)	1 (1)	5 (5)	115 (564)	4 (60)	3 (3)	17
Corbeil	217 (1686)	1 (1)	107 (974)	5 (5)	5 (5)	2 (2)	324 (2666)	3 (3)	1 (1)	1
Grenoble	132 (1359)	4 (4)	173 (495)	45 (52)	45 (52)	2 (2)	354 (1910)	1 (1)	1 (1)	1
Maxeville	129 (976)	5 (5)	35 (54)	2 (2)	2 (2)	—	171 (1037)	—	—	—
Mulhouse	133 (1059)	4 (4)	13 (13)	—	—	—	150 (1076)	—	—	—
Rennes	52 (122)	12 (12)	63 (128)	3 (3)	3 (3)	—	130 (265)	11 (11)	4 (4)	19
Souffelweyersheim	4 (60)	—	—	—	—	—	4 (60)	—	—	—
Thionville	87 (515)	5 (5)	—	—	—	—	92 (520)	3 (3)	3 (3)	1
Toulouse	104 (686)	2 (6)	1 (1)	—	—	—	107 (693)	1 (1)	—	—
Villejuif	235 (2088)	—	—	—	—	—	235 (2088)	—	—	—
Total	1198 (9105)	36 (40)	392 (1671)	56 (63)	56 (63)	—	1682 (10879)	19	17	1

**Statistiques permissions de sortir
(milieu fermé)**

Années	Nombre de permissions accordées	Non réintégration dans les délais		Détenus réincarcérés (repris ou s'étant constitués volontairement)		Détenus repris ayant commis une infraction		Détenus repris ayant commis un fait qualifié crime	
		Nombre	% par rapport au nombre de permissions accordées	Nombre	% par rapport au nombre de détenus n'ayant pas réintégré	Nombre	% par rapport aux permissions accordées	Nombre	% par rapport aux permissions accordées
1976	15 591	523	3,35	444	84,89	190	1,21	16	0,10
1977	15 921	530	3,32	454	85,56	182	1,14	27	0,16
1978	13 953	392	2,80	265	67,60	109	0,78	21	0,15
1979	13 025	486	3,73	232	47,73	42	0,32	3	0,02
1980	12 665	431	3,41	246	57,08	39	0,31	6	0,05

**7
RÉDUCTIONS DE PEINE**

Depuis le 1^{er} janvier 1976, les condamnés subissant une peine privative de liberté à temps peuvent bénéficier de trois catégories de réductions de peine s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 721, 721-1 et 729-1 du Code de procédure pénale. Chacune de ces réductions est accordée par le Juge de l'application des peines, sans pouvoir excéder trois mois par année d'incarcération et sept jours par mois pour une durée d'incarcération moindre.

I.— LA RÉDUCTION DE PEINE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Introduite dans notre législation par la loi du 22 décembre 1972, cette réduction est accordée aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite.

L'état comparatif des réductions de peine accordées de 1973 à 1980 laisse apparaître une augmentation des réductions accordées (35.337 en 1973, 41.107 en 1979 et 45.077 en 1980). Cependant, le pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés reste relativement stationnaire (autour de 95,50 % depuis 1975), sauf en 1977 où il n'était que de 94,30 %.

Il faut noter que le pourcentage des décisions accordant des réductions maxima par rapport aux cas examinés est en légère diminution comparativement à celui de 1979, alors que de 1973 à 1979, il est en constante progression (excepté en 1976 où il a connu également une légère baisse).

Sur les 45.077 réductions de peine accordées en 1980, 527 ont été retirées par la suite, soit un taux de 1,16 % contre 1,40 % en 1979, 1,81 % en 1978 et 1,95 % en 1977.

II.— LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE POUR RÉUSSITE A UN EXAMEN PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Sur 2.350 cas examinés au cours de l'année 1980 (contre 2.068 en 1979 et 1.573 en 1978), 2.152 réductions ont été accordées, soit une proportion de 91,58 %.

La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni, 1.351 réductions accordées étaient

égales au maximum légal (soit 57,49 %) et 801 (soit 34,09 %) étaient d'une durée inférieure.

III.— LA RÉDUCTION DE PEINE SUPPLÉMENTAIRE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 729-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Cette réduction de peine supplémentaire peut être accordée, sur le temps d'incarcération qui excède 3 années effectives de détention, aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale.

En 1980, 2.903 réductions supplémentaires ont été accordées (contre 2.198 en 1979), dont 1.810 égales au maximum légal et 1.093 d'une durée inférieure.

Le nombre des cas examinés en 1980 était de 4.301 (contre 3.347 en 1979).

Ce type de mesure a connu une augmentation tant au niveau de l'examen des cas (28,50 %), qu'à celui des décisions d'octroi (32,07 %).

Enfin, comme les années précédentes, la proportion des réductions accordées est supérieure à la moitié des cas examinés (67,49 %).

Réduction de peine

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an			
			accordées	retirées			accordées	retirées		
Bordeaux	1 670	55	1 074	6	531	4	1 287	14	314	7
Dijon	1 519	67	956	10	484	2	803	3	225	2
Lille	3 820	118	2 895	58	728	21	1 575	28	580	35
Lyon	2 050	55	1 285	25	675	10	707	6	452	4
Marseille	2 620	134	1 919	5	549	3	1 211	16	288	1
Paris	8 130	96	6 153	28	1 829	24	3 600	13	1 846	22
Rennes	2 569	77	1 398	4	1 074	16	973	10	345	12
Strasbourg	2 848	54	2 125	16	649	4	1 703	37	651	16
Toulouse	1 727	84	951	15	657	20	1 154	18	275	12
Totaux	26 953	740	18 766	167	7 176	104	13 013	145	4 976	111

Réduction de peine

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons Centrales	517	17	465	7	28	»	2 117	59	1 808	16	215	19
Centres de Détention . . .	1 101	32	813	11	241	4	3 789	85	2 832	64	783	25
Centres sanitaires	280	9	255	6	8	2	325	16	270	5	32	2
C.P. (femmes)	40	3	27	»	10	»	194	7	140	»	47	»
Total	1 938	61	1 560	24	287	6	6 425	167	5 050	85	1 077	46
Maisons d'arrêt et CSL . .	25 015	679	17 206	143	6 889	98	12 326	339	7 963	60	3 899	65
Total	26 953	740	18 766	167	7 176	104	18 751	506	13 013	145	4 976	111
D.O.M.	628	101	270	3	252	2	678	46	267	2	357	6
Total	27 581	841	19 036	170	7 428	106	19 429	552	13 280	147	5 333	117

Réduction de peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1980

Catégories d'établissement	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
Etablissements pour peines	8 363	7 974	(95,35 %)	161	(2,01 %)
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté . .	37 341	35 957	(96,30 %)	366	(1,01 %)
Total	45 704	43 931	(96,13 %)	527	(1,19 %)
Départements d'Outre-Mer.	1 306	1 146	(87,75 %)	13	(0,99 %)
Total général.	47 010	45 077	(95,89 %)	540	(1,14 %)

(1) par rapport aux réductions accordées.

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux	44	6	21	17	264	26	163	75
Dijon	28	»	17	11	103	3	61	39
Lille	23	3	7	13	149	16	51	82
Lyon	38	4	11	23	175	14	91	70
Marseille	27	1	5	21	96	7	30	59
Paris	100	13	46	41	502	67	266	169
Rennes	37	1	12	24	109	9	74	26
Strasbourg	39	2	26	11	404	13	323	68
Toulouse	42	3	13	26	163	9	129	25
Total	378	33	158	187	1 965	164	1 188	613

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons Centrales	22	5	17	»	344	31	296	17
Centres de détention	32	5	14	13	652	19	500	133
Centres sanitaires	2	»	1	1	7	»	6	1
C.P. (femmes)	»	»	»	»	25	»	22	3
Total	56	10	32	14	1 028	50	824	154
Maisons d'arrêt et C.S.L.	322	23	126	173	937	114	364	459
Total	378	33	158	187	1 965	164	1 188	613
D.O.M.	1	»	1	»	6	1	4	1
Total général	379	33	159	187	1 971	165	1 192	614

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1980

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		TOTAL	
Etablissements pour peines	1 084	856	78,97 %	168	15,50 %	1 024	86,67 %
Maisons d'arrêt et CSL .	1 259	490	38,92 %	632	50,20 %	1 122	89,12 %
Total	2 343	1 346	57,45 %	800	34,15 %	2 146	91,60 %
D.O.M.	7	5	71,43 %	1	14,29 %	6	85,72 %
Total général.	2 350	1 351	57,49 %	801	34,09 %	2 152	91,58 %

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	295	15	175	»	105	»	428	134	144	2	148	»
Dijon	82	2	71	»	9	»	177	22	109	»	46	»
Lille	19	5	2	»	12	»	171	79	65	»	27	»
Lyon	14	3	5	»	6	»	57	4	29	»	24	»
Marseille	2	»	2	»	»	»	31	7	21	»	3	»
Paris	278	99	133	1	27	18	786	78	509	»	176	23
Rennes	204	116	48	»	40	»	297	42	227	2	25	1
Strasbourg	294	170	30	»	94	»	488	211	96	»	180	1
Toulouse	109	62	37	»	10	»	541	290	104	»	147	»
Total	1 297	472	503	1	303	18	2 976	867	1 304	4	776	25

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons Centrales	359	10	295	»	54	»	1 197	178	673	2	343	1
Centres de détention . . .	669	371	95	»	203	»	1 442	594	460	2	385	1
Centres sanitaires	»	»	»	»	»	»	73	15	56	»	2	»
C.P. (femmes)	30	29	1	»	»	»	54	20	34	»	»	»
Total	1 058	410	391	»	257	»	2 766	807	1 223	4	730	2
Maisons d'arrêt et C.S.L.	239	62	112	1	46	18	210	60	81	»	46	23
Total	1 297	472	503	1	303	18	2 976	867	1 304	4	776	25
D.O.M.	»	»	»	»	»	»	28	11	3	»	14	»
Total général.	1 297	472	503	1	303	18	3 004	878	1 307	4	790	25

Réduction de peine supplémentaire
(art. 729-1 du C.P.P.)

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1980

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		inférieures au maximum		TOTAL	
Établissements pour peines	3 824	1 614	42,21 %	987	25,82 %	2 601	68,02 %
Maisons d'arrêt et CSL	449	193	42,99 %	92	20,49 %	285	63,48 %
Total	4 273	1 807	42,29 %	1 079	25,26 %	2 886	67,55 %
D.O.M.	28	3	10,72 %	14	50 %	17	60,72 %
Total général.	4 301	1 810	42,09 %	1 093	25,42 %	2 903	67,50 %

Etat comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1980

Années	Nombre de cas examinés	Réductions de peines accordées					
		Réductions maxima		Réductions inférieures au maximum		TOTAL	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1973	39 378	16 283	41,35	19 054	48,39	35 337	89,73
1974	35 954	18 251	50,76	15 312	42,59	33 563	93,35
1975	36 094	21 326	59,08	13 218	36,62	34 544	95,70
1976	39 828	23 023	57,81	15 209	38,19	38 232	95,99
1977	41 119	25 710	62,53	13 056	31,75	38 766	94,30
1978	41 548	27 657	66,57	11 907	28,65	39 564	95,22
1979	43 060	29 675	68,91	11 432	26,54	41 107	95,46
1980	47 010	32 316	68,75	12 761	27,15	45 077	95,89

8

SUSPENSION
ET
FRACTIONNEMENT DE PEINE

SUSPENSION ET FRACTIONNEMENT DE PEINE

La suspension et le fractionnement de peine ont été institués par la loi du 11 juillet 1975, entrée en vigueur le 1er janvier 1976.

L'article 720-1 du Code de procédure pénale prévoit qu'une peine d'emprisonnement correctionnel ou de police peut être suspendue provisoirement ou fractionnée pour un motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social.

La décision est prise, après consultation de l'avocat du condamné et avis du ministère public, par le juge de l'application des peines, par le tribunal correctionnel ou de police statuant en chambre du Conseil.

La peine prévue à l'article 245 du Code pénal en cas d'évasion ou de tentative d'évasion est encourue également par le condamné qui ne réintègre pas l'établissement pénitentiaire à l'expiration de la période de suspension ou de fractionnement de peine dont il bénéficiait.

Depuis la loi n° 78.1097 du 22 novembre 1978 les condamnés dont la peine privative de liberté est assortie d'une « période de sûreté » ne peuvent plus, pendant la durée de celle-ci, bénéficier des mesures de suspension ou de fractionnement de la peine.

Au cours de l'année 1980 ont été accordées 592 suspensions de peine (523 inférieures à 3 mois) et 161 décisions de fractionnement de peine (dont 144 pour une peine inférieure à 3 mois).

Les suspensions et fractionnements de peine ont donné lieu respectivement à un taux d'échec de : 5,24 % et 3,73 %.

Au cours de cette cinquième année de fonctionnement les mesures de suspension ou de fractionnement ont connu une nette progression par rapport à 1979 : respectivement 11,65 % et 35,40 %.

Toutefois, cette tendance reste limitée, eu égard au nombre moyen des personnes incarcérées en 1980.

Par contre, les taux d'échecs ont diminué par rapport à ceux de 1979 (suspensions : 5,24 % au lieu de 6,82 %. Fractionnements : 3,73 % au lieu de 5,73 %).

Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)

DIRECTIONS RÉGIONALES	Interruptions accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Bordeaux	33	5	15,5	9	1	11,1	2	»	»	»	»	»
Dijon	38	»	»	12	»	»	5	1	20	»	»	»
Lille	17	2	5,2	20	2	10,0	6	»	»	8	»	»
Lyon	128	8	6,2	6	»	»	5	»	»	3	»	»
Marseille	69	2	2,8	11	»	»	27	1	3,7	»	»	»
Paris	141	3	2,1	7	»	»	8	»	»	4	»	»
Rennes	32	2	6,2	22	2	9,0	6	»	»	»	»	»
Strasbourg	21	4	19,0	21	1	4,7	4	»	»	1	»	»
Toulouse	34	3	8,8	34	»	»	6	»	»	1	»	»
Total	513	29	5,6	142	6	4,2	69	2	2,8	17	»	»

Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)

ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Interruptions accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Maisons centrales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Centres de détention	18	2	11,1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Centres sanitaires	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
C.S.L.	127	4	3,1	»	»	»	2	»	»	»	»	»
Total	146	6	0,0	»	»	»	2	»	0,0	»	»	»
Maisons d'arrêt	367	23	6,2	142	6	4,2	67	2	2,9	17	»	»
Total	513	29	5,6	142	6	4,2	69	2	2,9	17	»	»
D.O.M.	10	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Total général	523	29	5,5	144	6	4,1	69	2	2,9	17	»	»

9

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

FONCTIONNEMENT DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE 1980

Les renseignements recueillis par le Bureau du Milieu Ouvert permettent d'examiner les conditions dans lesquelles la libération conditionnelle a été appliquée au cours de l'année 1980, ses incidences sur l'exécution de la peine, enfin ses conséquences sur l'ordre public.

I.— L'application de la libération conditionnelle

A.— CONDAMNÉS SUBISSANT UNE DÉTENTION SUPÉRIEURE A 3 ANS

1) *La pratique au niveau des Commissions d'Application des Peines*

Au cours de l'année 1980, les juges de l'application des peines ont eu à l'égard des condamnés purgeant des peines supérieures à 3 ans d'emprisonnement, une politique de propositions encore plus restrictive que les années précédentes. En effet, le nombre de propositions passe de 1592 en 1979 à 1411 en 1980 et la proportion des détenus proposés par rapport à l'ensemble des détenus remplissant les conditions légales s'abaisse de 36,68 % à 32,01 %.

Par ailleurs on observe, comme chaque année, que la pratique des commissions d'application des peines varie sensiblement d'une région pénitentiaire à l'autre en fonction des catégories d'établissements qu'elle regroupe. Ainsi, le taux de propositions des établissements pour longues peines peut varier de 52 % (centre pénitentiaire de Rennes) à 10 % (centre de détention d'Ecrouves) alors que le pourcentage moyen de propositions est de 33,73 %.

2) *La pratique de la libération conditionnelle au niveau de la Chancellerie*

En 1980, 1335 dossiers de proposition ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission s'est élevé à 534, soit un pourcentage de 40 %. Ce chiffre était de 681 en 1979 (49,27 %) et de 880 en 1978 (61,53 %) ainsi que le montre le tableau ci-après :

Années	Nombre de propositions examin.	Arrêtés d'admission	%	Rejets	%	Ajour-nements	%
1978	1 430	880	61,53	376	26,29	174	12,16
1979	1 382	681	49,27	468	33,86	233	16,86
1980	1 335	534	40,00	614	46,00	187	14,00

On constate, comme chaque année, des variations d'un établissement à l'autre par rapport au pourcentage moyen d'admission de 40 %. C'est ainsi que, comme en 1979, le centre pénitentiaire de Rennes présente le taux le plus important de décisions de libération conditionnelle avec 63 %, suivi par les centres de détention pour jeunes de Loos et d'Oermingen avec 56 % et le centre de détention de Toul avec 55 %. Parmi les maisons centrales et les centres de détention, le pourcentage le plus faible est obtenu par la maison centrale de Saint-Maur avec 22,95 % et le centre de détention de Mulhouse avec 27,66 %.

Le nombre de libérés en vertu d'un arrêté du Garde des Sceaux s'abaisse de 663 en 1979 à 473 en 1980. En ce qui concerne plus particulièrement les établissements pour longues peines, ces chiffres ont été respectivement de 485 et de 353. Le pourcentage des détenus libérés de ces établissements à l'expiration de leur peine est donc passé de 55,57 % en 1979 à 67,56 % en 1980.

Le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés purgeant une peine supérieure à 3 ans et remplissant les conditions légales de délais a été de 12,11 % en 1980 alors qu'il était de 15,69 en 1979.

B.- CONDAMNÉS SUBISSANT UNE DÉTENTION INFÉRIEURE OU ÉGALE A 3 ANS

Le nombre des ordonnances d'admissions au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les juges de l'application des peines s'est élevé pour l'année 1980 à 5327 alors qu'il était de 5568 en 1979, soit une baisse de 4,33 %. Pendant la même période, le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délais pour être proposés est passé de 21.587 en 1979 à 23.098 en 1980, soit une augmentation de 7 %. Le pourcentage d'admissions des

condamnés de cette catégorie par rapport à l'ensemble des détenus proposables passe ainsi de 26,25 % à 23,06 %. Ce pourcentage varie toutefois selon les régions pénitentiaires ou les établissements puisqu'il peut être compris entre 14 et 50 %.

A l'égard des condamnés incarcérés dans les divers centres de détention et maisons centrales, les juges de l'application des peines ont poursuivi la politique restrictive déjà menée les années précédentes puisqu'ils n'ont admis à la libération conditionnelle en 1980 que 348 condamnés contre 480 en 1979 (chiffre obtenu à partir des renseignements collectés dans 20 établissements).

Comme il a déjà été constaté en 1979, l'augmentation du nombre des ordonnances concerne essentiellement les détenus incarcérés dans les grandes maisons d'arrêt. A cet égard le nombre des condamnés admis à la libération conditionnelle au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis représente à lui seul 18 % (pour 16 % en 1979) des détenus libérés par décision des juges de l'application des peines.

II.- Les principaux bénéficiaires de la libération conditionnelle. Ses incidences sur l'exécution de la peine

Ainsi qu'il a déjà été observé les années précédentes, ce sont des détenus aux peines les plus lourdes, exception faite pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée, qui bénéficient le plus largement de la libération conditionnelle. Si l'on rapporte le chiffre des admis par catégorie à celui des détenus proposables dans la même catégorie, on obtient par ordre décroissant, s'agissant des libérations conditionnelles de la compétence du Garde des Sceaux :

Quantum de la peine	Détenus remplissant les conditions légales	Arrêtés d'admission	%
Peine de mort commuée	3	2	66
Tutelle pénale	136	40	29
Réclusion criminelle à perpétuité commuée.	52	13	25
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans . .	1 644	243	14
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans .	661	70	10
Emprisonnement de plus de 5 ans. . .	408	37	9
Emprisonnement de 3 à 5 ans.	1 481	128	8
Réclusion criminelle à perpétuité non commuée	22	1	4,5

En ce qui concerne les condamnés purgeant une peine inférieure à 3 ans on observe que les détenus effectuant un emprisonnement compris entre 2 et 3 ans détiennent le pourcentage de décisions le plus élevé avec 28,60 % suivis par ceux dont la peine est comprise entre 1 et 2 ans avec 27,01 %, puis ceux dont la peine n'excède pas 1 an avec 20,02 %.

III.— Les conséquences de la libération conditionnelle sur l'ordre public

L'examen des décisions prises en 1980 par le Garde des Sceaux et par les juges de l'application des peines fait apparaître une légère diminution du nombre des révocations par rapport à l'année précédente.

Le nombre total de celles-ci s'élève en effet à 385 pour un effectif total de 10.633 condamnés suivis au cours de l'année par les différents comités de probation et d'assistance aux libérés, soit un pourcentage de 3,62 % contre 3,81 % en 1979 :

- 106 décisions ont été prises par arrêté du Garde des Sceaux qui concernaient 5,43 % des libérés purgeant une peine supérieure à 3 ans. Ce pourcentage était de 6,81 en 1979, représentant un nombre de 153 décisions de révocation.

- 279 décisions de révocation ont été prises par les juges de l'application des peines, soit 3,21 % des libérés purgeant une peine inférieure à 3 ans. Ce pourcentage était de 3,05 en 1979.

S'agissant des révocations prononcées par décision du Garde des Sceaux on constate :

a) En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion :

- Aucun des 24 condamnés à une peine de mort commuée, pas plus que le seul condamné à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée en peine temporaire, et suivis en libération conditionnelle, n'a fait l'objet en 1980 d'une mesure de révocation.

- 6 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un total de 198 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans deux cas par le prononcé d'une nouvelle condamnation pour délit, et dans quatre cas pour inconduite notoire ou inobservation des obligations imposées.

- 21 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur un effectif de 512 libérés conditionnels, ont fait l'objet d'une révocation

motivée dans 9 cas par une nouvelle condamnation dont 5 pour crime et 4 pour délit, et dans 12 cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. 6 de ces derniers libérés conditionnels faisaient en outre l'objet de nouvelles poursuites dont 4 pour crime et 2 pour délit.

- 29 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 571 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 16 cas par une nouvelle condamnation, dont 1 pour crime et 15 pour délit, et dans 13 cas pour inconduite ou inobservation des obligations imposées. 5 de ces derniers condamnés étaient en outre poursuivis en matière correctionnelle.

b) en ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement :

- 5 condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans, sur 98 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans tous les cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations. Parmi ceux-ci deux étaient en outre poursuivis pour affaire correctionnelle.

- 14 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 397 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 8 cas par une nouvelle condamnation, dont 2 pour crime et les 6 autres pour délit, et dans 6 cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations. 2 de ces libérés conditionnels étaient en outre poursuivis pour crime.

c) en ce qui concerne les condamnés à la tutelle pénale :

- 31 condamnés de cette catégorie, sur un effectif de 149 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 11 cas par une nouvelle condamnation prononcée pour délit, et dans 20 autres cas pour inconduite ou inobservation des obligations imposées. 7 de ces libérés conditionnels faisaient en outre l'objet de nouvelles poursuites dont 2 pour crimes et 5 pour délit.

L'examen de ces statistiques concernant les 106 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 46 libérations conditionnelles révoquées pour nouvelle condamnation, 8, soit 17,39 % l'ont été après la commission d'un nouveau crime, et 38 soit 82,60 % après un nouveau délit. Par ailleurs, sur les 60 condamnés dont la libération conditionnelle a été révoquée pour inconduite notoire ou inobservation des obligations imposées, 8 soit 13,33 % ont fait l'objet de poursuites pénales pour crime, et 14, soit 23,33 % pour délit.

Ainsi qu'il a déjà été constaté à diverses reprises, la rechute dans la délinquance se produit souvent peu de temps après la libération. En 1980, 70 % des libérés conditionnels ayant fait l'objet d'une décision de révocation pour nouvelle condamnation ont récidivé dans l'année suivant leur élargissement.

IV. — L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE A LA CHANCELLERIE

En 1980, le Bureau du Milieu Ouvert a reçu 1.411 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 641 dossiers reçus en 1979 mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1^{er} janvier 1980.

Nombre des dossiers reçus antérieurement au 1.1.1980 et n'ayant pas reçu de solution à cette date	Nombre des dossiers transmis au cours de l'année 1980	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admissions à la L.C.	Rejets	Ajournements		
641	1 411	2 052	534	614	187	116	601

Statistique des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle

STATISTIQUES NATIONALES ANNÉE 1980	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	2 755	1 708	864	5 327
Nature du ou des délits (s)				
Homicide, coups et blessures	250	157	94	501
Délits contre les mœurs	60	93	88	241
Autres délits contre les personnes	405	290	115	810
Vol ou recel	1 327	831	393	2 551
Escroq.abus de conf., chèques ss provis.	448	207	107	762
Autres délits contre les biens	265	130	67	462
Catégorie de condamnés				
Primaire	2 180	1 298	613	4 091
Récidiviste	575	410	251	1 236
Point de départ de la L.C.				
Entre la moitié et les 3/4 de la peine	2 430	1 378	599	4 407
Au-delà des trois-quarts	325	330	265	920
Conditions particulières de la L.C.				
Epreuve préalable de semi-liberté	265	39	12	316
Stage de formation professionnelle	19	34	13	66
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	7	3	4	14
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	7	9	6	22
Expulsion ou extradition	127	170	120	417
Autres conditions	294	215	92	601
Prolongation d'assistance				
Prolong. de l'assistance ≤ 6 mois	847	388	160	1 395
Prolong. de l'assistance de 6 à 12 mois	321	318	200	839
Révocations prononcées : 279				
Nombre de révocations totales				266
— après nouvelle condamnation				52
— sans nouvelle condamnation				214
Nombre de révocations partielles				13
-- après nouvelle condamnation				»
— sans nouvelle condamnation				13

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1980	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE								TOTAUX
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée	Tutelle pénale	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	Commuée	Non commuée			
Propositions de L.C. examinées	320	103	535	273	43	3	3	55	1 335
Arrêtés d'admission	128	37	243	70	13	1	2	40	534
Décisions de rejet	169	59	205	144	23	2	1	11	614
Décisions d'ajournement	23	7	87	59	7	»	»	4	187
	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRETES D'ADMISSION								
Nature des délits									
Meurtre, assassinat	15	1	61	38	12	»	2	1	130
Coups et blessures volontaires	14	5	14	1	»	»	»	1	35
Viol	11	2	39	10	»	»	»	»	62
Délits contre les mœurs	5	2	»	»	»	»	»	1	8
Autres délits contre les personnes	5	1	»	»	»	»	»	»	6
Vol qualifié, association de malfaiteurs	21	4	122	20	1	1	»	2	171
Vol, escroq.,abus de conf., chèq.ssprov	50	19	»	»	»	»	»	34	103
Autres délits contre les biens	4	1	»	»	»	»	»	»	5
Atteinte à la sûreté de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	3	2	7	1	»	»	»	1	14
Catégorie de condamnés									
Primaires	114	29	233	67	12	1	2	»	458
Récidivistes	14	8	10	3	1	»	»	40	76
Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale									
Admis en cours de peine principale	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Admis pour la première fois	»	»	»	»	»	»	»	19	19
Ayant déjà bénéficié de la L.C.	»	»	»	»	»	»	»	19	19

Conditions particulières de la L.C.									
Epreuve préalable de semi-liberté	2	»	4	2	1	1	»	4	14
Stage de formation professionnelle	3	2	11	4	»	»	»	2	22
Fréq.d'un disp. antialcoolique	14	6	32	15	»	»	»	15	22
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	14	4	44	18	3	»	»	12	95
Expulsion ou extradition	21	9	37	4	2	»	2	»	75
Autres conditions	74	20	147	41	5	1	»	23	311
Prolongation d'assistance									
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	24	6	45	10	1	»	»	»	86
Prolongation de l'assist.de 6 à 12 mois	44	17	80	22	»	1	»	»	164
<i>Arrêté rapportant une décision d'admission à la L.C.</i>	1	»	1	»	»	»	»	1	3
					RÉVOICATIONS				
Nombre de révocations prononcées	14	5	29	21	6	»	»	31	106
Nombre de révocations totales	14	5	29	17	5	»	»	30	100
Nombre de révocations partielles	»	»	»	4	1	»	»	1	6
Révocations prononcées									
Après nouvelle condamnation	8	»	16	9	2	»	»	11	46
Sans nouvelle condamnation	6	5	13	12	4	»	»	20	60
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure									
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	1	1	4	7	4	»	»	»	17
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	»	»	4	7	1	»	»	»	12 (1)
Au-delà des 3/4 de la peine	13	4	21	7	1	»	»	»	46
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.									
Récidiviste	6	2	2	4	2	»	»	31	47
Primaire	8	3	27	17	4	»	»	»	59

(1) au total de ces chiffres s'ajoutent les 31 révocations prononcées à l'encontre des condamnés à la tutelle pénale.

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux
au cours de l'année 1980 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés**

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	Nombre de L.C. pris en charge	Nombre de révocations prononcées	Pourcentage	CAUSES ET MOTIFS DES RÉVOCATIONS PRONONCÉES											
				Révocations prononcées pour nouvelles condamnations				Révocations prononcées pour inconduite et faisant l'objet de nouvelles poursuites				Révocat.pour inobserv. des obligations			
				Nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales		
						Crimes	Délits			Crimes	Délits				
Mort commuée en réclusion criminelle à perpétuité puis en 20 ans de réclusion criminelle.	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Réclusion criminelle à perpétuité non commuée	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Réclusion criminelle à perpétuité commuée en 20 ans de réclusion criminelle.	198	6	3,03	1	assassinat et vol		1 coups et blessures volontaires		»	»	»	1	assassinat et vol qualifié		
				1	vol qualifié		1 vol et rebellion					1	vols qualifiés tentative de vol		
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	512	21	4,10	1	assassinat	1 vol qualifié		2	assassinat	1 vol qualifié	1 vol	3	homicides vol.		
				1	tentative assass.	1 homic.vol.*		3	vol qualifié	3 vols qualifiés*		1	tentative d'assas.		
				1	coups mortels	1 viol*	1 vol escroquerie	1	recel vol.qu.		1 infraction armes	1	privation volont.		
				2	viol att.pudeur	1 vol qualifié			vol inf.armes			1	soins à enfant		
				4	vol qualifié	1 vol qualifié*	1 C.B.V. 2 vols						vol qualifié		

Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	571	29	5,08	1	homicide volont.		1 vol	2	homicides vol.		1 C.B.V.	1	homicide volont.		
				1	viol		1 prox.				1 inf.expul.	1	complicit.assas.		
				1	C.B.V. av.prém.		1 vol	1	viol		1 conduite en état alcoolique	1	viol		
				13	vol qualifié	1 vol qualifié*	1 proxénétisme	2	vols qualifiés		1 vol	5	vols qualifiés		
							1 C.B.V.				1 vagabondage				
							9 vols								
							1 inf.I.S.								
Emprisonnement de plus de 5 ans	98	5	5,10	»	»	»	»	1	vol escroquerie		1 vol*	1	vol qualifié		
								1	abus de conf.		1 vol*	2	homicide invol.		
									vol C.B.V. avec arme				vol escroquerie		
													abus confiance		
Emprisonnement de 3 à 5 ans	397	14	3,52	2	vol qualifié	1 vol qualifié*	1 vol	1	CBV sur min.	1 attentat* à la pud.s.mineur		1	incitat.mineur		
				1	vol CBV AFP	1 vol qualifié	1 CBV*	1	CBV vol qual.	1 vol* qualifié		1	déb.OPP,CBV		
				5	vol escroq. abus de conf.		4 vols*					2	CBV mort.		
													sans intention		
													vol qualifié		
Tutelle pénale	149	31	20,80	11	vol, escroqu. abus de conf.		10 vols* 1 CBV	7	vol, escroqu. abus confiance	2 vols qualifiés	1 proxénét. 3 vols* 1 inf. I.S.	13	vols, escroq. abus confiance		
					Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	
	1950	106	5,43	46	29	17	8 17,39 %	38 82,60 %	22	13	9	8 13,33 %	14 23,33 %	38	21 17

Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1980	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE								TOTAUX
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée	Tutelle pénale	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	Commuée	Non commuée			
NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUS DANS L'ANNÉE	111	31	222	64	17	1	2	25	473
Nature des délits									
Meurtre, assassinat	12	1	56	31	17	1	2	1	121
Coups et blessures volontaires	14	5	4	»	»	»	»	»	23
Viol	11	1	34	7	»	»	»	»	53
Délits contre les mœurs	2	2	3	»	»	»	»	»	7
Autres délits contre les personnes	6	»	1	»	»	»	»	»	7
Vol qualifié, association de malfaiteurs	17	4	113	24	»	»	»	»	158
Vol., escroq.,abus de conf.,chèq.s.prov.	44	13	»	»	»	»	»	23	80
Autres délits contre les biens	2	1	»	»	»	»	»	»	3
Atteinte à la sûreté de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	3	4	11	2	»	»	»	1	21
Catégorie de condamnés									
Primaires	100	25	210	55	16	1	2	»	409
Récidivistes	11	6	12	9	1	»	»	25	64
Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale									
Admis en cours de peine principale	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Admis pour la première fois	»	»	»	»	»	»	»	11	11
Ayant déjà bénéficié de la L.C.	»	»	»	»	»	»	»	13	13
Durée de la libération conditionnelle									
<i>L.C. accordée entre :</i>									
1/2 et 2/3 de la peine	13	1	18	10	13	1	2	»	58
2/3 et 3/4 de la peine	18	3	41	15	3	»	»	»	80(1)
au 3/4 et au-delà	80	27	163	39	1	»	»	»	310

Conditions particulières de la L.C.									
Epreuve préalable de semi-liberté	1	2	4	2	»	1	»	2	12
Stage de formation professionnelle	1	4	6	6	2	»	»	3	22
Fréq.d'un disp. antialcoolique	16	3	29	13	2	»	»	8	71
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	16	4	39	11	5	»	»	6	81
Expulsion ou extradition	14	8	33	4	2	»	2	»	63
Autres conditions	68	18	139	43	7	»	»	11	286
Prolongation d'assistance									
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	23	6	38	9	»	»	»	»	76
Prolongation de l'assist.de 6 à 12 mois	42	15	66	13	»	»	»	»	136
Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.	1	»	1	»	»	»	»	1	3
Nombre de révocations prononcées	14	5	29	21	6	»	»	31	106
Nombre de révocations totales	14	5	29	17	5	»	»	30	100
Nombre de révocations partielles	»	»	»	4	1	»	»	1	6
Révocations prononcées									
Après nouvelle condamnation	8	»	16	9	2	»	»	11	46
Sans nouvelle condamnation	6	5	13	12	4	»	»	20	60
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure									
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	1	1	4	7	4	»	»	»	17
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	»	»	4	7	1	»	»	»	12(2)
Au-delà des 3/4 de la peine	13	4	21	7	1	»	»	»	46
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.									
Récidiviste	6	2	2	4	2	»	»	31	47
Primaire	8	3	27	17	4	»	»	»	59

(1) Au total de ces chiffres s'ajoutent les 25 arrêtés d'admission concernant des condamnés à la T.P.

(2) Au total de ces chiffres s'ajoutent les 31 arrêtés de révocation prononcées à l'encontre des condamnés à la T.P.

Tableau indiquant pour 20 centres de détention et maisons centrales le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle

ANNÉES 1979 ET 1980

Etablissements pénitentiaires	NOMBRE DES DÉTENUIS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980
CENTRES DE DÉTENTION :												
Caen	21	20	39	34	3	2	63	56	66,66	64,28	33,33	35,71
Eysses	58	62	37	26	33	19	128	107	54,68	42,05	45,31	57,94
Mauzac	61	74	22	9	24	26	107	109	42,99	32,11	57,00	67,89
Melun	36	41	40	21	12	7	88	69	59,09	40,57	40,90	59,42
Mulhouse	49	53	18	12	13	13	80	78	38,75	38,05	61,25	67,94
Muret	41	48	50	33	1	»	92	81	55,43	40,74	44,56	59,25
Riom	39	77	25	9	51	70	115	156	66,08	50,64	33,91	49,35
Toul	109	94	21	25	28	5	158	124	31,01	24,19	69,98	75,80
Total ou % moyen . . .	414	469	252	169	165	142	830	780	50,24	39,87	49,75	60,12

(suite)

Etablissements pénitentiaires	NOMBRE DES DÉTENUIS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980
CENTRES DE DÉTENTION												
<i>Jeunes condamnés</i>												
Loos	53	70	19	16	17	8	89	94	40,45	25,53	59,55	74,46
Oermingen	54	25	25	20	25	13	104	158	48,07	56,89	51,92	43,10
Total	107	95	44	36	42	21	193	152	44,55	37,50	55,44	62,50
CENTRE AGRICOLE												
Casabianda	24	29	19	12	6	3	49	44	51,02	34,09	48,97	65,90
CENTRES PÉNITENTIAIRES												
Rennes	31	30	34	29	33	54	98	113	68,36	73,45	31,63	26,54
C.F.P. Ecrouves	137	125	6	5	59	36	202	166	32,18	24,69	67,82	75,30
Haguenau (QMC)	119	190	9	12	58	26	186	228	36,02	16,66	63,97	83,33
Total	287	345	49	46	150	116	486	507	40,94	31,95	59,05	68,04

Etablissements pénitentiaires	NOMBRE DES DÉTENUS LIBÉRÉS										Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations				
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total		1979		1980		1979	1980			
			G.D.S.		J.A.P.												
	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980	1979	1980			
MAISONS CENTRALES																	
Châteauroux/St-Maur.	25	44	20	16	1	2						46	62	45,65	29,03	54,34	70,96
Clairvaux	86	144	14	8	44	13						144	135	40,27	15,55	59,72	84,44
Ensisheim	7	10	10	9	»	1						17	20	58,82	50,00	41,17	50,00
Nîmes	33	54	16	11	9	7						58	72	43,10	25,00	56,89	75,00
Poissy	90	112	39	21	23	9						152	142	40,78	21,12	59,21	78,87
St-Martin-de-Ré	134	188	23	25	40	34						197	247	31,97	23,88	68,02	76,11
Total	375	522	122	90	117	66						614	678	38,92	23,00	61,07	76,99
Total général.	1 207	1 460	485	353	480	348						2 172	2 161	44,42	32,43	55,57	67,56

10

SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Le ralentissement de l'augmentation des effectifs pris en charge dans les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés observé en 1979 a continué en 1980, puisque le nombre des probationnaires est passé de 66.327 au 1^{er} janvier 1980 à 68.805 en fin d'année, soit une augmentation de 3,73 %. Pendant la même période, la proportion des condamnations assorties du sursis avec mise à l'épreuve par rapport à l'ensemble des condamnations prononcées par les juridictions de jugement a augmenté de 3.468, passant de 25.675 en 1979 (11,86 %) à 29.143 (12,40 %) en 1980 comme l'indique le tableau ci-dessous :

Nombre de condamnés à une peine

ANNÉES	Ferme	%	Assortie du sursis simple	%	Assortie du S.M.E.	%	Total
1976	96 166	35,40	149 215	55	25 786	9,50	271 167
1977	98 784	36,11	147 204	53,81	27 536	10,08	273 524
1978	97 586	36,71	140 909	53,01	27 311	10,27	265 806
1979	75 670	34,94	115 197	53,20	25 675	11,86	216 542
1980	87 432	37,20	118 429	50,40	29 143	12,40	235 004

I.— ELEMENTS STATISTIQUES

L'examen des statistiques permet également de relever une légère progression du nombre des peines mixtes qui représentent, en 1980, 29,63 % du total des condamnations assorties du sursis probatoire contre 28,58 % en 1979. Le nombre des probationnaires ayant des antécédents judiciaires est également en progression constante : 51 % au 1^{er} janvier 1980 et 54 % au 1^{er} janvier 1981.

L'étude des dossiers suivis par l'ensemble des comités de probation en 1980 fait apparaître que la majeure partie (93,91 %) des probationnaires sont des hommes. Dans leur ensemble, les condamnés pris en charge sont jeunes, puisque 13,56 % ont moins de 21 ans, 45,65 % de 21 à 30 ans, et 40,79 % plus de 30 ans. La majorité des condamnations au sursis probatoire ont été prononcées par des cours d'appel et des tribunaux correctionnels (97,56 %) alors que celles prononcées par des cours d'assises et des juridictions spéciales pour mineurs ne représentent que 1,82 % et 0,62 % des décisions.

Les probationnaires pris en charge ont été condamnés dans une proportion importante (44,28 %) pour atteinte aux biens (vols,

recels, escroqueries, abus de confiance et chèques sans provision) et dans une moindre mesure (11,27 %) pour atteinte aux personnes (meurtres, coups et blessures, attentats aux mœurs). Enfin, 16,92 % des probationnaires ont été condamnés pour abandon de famille. La durée de la peine assortie du sursis probatoire est dans 36,70 % des cas égale ou inférieure à 3 mois, dans 46,33 % des cas comprise entre 3 mois et un an, et dans 16,97 % des cas supérieure à un an.

En ce qui concerne les obligations particulières, les plus fréquemment imposées sont celles prévues aux articles R.58-3° (plus de 14 %) et R.59-2° (près de 6 %) et 4° (près de 7 %). Ces dernières représentent à elles seules plus de 26 % des obligations particulières. Elles concernent le plus souvent des condamnés alcooliques qui doivent entreprendre des cures de désintoxication, s'abstenir de fréquenter les débits de boissons ou de consommer de l'alcool avec excès. Dans certaines régions particulièrement touchées par l'alcoolisme, la prise en charge dans le cadre des Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés de cette catégorie de délinquants est rendue difficile par l'insuffisance de structures médico-sociales adaptées, et la méconnaissance par les membres du corps médical des objectifs poursuivis par les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés. L'obligation d'exercer une activité professionnelle, qui représente près du quart des obligations particulières, est également difficile à faire respecter compte tenu du contexte socio-économique actuel et de l'absence de formation professionnelle sérieuse des probationnaires. Les obligations de réparer les dommages causés aux victimes de l'infraction (près de 15 %) ou de contribuer aux charges familiales ou d'acquitter les pensions alimentaires (près de 11,50 %) sont également fréquemment imposées aux probationnaires. Outre les raisons d'ordre psychologique qui constituent autant d'obstacles à la mise en œuvre de cette catégorie particulière d'obligations, les insuffisances du marché du travail et la durée de plus en plus réduite des contrats de travail intérimaire rendent parfois aléatoire, voire impossible, le respect des décisions du tribunal correctionnel.

En 1980, 1.131 probationnaires sur les 87.997 pris en charge ont fait l'objet d'une mesure de révocation, dont 377 pour nouvelle condamnation et 754 pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées. Il convient toutefois d'accueillir ces chiffres avec prudence dans la mesure où, faute de moyens suffisants en personnel, une partie des dossiers n'a pu faire l'objet d'un suivi effectif.

II.— LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

A.— Les moyens

Si en 1980 on a pu observer une pause relative dans le développement du milieu ouvert, les problèmes évoqués les années précédentes demeurent plus particulièrement en ce qui concerne les besoins en personnel. En ce qui concerne les agents de probation, leur nombre est passé de 516 au 1^{er} janvier 1980 à 545 au 1^{er} janvier 1981 ce qui, compte tenu de l'ensemble des condamnés pris en charge, représente pour chaque agent une charge de 134 condamnés alors que le ratio était à la même date de 138.

La situation des effectifs du personnel administratif et de dactylographie reste toujours très insuffisante par rapport aux besoins. Les comités de probation, qui disposaient en 1979 de 85 secrétaires à plein temps, n'ont bénéficié que de 11 nouveaux agents de cette catégorie en provenance soit des parquets, soit du corps des commis de l'Administration Pénitentiaire.

En 1980, les crédits de subventions destinés à faire face aux besoins urgents des condamnés ont été reconduits. Ils se sont élevés, comme en 1979, à 3.596.740 Francs, soit une somme de 27,30 F par condamné et par an. Une majoration de ces crédits s'avère indispensable pour répondre aux objectifs de l'institution, compte tenu de la situation socio-économique dans laquelle se trouvent placés la plupart des condamnés en milieu ouvert.

Enfin, pour permettre aux comités de probation de gérer de façon plus fonctionnelle les fonds mis à leur disposition, l'Administration Pénitentiaire a mis progressivement en place une comptabilité identique pour l'ensemble des services. A cette fin, des réunions dans les ressorts des différentes directions régionales, où la nouvelle comptabilité n'avait pu encore être instituée, ont été organisées par le Bureau des Affaires Economiques et Financières en liaison avec le Bureau du Milieu Ouvert.

A l'occasion de cette réorganisation comptable, les juges de l'application des peines et les équipes socio-éducatives ont été invités à mener une réflexion commune au sein de chaque service sur l'utilisation des subventions, et à élaborer une politique locale d'emploi des fonds mis à leur disposition, afin de mieux intégrer la distribution de ces fonds sous forme de prêts ou de dons dans un processus de prise en charge socio-éducative.

B.- La méthodologie du travail socio-éducatif

Le rapport que l'Union Nationale des Centres d'Etude et d'Action Sociale (U.N.C.E.A.S.) a remis au début de l'année 1980 sur le fonctionnement de 4 comités a montré, entre autres constatations, la nécessité d'élaborer une méthodologie du travail social en milieu ouvert. En effet, la grande hétérogénéité des pratiques relevées dans les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés est une des causes de difficultés de fonctionnement que rencontre le milieu ouvert dont la crédibilité et l'efficacité sont mises en péril par le succès d'une institution qui prend en charge des condamnés en nombre sans cesse croissant. L'Administration Centrale a donc décidé de réunir un groupe de travail qui, tout au long de l'année 1980, s'est réuni à plusieurs reprises à la Chancellerie. Cette commission s'est donné pour tâche d'analyser les textes législatifs et réglementaires régissant la libération conditionnelle et le sursis avec mise à l'épreuve et d'en dégager les finalités. Après avoir confronté à ces finalités les pratiques quotidiennes des magistrats et des agents de probation et mesuré les décalages entre les objectifs du législateur et ceux des praticiens, elle a étudié un certain nombre de pratiques professionnelles des agents de probation, ce qui lui a permis de dégager quelques principes méthodologiques généraux de la prise en charge des condamnés. Le rapport de cette commission a été remis en février 1981 au Directeur de l'Administration Pénitentiaire. Son exploitation devrait permettre la publication d'une note de service adressée aux Juges de l'Application des Peines et aux Travailleurs Sociaux et destinée à rappeler certaines orientations régissant le travail quotidien de l'agent de probation qui tiennent compte des finalités institutionnelles du Milieu Ouvert.

C.- Le bénévolat

Toutefois, la prise en charge des condamnés en Milieu libre ne peut être le fait des seuls juges de l'application des peines et des travailleurs sociaux. Elle nécessite la collaboration des citoyens à l'objectif de réinsertion sociale poursuivi par les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés. Le groupe de travail constitué en 1979 à la Chancellerie a déposé son rapport. Les propositions de cette commission ont été étudiées et mises en œuvre par le Bureau du Milieu Ouvert qui a adressé le 24 novembre 1980 aux Juges de l'Application des Peines une circulaire sur le développement du bénévolat en Milieu Ouvert. Pour tenir compte des multiples aspects

possibles du volontariat celle-ci détermine différents types de bénévolat (individuel, associatif, institutionnel) correspondant chacun à un mode différent de participation à l'action des comités, mais impliquant tous un engagement précis de la part des bénévoles. Pour faciliter la collaboration avec les bénévoles individuels ou regroupés en associations, l'Administration Centrale a élaboré une documentation fixant les critères de recrutement des volontaires ainsi que les engagements pouvant leur être demandés. Elle a également établi des statuts-types susceptibles d'aider les fondateurs d'associations, ainsi que des protocoles d'accord entre les associations et les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés qui permettent de fixer leurs rapports de façon aussi précise que possible.

Tout en approfondissant la réflexion générale sur la restructuration du milieu ouvert, la méthodologie du travail social et le développement du bénévolat, l'Administration Centrale a eu la volonté de sensibiliser sur ces différents points les juges de l'application des peines et les délégués à la probation. A ce titre, le Bureau du Milieu Ouvert a participé aux actions de formation initiale et permanente organisées par l'E.N.M. en faveur des Juges de l'Application des Peines. Cette participation active est une des conditions de l'efficacité même de l'action entreprise par ce service. Toute réflexion, toute impulsion donnée par l'Administration Centrale en concertation avec les professionnels, magistrats, éducateurs, assistants sociaux, au sein de différentes commissions, ou consultés par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles ou syndicales lors de l'élaboration de textes d'intérêt général, risque en effet de rester lettre morte si elle n'est pas reprise en compte par les responsables de la formation de l'ensemble du personnel concerné. C'est pourquoi il a été décidé de redéfinir les principes pédagogiques et les contenus du programme de formation dispensé aux éducateurs en liaison avec les différentes personnes intéressées.

**Effectif des condamnés placés sous le contrôle
des comités au 31 décembre 1980**

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.80
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Agen	Agen	186	5	11	1	»	203
	Marmande	67	1	4	»	»	72
	Auch	103	»	3	»	»	106
	Cahors	162	2	11	2	»	177
Aix	Aix	653	24	43	3	»	723
	Tarascon	202	»	1	»	»	203
	Digne	126	1	1	1	1	130
	Marseille	1 967	18	163	2	»	2 150
	Nice	899	7	38	»	1	945
	Grasse	776	6	35	»	»	817
	Toulon	412	11	29	»	»	452
	Draguignan	532	3	16	»	»	551
Amiens	Amiens	437	3	10	2	»	452
	Abbeville	97	»	1	»	»	98
	Péronne	110	»	1	»	»	111
	Beauvais	259	5	9	»	»	273
	Compiègne	136	2	3	»	»	141
	Senlis	214	7	14	»	5	240
	Soissons	100	9	11	»	4	124
	Laon	296	3	6	»	»	305
	St-Quentin	237	2	3	»	»	242
Angers	Angers	547	17	37	»	»	601
	Saumur	68	»	5	»	»	73
	Laval	287	5	6	1	»	299
	Le Mans	823	7	19	»	»	849
Bastia	Bastia	120	9	17	»	»	146
	Ajaccio	138	»	43	»	1	182

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.80
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Besançon	Belfort	268	1	8	»	»	277
	Besançon	483	5	37	4	18	547
	Montbéliard	383	»	14	»	»	397
	Lons-le-Saunier	148	»	3	»	»	151
	Dôle	118	»	14	»	3	135
	Lure	154	»	2	»	»	156
	Vesoul	100	»	3	»	»	103
Bordeaux	Angoulême	234	2	9	»	»	245
	Bordeaux	2 268	14	25	»	»	2 307
	Libourne	234	2	3	»	»	239
	Périgueux	285	2	11	»	»	298
	Bergerac	151	1	9	»	»	161
Bourges	Bourges	281	2	20	»	»	303
	Chateauroux	274	3	5	1	»	283
	Nevers	398	9	15	»	»	422
Caen	Alençon	232	4	4	»	»	240
	Argentan	102	2	6	»	»	110
	Caen	472	25	19	»	6	522
	Lisieux	134	2	3	»	»	139
	Cherbourg	257	1	3	»	»	261
	Avranches	123	»	4	»	»	127
	Coutances	271	3	2	»	»	276
Chambéry	Annecy	313	6	6	1	»	326
	Bonneville	178	»	5	»	»	183
	Thonon-les-Bains	192	3	9	»	»	204
	Chambéry	168	»	14	»	»	182
	Alberville	154	1	4	»	2	161
Colmar	Colmar	430	25	10	4	»	469
	Mulhouse	694	22	4	7	10	737
	Strasbourg	777	12	37	»	1	827
	Saverne	151	1	4	»	»	156

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.80
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Dijon	Châlons-sur-Saône . . .	254	2	8	»	»	264
	Mâcon	248	1	13	»	»	262
	Chau mont	203	5	5	»	»	213
	Dijon	445	5	14	3	»	467
Douai	Arras	364	6	16	1	1	388
	Avesnes.	349	8	3	1	»	361
	Béthune	1 067	8	14	»	3	1 092
	Hazebrouck	151	»	2	»	»	153
	Saint-Omer.	113	»	7	»	»	120
	Boulogne.	303	3	12	»	»	318
	Douai	267	3	5	1	»	276
	Cambrai	199	4	3	»	»	206
	Dunkerque.	299	2	5	»	»	306
	Lille.	1 446	26	161	9	1	1 643
Valenciennes.	644	4	15	2	»	665	
Grenoble	Gap	88	2	17	1	»	108
	Grenoble	580	8	26	1	»	615
	Bourgoin-Jallieu.	85	4	1	»	»	90
	Vienne	92	1	1	»	»	94
	Valence.	302	10	63	»	»	375
Limoges	Guéret	163	»	6	»	»	169
	Limoges	254	6	18	2	»	280
	Tulle	115	1	4	»	»	120
	Brive	121	1	5	»	»	127
Lyon	Bourg	185	2	7	»	»	194
	Bellet	40	»	5	»	»	45
	Lyon	1 244	30	80	1	»	1 355
	Villefranche-sur-Saône	66	2	6	»	»	74
	Roanne.	104	4	3	»	»	111
	St-Etienne	527	3	12	»	»	542
	Montbrison	41	1	»	»	»	42
Metz	Metz	627	10	29	2	1	669
	Thionville	173	1	9	»	»	183
	Sarreguemines.	548	4	12	1	»	565

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.80
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Montpellier	Béziers	251	3	14	»	»	268
	Carcassonne	110	1	7	»	»	118
	Narbonne	56	3	6	»	»	65
	Montpellier	737	6	18	1	2	764
	Perpignan	404	2	44	»	1	451
	Rodez	131	4	2	1	4	142
	Millau.	35	»	»	»	»	35
Nancy	Bar-le-Duc	108	1	3	»	»	112
	Verdun	80	»	2	»	»	82
	Epinal	257	3	6	»	»	266
	Saint-Dié	114	1	5	1	»	121
	Nancy	688	8	25	»	»	721
	Briey	144	»	6	»	»	150
	Nîmes	Avignon	452	23	»	»	»
Carpentras		193	2	11	»	»	206
Mende		38	»	1	»	»	39
Nîmes		765	12	20	»	»	797
Arles		195	4	7	»	»	206
Privas		161	2	5	»	»	168
Orléans	Blois	298	4	13	»	»	315
	Orléans	482	19	42	»	»	543
	Montargis	198	1	11	»	»	210
	Tours	505	5	7	»	»	517
Paris	Auxerre	176	3	5	»	»	184
	Sens	137	1	3	»	»	141
	Bobigny	2 282	38	204	»	»	2 524
	Evry-Corbeil	1 173	29	73	1	1	1 277
	Créteil	2 119	21	150	1	2	2 293
	Melun	407	7	13	»	2	429
	Fontainebleau	123	6	3	»	»	132
	Meaux	652	7	39	»	»	698
	Paris	4 605	93	282	1	»	4 981

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.80
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Pau	Bayonne	248	3	11	1	»	263
	Mont-de-Marsan	113	1	4	1	»	119
	Dax	68	»	2	»	»	70
	Pau	225	4	10	»	»	239
	Tarbes	124	3	5	»	»	132
Poitiers	La Rochelle	203	4	3	3	8	221
	Rochefort	113	2	4	»	»	119
	Saintes	136	1	8	»	»	145
	La Roche-sur-Yon	498	1	4	»	»	503
	Les Sables d'Olonne	103	»	5	»	1	109
	Niort	120	1	3	»	»	124
	Bressuire	57	»	»	»	»	57
	Poitiers	408	4	20	»	»	432
Reims	Charleville-Mézières	319	2	21	»	»	342
	Troyes	378	10	39	2	»	429
	Chalons-sur-Marne	227	2	12	»	1	292
	Reims	332	18	18	1	1	370
Rennes	Brest	684	5	27	2	»	718
	Morlaix	344	»	2	»	»	346
	Lorient	681	5	8	»	»	694
	Vannes	220	»	4	1	»	225
	Nantes	577	8	55	»	»	640
	St-Nazaire	299	4	9	»	»	312
	Quimper	359	3	5	»	»	367
	Rennes	587	29	20	3	»	639
	St-Malo	108	1	12	»	»	121
	St-Brieuc	284	1	7	1	»	293
	Dinan	192	1	1	»	»	194
Guingamp	287	2	3	»	»	292	
Riom	Aurillac	104	1	3	»	»	108
	Clermont-Ferrand	385	10	37	14	1	447
	Riom	59	»	4	»	»	63
	Montluçon	54	1	4	»	»	59
	Cusset	102	1	2	1	»	106
	Moulins	66	»	3	1	»	70
	Le Puy	100	1	6	»	»	107

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.80
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Rouen	Evreux	476	11	6	6	»	499
	Bernay	95	3	1	»	»	99
	Le Havre	566	6	16	2	2	592
	Rouen	679	35	29	9	»	752
	Dieppe	238	2	»	»	»	240
Toulouse	Albi	145	2	16	4	»	167
	Castres	136	3	8	»	»	147
	Foix	78	»	9	1	»	88
	Montauban	213	1	7	»	»	221
	Toulouse	951	43	31	3	»	1 028
	St-Gaudens	42	»	1	»	»	43
Versailles	Chartres	479	13	17	»	»	509
	Nanterre	2 473	23	166	»	2	2 664
	Pontoise	793	20	70	1	2	886
	Versailles	661	6	55	»	»	722
Basse- Terre	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER						
	Basse-Terre	56	10	3	1	»	70
	Pointe-à-Pitre	134	12	4	1	»	151
Fort-de France	Cayenne	204	3	»	»	1	208
	Fort-de-France	325	8	8	1	»	342
St-Denis	Saint-Denis	518	24	3	»	2	547
	Saint-Pierre	165	9	1	»	»	175
Total général		68 805	1 134	3 298	120	91	73 448

**Statistique générale de la probation
au 31 décembre 1980**

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1er janvier 1980	66 327
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année	21 670
Total des fins de probation pour l'année	19 192
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités du 31 décembre 1980	68 805

Répartition statistique par semestre

	1er semestre	2ème semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent	66 327	66 885
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre	10 541	11 129
Nombre total de dossiers suivis au cours du semestre	76 868	78 014
Fins de probation par semestre	9 983	9 209
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre	66 885	68 805

**Tableau récapitulatif par trimestre
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1980**

(Primaires - Ex-détenus - Ex-sursitaires - Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve)

CATÉGORIES de condamnés	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Total primaires	Total ex-détenus	Total ex-sursitaires	Total ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	Total général
	Total	3 592	3 161	1 411	2 800	10 964			
partiel	1 121	1 331	867	1 192	4 511				
Total	4 713	4 492	2 278	3 992	15 475				
Total	966	818	456	860		3 100			
partiel	625	563	444	572		2 204			
Total	1 591	1 381	900	1 432		5 304			
Total	1 187	1 058	605	1 147			3 997		
partiel	420	456	355	467			1 698		
Total	1 607	1 514	960	1 614			5 695		
Total	492	520	283	535				1 830	
partiel	220	207	183	229				839	
Total	712	727	466	764				2 669	
Total	6 237	5 557	2 755	5 342					19 891
partiel	2 386	2 557	1 849	2 460					9 252
Total général	8 623	8 114	4 604	7 802					29 143

	1er semestre	2ème semestre
Répartition statistique des dossiers des probationnaires suivis au cours du :		
Hommes	72 003	73 265
Femmes	4 665	4 749
Total	76 868	78 014
Répartition par âge des condamnés suivis au cours du :		
Moins de 21 ans	10 650	10 579
De 21 à 25 ans	18 505	18 747
De 25 à 30 ans	16 794	16 867
De plus de 30 ans	30 919	31 821
Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :		
Cours d'assises	1 546	1 423
Cours d'appel	7 664	8 135
Tribunaux correctionnels	67 334	67 976
Juridictions spéciales pour mineurs	324	480
Antécédents des condamnés :		
Sans condamnation	37 225	35 917
Condamnés avec sursis simple	16 011	16 891
Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve	9 092	9 713
Condamnés sans sursis	14 540	15 493
Nature du délit :		
Vol ou recel	27 934	27 734
Escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision	7 588	8 495
Homicide, coups et blessures	6 756	6 956
Attentats aux mœurs	2 281	2 268
Abandon de famille	13 638	13 847
Autres délits	21 864	22 502
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :		
De 0 à 3 mois	27 795	28 638
De 3 mois à 1 an	36 292	36 148
De plus d'un an	12 781	13 228
Caractère total ou partiel du sursis :		
Sursis à l'exécution totale de la peine	54 385	54 898
Sursis à l'exécution partielle de la peine	22 483	23 116
Durée de la mise à l'épreuve :		
De 3 ans	58 492	59 680
De 3 ans à 5 ans	18 376	18 334

Obligations particulières

1. — OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE R.58 DU C.P.P.

	Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve (art. 739-2)		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
TOTAL						
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
	28 688	28 200	26 029	25 922	2 658	2 276
	18 361	17 473	16 519	16 143	1 839	1 329
	17 401	15 215	16 556	14 309	845	905
	13 558	12 475	13 223	12 180	334	295
	17 110	16 779	16 482	16 184	627	595
1) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle						2
2) Etablir sa résidence en un lieu déterminé					3	1
3) Mesures de contrôle de traitement ou de soins notamment aux fins de désintoxication					»	1
4) Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires					1	»
5) Réparer les dommages causés par l'infraction					1	»

Obligations particulières

2.- OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE R.59

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
1) Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'article R.124 du Code de la Route	3 627	1 166	3 482	1 025	145	141	»	»
2) Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc...)	7 712	5 766	6 903	5 091	809	675	»	»
3) Ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels.	2 243	582	2 224	574	19	8	»	»
4) S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	8 563	6 570	7 379	5 664	1 183	906	1	»
5) Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices.	2 740	1 195	2 510	1 000	230	195	»	»
6) S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs	2 130	449	2 111	431	19	18	»	»

Incidents survenus en cours d'épreuve

POUR LE :

	1er semestre	2ème semestre
Ordre d'incarcération provisoire (art.741-2) . . .	106	91
Prolongation du délai d'épreuve (art. 742-1). . .	98	107
Révocation partielle (art. 742-2)	183	169

Fin de la probation

AU COURS DU :

	1er semestre	2ème semestre	Total pour l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (art. 744-3)	178	199	377
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (art. 741-3)	408	346	754
Par expiration du délai d'épreuve	9 088	8 342	17 430
Par décès	238	261	489
Par réhabilitation anticipée (art. 743)	68	69	137
Par amnistie	3	2	5
Total	9 983	9 209	19 192

Rappel des statistiques précédentes

DATE	PROBA-TIONNAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-12-61	5 022	2 269	422	7 713
31-03-62	6 308	—	—	—
30-06-62	7 143	2 666	452	10 261
30-09-62	7 540	2 736	455	10 731
31-12-62	8 440	2 502	459	11 401
31-03-63	9 272	2 525	526	12 323
30-06-63	10 070	2 669	545	13 284
30-09-63	10 452	2 660	534	13 646
31-12-63	11 391	2 833	529	14 753
31-03-64	11 773	2 682	568	15 023
30-06-64	12 370	2 682	569	15 621
30-09-64	12 549	2 551	573	15 673
31-12-64	13 396	2 436	599	16 431
31-03-65	14 092	2 244	617	16 953
30-06-65	14 701	2 167	609	17 477
30-09-65	14 865	2 081	618	17 564
31-12-65	15 719	2 077	625	18 421
31-03-66	16 533	1 977	597	19 107
30-06-66	17 286	2 045	583	19 914
30-09-66	13 964	1 960	598	16 522
31-12-66	13 957	1 912	586	16 455
31-03-67	14 541	2 038	623	17 202
30-06-67	15 164	2 084	575	17 823
30-09-67	14 866	2 165	561	17 592
31-12-67	15 542	2 260	588	18 390
31-03-68	16 361	2 301	610	19 272
30-06-68	16 744	2 430	626	19 800
30-09-68	17 240	2 473	618	20 331
31-12-68	18 515	2 628	618	21 761
31-03-69	20 999	2 614	665	23 708
30-06-69	21 494	3 087	675	25 256
30-09-69	11 118	3 041	672	14 831
31-12-69	12 972	3 211	677	16 860
31-03-70	14 297	3 271	659	18 227
30-06-70	15 617	3 449	684	19 750
30-09-70	16 165	2 630	656	19 451
31-12-70	17 742	2 559	693	20 994

DATE	PROBA-TIONNAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-03-71	19 440	2 522	687	22 649
30-06-71	19 420	2 696	654	22 770
30-09-71	20 405	2 451	649	23 505
31-12-71	22 069	2 382	662	25 113
31-03-72	24 070	2 384	655	27 109
30-06-72	26 211	2 588	649	29 448
30-09-72	27 731	2 590	647	30 968
31-12-72	29 430	2 582	658	32 670
31-03-73	31 329	2 951	628	34 908
30-06-73	32 995	3 318	622	36 935
30-09-73	34 057	3 668	615	38 340
31-12-73	35 365	3 947	609	39 921
31-03-74	36 756	4 203	607	41 566
30-06-74	38 074	3 995	543	42 612
30-09-74	30 610	4 224	496	35 330
31-12-74	32 950	4 235	459	37 644
30-06-75	36 439	4 296	460	41 195
31-12-75	39 762	4 276	423	44 461
30-06-76	44 436	4 285	342	49 063
31-12-76	48 685	4 497	299	53 481
30-06-77	53 753	4 721	269	58 743
31-12-77	57 297	4 700	196	62 193
30-06-78	60 744	4 780	142	65 666
31-12-78	63 147	4 700	125	67 972
30-06-79	64 317	4 819	141	69 277
31-12-79	66 327	4 833	102	71 262
30-06-80	66 885	4 786	97	71 768
31-12-80	68 805	4 552	91	73 448

DEUXIÈME PARTIE

**LE PERSONNEL
ET LA GESTION**

I

LE PERSONNEL

I.— ORGANISATION

L'année 1980 n'a été marquée par la parution d'aucun texte important concernant les statuts des personnels des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

Une étude a toutefois été engagée en vue de modifier le recrutement des éducateurs en permettant l'accès à ce corps des personnes titulaires du diplôme d'éducateur spécialisé.

Par ailleurs, au cours de l'année 1980, ont été publiés un certain nombre de textes améliorant la situation des personnels en ce qui concerne les indemnités.

Amélioration de la situation indemnitaire

a) Le taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires versée aux personnels administratifs a été majoré de 16 à 19 %:

- Attachés d'administration et d'intendance principaux et de première classe : taux porté de 3.807 à 4.530.
- Attachés d'administration et d'intendance de seconde classe, secrétaires d'administration et d'intendance-en-chef, chefs de section : taux porté de 2.819 à 3.354 F.
- Secrétaires d'administration et d'intendance de classe normale : taux porté de 2.255 à 2.682 F.

b) Le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement versée au personnel de surveillance, aux éducateurs et aux infirmiers a été porté de 78 F à 110 F, soit une majoration de 41 %.

c) Le taux de la prime de surveillance de nuit a été porté de 7 F à 8,40 F, soit une majoration de 20 %.

d) Le taux de l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale versée à certains personnels a été porté de 1.590 à 1.908 F, soit une majoration de 20 %.

e) Le taux de l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés a été porté de 2,15 F à 2,40 F, soit une majoration de 11,60 %.

f) De plus, un crédit de 1.705.443 F a été ouvert pour permettre l'ajustement des taux de vacances alloués aux personnels médicaux.

II.— GESTION COURANTE

A.— Recrutement

1.- PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Cinq concours organisés en 1980 pour le recrutement d'élèves surveillants et d'élèves surveillantes ont donné les résultats portés au tableau ci-dessous :

Concours pour le recrutement d'élèves-surveillants

GESTION 1980

Sessions	Inscrits	Présents	Liste principale	Liste complémentaire
06/02/1980	1 540	839	232	33
23/04/1980	2 022	1 128	154	59
04/06/1980	1 602	918	116	17
24/09/1980	2 600	1 432	235	35
03/12/1980	1 871	845	127	100
Total	9 635	5 162	864	244

Ainsi, 864 candidats ont été admis au cours de l'année 1980 et 244 ont pu être inscrits sur des listes complémentaires.

- 53,5 % des inscrits se sont présentés au concours en 1980;
- 21,5 % des candidats présents ont été admis.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1980, 771 élèves-surveillants ont débuté leur scolarité (la date d'installation en stage pratique étant le point de départ), soit de la 83^{ème} à la 87^{ème} promotion.

Si l'on se réfère aux résultats des concours qui ont constitué ces promotions, 69,6 % des admis ont commencé leur scolarité.

90,4 % des élèves scolarisés ont été nommés stagiaires à l'issue de leur formation.

Les défections, pour défaillance, renonciation avant sélection et inaptitude à la sélection, ainsi que les licenciements en fin de

scolarité représentent 34,1 % du nombre des candidats initialement reçus, (pourcentage sensiblement inférieur à celui de l'année précédente : 39,5 %).

On peut noter qu'il ressort de l'examen des pertes :

- Une baisse accrue du nombre des présents par rapport à celui des inscrits (53,5 % au lieu de 57 %), phénomène déjà enregistré en 1979.
- Une diminution sensible du nombre des admis par rapport à celui des présents (21,5 % au lieu de 30,9 %) résultant du nombre total de postes offerts (19 % de moins qu'en 1979).
- Une élimination de 22,6 % des candidats à la sélection psychologique (diminution par rapport à 1979 : 25 %).
- La sélection psychologique ne met pas en cause les capacités intellectuelles des candidats, mais leur aptitude à exercer les fonctions de surveillant.

2.— PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de sous-directeur a été organisé les 25 et 26 septembre 1980 pour 12 postes (1 poste étant réservé aux femmes).

107 candidats externes ont fait acte de candidature (dont 44 femmes) ainsi que 51 à titre interne (dont 4 femmes). Se sont présentés aux épreuves d'admissibilité 58 externes et 46 internes.

23 externes (dont 5 femmes) et 8 candidats à titre interne ont été déclarés admissibles.

Enfin, à l'issue des épreuves orales, 5 candidats à titre externe et 2 candidats à titre interne ont été déclarés reçus.

Aucun candidat n'a pu être inscrit sur une liste complémentaire.

Par rapport à l'année précédente, on note un certain fléchissement du nombre des candidatures relativement important, en dépit du maintien du nombre de postes offerts. Ce concours a mis en lumière les insuffisances de certains candidats à titre interne faisant ressortir l'urgente nécessité de mettre en place une efficace préparation des épreuves pour les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire désireux d'accéder au corps de direction.

3.— PERSONNEL EDUCATIF

Un concours d'élève-éducateur a été organisé le 16 avril 1980 (33 postes étaient à pourvoir à titre externe et 14 à titre interne).

En 1980, le concours interne a été ouvert à tous les personnels de l'administration pénitentiaire remplissant les conditions d'ancienneté, conformément à l'article 5 al.2 du décret n° 77-11 du 22 septembre 1977 relatif au statut du personnel éducatif.

A titre externe, 323 candidats ont participé aux épreuves d'admissibilité sur les 576 inscrits, 98 ont été déclarés admissibles et 36 reçus définitivement à l'issue des épreuves d'admission.

A titre interne, 41 agents se sont inscrits au concours : 37 se sont présentés, 12 ont été déclarés admissibles, 10 ont été reçus.

Sur les 46 candidats reçus au total, on compte 27 hommes et 19 femmes.

A l'issue de ce concours, les adjoints de probation étant dispensés de scolarité, ce sont 36 élèves (21 hommes et 15 femmes) qui ont constitué la 15ème promotion de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

En 1980, à l'issue d'un examen d'aptitude professionnelle, 38 éducateurs de la 13ème promotion recrutés au concours de mai 1979 ont été titularisés, un a vu son stage prolongé d'une année.

4.— PERSONNEL ADMINISTRATIF

a.— Attachés d'administration et d'intendance

Un concours d'attaché d'administration et d'intendance a été organisé les 22 et 23 octobre 1980. 6 postes étaient à pourvoir à titre externe et 5 à titre interne.

83 candidats externes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité sur les 180 inscrits. 37 candidats ont été déclarés admissibles et 6 ont été reçus.

A titre interne, pour 44 candidats inscrits, 34 se sont présentés, 7 candidats ont été déclarés admissibles et 5 ont été reçus.

10 candidats externes et 1 candidat interne ont pu être inscrits sur une liste complémentaire.

b.— Secrétaires d'administration et d'intendance

Un concours pour le recrutement de 23 secrétaires d'administration et d'intendance était organisé le 13 février 1980.

Au titre du recrutement externe, 315 candidats se sont présentés sur les 542 inscrits, 76 ont été déclarés admissibles et 16 reçus.

A titre interne, 46 candidats étaient présents sur les 50 inscrits, 12 ont été déclarés admissibles et 7 reçus.

Une liste complémentaire de 9 candidats externes a pu être dressée.

c.— Commis

Les épreuves du concours de commis se sont déroulées en janvier et février 1980, selon la formule de la régionalisation, pour pourvoir à 23 postes.

1.364 candidats se sont inscrits, 1.002 ont effectivement participé aux épreuves et 46 ont été déclarés reçus. (23 postes qui avaient été proposés aux candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et les handicapés n'ayant pas été attribués ont été intégralement reversés sur le concours externe, ce qui a permis de déclarer reçus 23 candidats supplémentaires).

Le nombre très important des candidats et leur valeur ont permis de dresser, sans difficultés, des listes complémentaires.

d.— Sténodactylographes

240 candidates se sont inscrites au concours organisé le 20 mai 1980. Sur les 155 présentes, 8 ont été reçues. Le grand nombre de candidates a permis d'établir des listes complémentaires.

e.— Agents techniques de bureau (spécialité : dactylographie)

745 candidats se sont inscrits au concours organisé le 7 mai 1980. Sur les 471 présents, 8 ont été reçus. Une liste complémentaire a pu être établie.

f.— Agents de bureau

Sur 767 candidats inscrits au concours organisé le 29 octobre 1980, 493 se sont présentés, 6 ont été reçus. Une liste complémentaire a pu être établie.

5.— PERSONNEL TECHNIQUE

a.— Professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux

Les deux concours prévus à l'article 17 du statut des personnels techniques et de formation professionnelle (décret n° 77-1144 du 22 septembre 1977) ont été organisés pour la première fois les 8 et 9 octobre pour le recrutement de 13 professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux.

Ce recrutement, qui avait fait l'objet d'une campagne de publicité préalable, n'a pas eu le succès escompté. C'est ainsi qu'à titre externe, 19 candidats se sont présentés aux épreuves d'admissibilité sur les 28 inscrits, 10 candidats ont été déclarés admissibles et 6 ont été reçus. A titre interne, pour 27 candidats inscrits, 24 se sont présentés, 4 candidats ont été déclarés admissibles et 3 ont été reçus.

b.— Instructeurs techniques

Un concours a été ouvert le 14 mai pour pourvoir à 14 postes d'instructeurs techniques. 120 candidats étaient inscrits parmi neuf spécialités différentes, 96 se sont effectivement présentés, 14 ont été reçus définitivement.

Une liste complémentaire a pu être établie.

c.— Chefs de travaux

Deux concours ont été ouverts les 16 janvier et 19 novembre pour pourvoir à un total de 49 postes de chefs de travaux.

Sur l'ensemble de ces deux concours, 339 candidats étaient inscrits, 277 se sont effectivement présentés aux épreuves et 35 ont été reçus définitivement.

Le niveau professionnel s'étant avéré insuffisant, 14 postes n'ont pu être couverts.

6.— PERSONNELS SPÉCIAUX

a.— Personnel contractuel

Au cours de l'année 1980, 2 contractuels ont été recrutés, dont 1 expert-démographe, 4 délégués régionaux de travail, 2 psychologues, et 2 laborantines.

Par ailleurs, 10 délégués à la probation ont été recrutés dans les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés.

b.— Infirmiers et infirmières du corps commun

En 1980, 21 infirmiers et infirmières fonctionnaires ou contractuels ont définitivement cessé leurs fonctions :

- 14 par démission;
- 1 remis à la disposition de son administration d'origine;
- 4 par admission à la retraite;
- 1 par placement en position de disponibilité;
- 1 par décès.

Les deux concours organisés par les services de l'Administration Générale et de l'Equipement n'ont permis de mettre à la disposition de l'Administration Pénitentiaire que 13 infirmières stagiaires (12 par concours externe et 1 par concours interne), nombre qui est loin de correspondre à celui des vacances d'emplois.

L'Administration a donc dû recourir, comme les années précédentes, à la procédure de détachement ou à la nomination d'infirmières contractuelles, mais aussi à l'appoint de personnels soignants de la Croix-Rouge Française, que ce soit à temps partiel ou à temps complet.

Ces mesures se sont encore avérées insuffisantes pour parer à tous les besoins, puisque l'Administration doit continuer à utiliser les services des infirmières que l'Assistance Publique de Paris a bien voulu mettre à sa disposition en 1980 pour l'Hôpital des Prisons de Fresnes et la maison d'arrêt de La Santé.

c.— Assistants et assistantes de service social du corps commun

En 1980, 24 assistants et assistantes de service social fonctionnaires ou contractuels ont cessé définitivement leurs fonctions :

- 8 par démission;
- 4 par admission à la retraite;

- 1 remis à la disposition de son administration d'origine;
- 1 par détachement;
- 1 par placement en position de disponibilité;
- 2 radiés des cadres
- 3 par décès;
- 2 par placement en congé post-natal;
- 2 mutées à l'Education Surveillée.

Le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement a pu recruter 42 assistantes sociales stagiaires pour l'ensemble du corps alors qu'il y avait 51 vacances d'emploi. 28 assistantes sociales seulement ont été mises à la disposition de l'Administration Pénitentiaire, qui, comme par le passé, a dû continuer à recourir à du personnel contractuel auxiliaire ou détaché.

d. — Formation et perfectionnement des personnels médicaux sociaux

L'effort entrepris en 1979 pour assurer la formation et le perfectionnement des personnels médico-sociaux s'est poursuivi en 1980.

Au mois de juin, 15 infirmières de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée se sont rendues à une session de perfectionnement organisée à l'École d'Education Surveillée de Savigny-sur-Orge.

Parallèlement, une vingtaine d'infirmières fonctionnaires ou contractuelles ont participé à des stages individuels de formation continue organisés par l'Assistance Publique de Paris et la Croix-Rouge Française, tout au long de l'année, pour leurs propres personnels.

En ce qui concerne les assistantes sociales, deux sessions de spécialisation ont été organisées au profit des candidates récemment recrutées à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire de Plessis-le-Comte et diverses journées d'étude se sont tenues au siège des Directions Régionales de Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse.

B. — Fonctionnaires des services extérieurs

1. — MUTATIONS

534 mutations ont été prononcées, dont 477 avec prise en charge totale ou partielle des frais de changement de résidence.

104 permutations ont été autorisées, dont 53 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence.

2. — PROMOTIONS

- Personnel de Direction : 28
 - 3 Directeurs nommés Directeurs Régionaux;
 - 1 Directeur de 1ère classe promu à la hors classe;
 - 7 Directeurs de 2ème classe promus à la 1ère classe;
 - 13 Sous-Directeurs promus directeurs de 2ème classe;
 - 3 Chefs de maison d'arrêt *promus Sous-Directeurs*
 - 1 Surveillant chef
- Personnel d'Administration et d'Intendance : 27
 - 10 Secrétaires d'Administration et d'intendance promues Secrétaires en Chef;
 - 7 Secrétaires d'Administration et d'Intendance promus Chefs de Section;
 - 1 Agent d'Administration Principal promu Secrétaire d'Administration et d'Intendance;
 - 9 Commis promus agents d'administration principaux.
- Personnel Éducatif et de Probation : 19
 - 11 Educateurs promus Chefs de Service Éducatif;
 - 2 Adjoints de probation
 - 3 Surveillants chefs *promus Educateurs*
 - 3 Surveillants
- Personnel Technique et de Formation Professionnelle : 3
 - 3 Surveillants promus Chefs de Travaux.
- Personnel de Surveillance : 226
 - 29 Surveillants chefs nommés chefs de maison d'arrêt;
 - 59 Premiers surveillants promus surveillants chefs;
 - 138 Surveillants promus premiers surveillants.

3. — CESSATIONS DÉFINITIVES DE FONCTIONS

a. — Admissions à la retraite

- Personnel de Direction
 - 4 Directeurs Régionaux
 - 3 Directeurs de première classe
 - 7 Directeurs de seconde classe
 - 4 Sous-Directeurs

● Personnel d'Administration et d'Intendance :	
— 2 Attachés d'administration et d'Intendance;	
— 9 Secrétaires en Chef;	
— 1 Secrétaire, Chef de Section	16
— 1 Secrétaire	
— 3 Agents d'Administration principaux	
● Personnel éducatif et de probation :	
— 2 Chefs de Service Educatif	3
— 1 Educateur	
● Personnel Technique et de Formation Professionnelle :	
— 1 Instructeur Technique	5
— 4 Chefs de Travaux	
● Personnel de Surveillance :	
— 7 Chefs de maison d'arrêt	
— 47 Surveillants Chefs	
— 17 Premiers Surveillants	262
— 182 Surveillants et Surveillants Principaux	
— 9 Surveillantes de Petit Effectif	
Total	304
	(268 en 1980)

dont 39 étaient en congé de longue durée.

Les admissions à la retraite se répartissent de la manière suivante :

— 68 par limite d'âge	soit 22,4 % des retraites
— 210 sur demande	soit 69,1 % des retraites
— 22 pour invalidité	soit 7,2 % des retraites
— 4 par mesure disciplinaire	soit 1,3 %

Répartition par âge des fonctionnaires retraités :

- Plus de 60 ans	11,50 %
— 60 ans	19 %
— 59 ans	6 %
— 58 ans	8,50 %
— 57 ans	10 %
— 56 ans	15 %
— 55 ans	22 %
— Moins de 55 ans	8 %

b. — Décès : 36

- 1 Professeur Technique d'enseignement professionnel et de travaux;

- 1 Educateur;
- 1 Agent d'Administration Principal;
- 1 Chef de Maison d'Arrêt;
- 2 Surveillants-Chefs;
- 2 Premiers Surveillants;
- 26 Surveillants;
- 1 Agent contractuel.

Parmi les 36 agents décédés, 7 se trouvaient en congé de longue durée et 2 en congé de longue maladie. (35 décès en 1979).

c. — Démissions : 97

- 1 Attaché d'Administration et d'Intendance stagiaire;
- 5 Secrétaires d'Administration et d'Intendance;
- 6 Educateurs;
- 1 Instructeur Technique;
- 1 Chef de Travaux;
- 83 Surveillants.

d. — Licenciements : 43

- 1 Educateur stagiaire;
- 42 Surveillants stagiaires.

De plus, il a été mis fin à la scolarité de 56 élèves-surveillants et de 2 élèves sous-directeurs (sur leur demande).

e. — Révocations : 14

- 1 Chef de Travaux;
- 13 Surveillants.

f. — Radiations des cadres : 10

- 1 Educateur;
- 9 Surveillants.

g. — Disponibilité : 19

- sur demande 15
- 9 Educateurs;
- 1 Secrétaire d'Administration et d'Intendance;
- 5 Surveillants.

- d'office : 4
 - 4 Surveillants.

b. — Détachements : 24

- 1 Sous-Directeur;
- 3 Educateurs;
- 6 Secrétaires d'Administration et d'Intendance;
- 9 Commis;
- 2 Adjointes de probation;
- 3 Surveillants.

4. — DISCIPLINE

a. — Sanctions

Les sanctions prononcées au cours de l'année 1980 se sont réparties de la façon suivante :

- 112 avertissements;
- 92 blâmes;
- 17 réductions d'ancienneté d'échelon;
- 25 abaissements d'échelon;
- 19 déplacements d'office;
- 1 rétrogradation;
- 2 mises à la retraite d'office;
- 14 révocations sans suspension des droits à pension.

Par ailleurs, une exclusion définitive du service a été prononcée à l'encontre d'un surveillant stagiaire.

b. — Récompenses

Il a été décerné en 1980, aux fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire :

- 47 témoignages de satisfaction;
- 73 lettres individuelles de félicitations.

De plus, 133 médailles pénitentiaires ont été décernées à des fonctionnaires ou collaborateurs de l'Administration Pénitentiaire.

5. — CONGÉS DE LONGUE DURÉE ET DE LONGUE MALADIE

a. — Congés de longue durée

Mise en congé de longue durée

— Secrétaires d'Administration et d'intendance	2
— Agents d'Administration Principaux	2
— Commis	3
— Sténodactylographes	2
— Agent technique de bureau	1
— Educateur	1
— Surveillants-chefs	4
— Premiers surveillants	4
— Surveillants et surveillants principaux	55

Réintégration après congé de longue durée

— Attaché d'administration et d'intendance	1
— Secrétaire d'administration et d'intendance	1
— Instructeur Technique	1
— Educateur	1
— Commis	3
— Premiers surveillants	1
— Surveillants et surveillants principaux	11

Prolongation congé de longue durée plein traitement

— Directeur	1
— Attaché d'administration et d'intendance	1
— Secrétaires d'administration et d'intendance	4
— Chef de service éducatif	1
— Educateur	1
— Instructeurs techniques	2
— Agent d'Administration Principal	1
— Commis	2
— Agent Technique de Bureau	1
— Agent de bureau	1
— Surveillants chefs	19
— Premiers surveillants	8
— Surveillants et surveillants principaux	87

Prolongation congé de longue durée demi-traitement

– Surveillants chefs	4
– Premiers surveillants	3
– Surveillants et surveillants principaux	15

b. – Congés de longue maladie

Mise en congé de longue maladie

– Attaché d'administration et d'intendance	1
– Secrétaire d'administration et d'intendance	1
– Educateur	1
– Chef de travaux	1
– Agent d'administration principal	1
– Surveillants-chefs	2
– Premiers surveillants	2
– Surveillants et surveillants principaux	31

Réintégration après congé de longue maladie

– Secrétaire d'administration et d'intendance	2
– Chef de maison d'arrêt	1
– Surveillants et surveillants principaux	9

Prolongation congé de longue maladie plein traitement

– Attaché d'administration et d'intendance	1
– Secrétaire d'administration et d'intendance	1
– Agents d'administration principaux	2
– Surveillants-chefs	2
– Premier surveillant	1
– Surveillants et surveillants principaux	23

Prolongation congé de longue maladie demi-traitement

– Educateur	1
– Chef de travaux	1
– Agent d'administration principal	1
– Surveillants et surveillants principaux	18

c. – Congé de grave maladie

Mise en congé de longue maladie

– Surveillant auxiliaire	1
– Contractuel	2

Prolongation congé de grave maladie demi-traitement

– Surveillant auxiliaire	1
– Contractuel	1

2

**FORMATION
ET PERFECTIONNEMENT**

La formation est une préoccupation désormais constante de l'administration pénitentiaire. Tous les efforts antérieurs ont abouti à la mise en place d'un dispositif efficace et souple, au bon fonctionnement duquel l'ensemble des personnels de tous niveaux a été sensibilisé.

Les principes généraux de la formation ont été définis par l'arrêté du 20 juillet 1977 qui fixe ainsi la mission de l'école nationale d'administration pénitentiaire :

« donner aux fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire une formation professionnelle théorique et pratique avant qu'ils n'accèdent à un emploi, ainsi que, par la suite, des possibilités de perfectionnement et de formation continue, tant pour leur permettre de se préparer à une promotion que pour se maintenir informés de l'évolution de l'action de l'administration pénitentiaire ».

Trois objectifs, communs à toutes les formations, peuvent dès lors être fixés :

- permettre une approche globale des fonctions pénitentiaires, en donnant à chacun des moyens d'analyse et des moyens d'action;
- mettre les formés au contact de la réalité pénitentiaire en intégrant à la formation des stages en établissement alternés avec des cycles scolaires;
- favoriser une mise à jour permanente des connaissances et une confrontation des expériences, en multipliant les actions de formation continue et en diffusant des documents écrits et audio-visuels.

En 1980, toutes les actions de formation menées tendaient à la réalisation de ces objectifs.

Les travaux d'aménagement destinés à augmenter la capacité d'accueil de l'école nationale d'administration pénitentiaire sont parvenus à leur terme en 1980. Avec 390 places, la capacité maximum d'hébergement a été atteinte et l'école nationale d'administration pénitentiaire est à même d'assumer pleinement la mission qui lui a été définie, avec un rayonnement sans cesse croissant qui fait, notamment, converger vers elle un grand nombre de candidats à titre étranger. Cet état de fait conduira l'administration pénitentiaire, à moyen terme, à l'institutionnalisation de la présence d'élèves et de stagiaires étrangers, à l'instar d'autres écoles.

L'école nationale d'administration pénitentiaire dispose, sous l'autorité du directeur, du directeur des études et des sous-directeurs responsables des sections, de 24 formateurs à temps plein.

Il est également fait appel au concours d'intervenants extérieurs (enseignants, praticiens, magistrats, fonctionnaires, etc...).

I — ACTIONS DE SÉLECTION

En 1980, ces actions ont concerné la sélection psychologique des surveillants, des premiers surveillants, des éducateurs, des secrétaires d'administration et d'intendance, des attachés d'administration et d'intendance et des sous-directeurs.

En ce qui concerne les surveillants, activité principale du centre de sélection, 5 sélections ont été organisées au cours desquelles ont été examinées 1034 candidatures; 234 candidats ont été déclarés inaptes aux fonctions d'élèves surveillants, soit 22,6 % (25 % en 1979).

II — LA FORMATION INITIALE

A. — Des élèves surveillants :

En 1980, 771 élèves surveillants ont été scolarisés à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Les surveillants suivent, à l'issue d'un stage pratique de 6 semaines, une formation théorique de 2 mois à l'école. Leur programme de formation prévoit une information sur le fonctionnement de la Justice et sur l'administration pénitentiaire, un apprentissage du métier de surveillant, un développement de l'expression écrite et orale, des formations spécialisées (secourisme, self-défense, tir) ainsi qu'un entraînement physique intensif.

En 1980, la formation a été élargie à la connaissance de nouveaux matériels de sécurité. Une sensibilisation systématique au problème de l'alcoolisme a été entreprise auprès de chaque promotion.

Mais, au-delà de cet affinage constant des contenus, la préoccupation essentielle pour le personnel de surveillance demeure celle d'un allongement substantiel de la durée de la formation, tant l'expérience démontre qu'une scolarité de 3 mois est insuffisante encore pour préparer les futurs surveillants aux délicates fonctions qui seront les leurs.

Dans cette optique, l'objectif d'une scolarité portée à 6 mois reste celui de l'administration pénitentiaire (avec, sans doute, une première expérience à 5 mois).

Ce but ne peut être atteint, compte tenu de la capacité d'hébergement de l'école actuelle, que grâce à la création d'une seconde école.

Le projet d'une deuxième école a été approfondi en 1980, son aboutissement devrait permettre l'allongement de scolarité des élèves surveillants jusqu'à une durée de 6 mois. Ce renforcement des structures permettra aussi d'accentuer l'effort indispensable de formation des personnels d'encadrement, rouages essentiels au sein des établissements pénitentiaires.

B. — Des éducateurs

La section du personnel éducatif a reçu, à la rentrée d'octobre 1979, 32 élèves constituant la 14ème promotion et, en octobre 1980, 36 élèves constituant la 15ème promotion; 39 éducateurs stagiaires de la 13ème promotion ont terminé l'examen d'aptitude professionnelle appelé à sanctionner la fin de leur formation; 38 d'entre eux ont été titularisés éducateurs, l'un a vu son stage prolongé d'une année.

Les éducateurs, formés en 2 ans, suivent des stages dans les établissements, les comités de probation et d'assistance aux libérés et dans différents services sociaux, en alternance avec des cycles de scolarité à l'école nationale d'administration pénitentiaire. L'acquisition de la pratique éducative par l'intervention de professionnels et l'exploitation des stages est complétée par des enseignements en sciences humaines, en droit et par une formation à l'animation.

Cette formation s'enrichit des apports des travaux des différentes instances chargées de réfléchir sur la méthodologie du travail social en milieu pénitentiaire.

La réflexion sur les modifications à apporter au mode de recrutement des éducateurs pénitentiaires (notamment par l'intermédiaire des écoles d'éducateurs spécialisés) s'est poursuivie. Toutefois, les implications sont nombreuses et un remaniement des textes statutaires est nécessaire.

Le projet de réforme est cependant largement avancé et les années 1981 et 1982 verront sans doute la mise en place d'un recrutement plus adapté aux nécessités du service éducatif pénitentiaire. Une place sera cependant conservée au recrutement de type traditionnel (concours ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent), à titre subsidiaire.

Les actions d'adaptation à la fonction des futurs éducateurs titulaires d'un diplôme d'éducateur spécialisé devront bien évidemment être d'une nature différente de celles actuellement proposées.

En 1980, une action de formation pour 6 éducateurs, issus du personnel de surveillance et nommés au choix a été organisée.

C. — Des sous-directeurs

La section du personnel de direction a reçu à la rentrée de janvier 1980, 14 élèves sous-directeurs constituant la 9^{ème} promotion.

A la fin de 1980, 17 sous-directeurs stagiaires de la 8^{ème} promotion ont soutenu leur mémoire de fin de scolarité.

Les sous-directeurs ont une scolarité de 2 ans. La première année, ils sont préparés à l'exercice de leurs fonctions par un apport de connaissances (droit et procédure pénale, réglementation pénitentiaire, sécurité, administration, gestion financière, criminologie, sciences humaines) et par des stages en établissement et en comité de probation et d'assistance aux libérés. La seconde année, ils sont mis en situation de responsabilité et complètent leur formation par des stages en juridiction, en service de police ou de gendarmerie, en milieu psychiatrique.

L'élaboration des contenus de formation de ces fonctionnaires de direction fait l'objet d'une attention toute particulière. Outre un enseignement traditionnel eu égard aux futures fonctions et au niveau des élèves, des apports nouveaux sont sans cesse introduits pour suivre l'évolution des réalités pénitentiaires (notamment en matière de sécurité et de gestion administrative).

En outre, la section du personnel de direction a mis en place en 1980, une action de formation destinée aux sous-directeurs nommés au choix parmi les chefs de maison d'arrêt.

D. — Du personnel administratif et technique

En 1980, l'école nationale d'administration pénitentiaire a reçu 18 attachés d'administration et d'intendance qui formaient la 2^{ème} promotion.

Les attachés d'administration et d'intendance reçoivent (actuellement en 15 semaines) une formation dont les objectifs tendent à

une sensibilisation à l'univers carcéral, la connaissance du fonctionnement des services administratifs et économiques de l'administration pénitentiaire, l'étude des méthodes d'organisation et de gestion. Des stages leur permettent d'approfondir cet enseignement.

Afin de découvrir l'univers carcéral dans toute sa réalité, les attachés d'administration et d'intendance, tout comme les éducateurs et les sous-directeurs, effectuent un stage en qualité de surveillants.

Les catégories d'agents (secrétaires d'administration et d'intendance commis, personnels techniques) qui ne bénéficient pas ou n'ont pas encore bénéficié d'une formation initiale ont la possibilité de suivre des actions d'adaptation à leurs fonctions dans le cadre de stages organisés à l'école.

Ces actions, généralement d'une durée d'une semaine, ont pour objectif essentiel d'informer les personnels nouvellement recrutés sur leurs futures fonctions et de les sensibiliser au monde pénitentiaire dans lequel ils évolueront.

En 1980, dans la mesure des disponibilités budgétaires, quelques membres du personnel technique ont pu suivre, à titre individuel, des stages de perfectionnement auprès d'organismes extérieurs spécialisés.

III — LE PERFECTIONNEMENT OU LA FORMATION CONTINUE

L'administration pénitentiaire attache le plus grand prix à ce que tous ses personnels puissent bénéficier, en cours d'emploi, d'une formation continue de qualité, suivant en cela les efforts menés par l'ensemble de la Fonction Publique.

Les réalisations de l'année 1980 en ce domaine ont traduit une volonté de généralisation des actions à toutes les catégories de personnel et plus spécialement pour celles qui sont encore démunies de formation initiale.

Sur un plan général, les contenus de cette formation visent à être essentiellement pratiques, en adéquation la plus parfaite avec les besoins des fonctionnaires.

Le dispositif de formation continue au sein de l'administration pénitentiaire s'articule autour de deux axes :

- des actions centralisées au niveau de l'école nationale d'administration pénitentiaire;
- des actions régionalisées.

Les actions centralisées

La section de perfectionnement de l'école nationale d'administration pénitentiaire, dirigée maintenant par un sous-directeur, organise régulièrement des sessions de formation continue destinées à différentes catégories de personnels, et notamment aux gradés du personnel de surveillance (premiers surveillants et surveillants-chefs). En 1980, des actions spécifiques ont été mises sur pied pour les chefs de maisons d'arrêt. Au total, en 1980, 144 gradés ont bénéficié d'actions de perfectionnement (dont 40 chefs de maisons d'arrêt).

Avec le concours d'organismes extérieurs tels que l'AFCOM, l'ITAP, le CESMAP ou l'OBEA, de nombreux stages sont proposés en cours d'année à l'ensemble des personnels. En 1980, les personnels de direction ont pu participer à une session consacrée à la notation des fonctionnaires.

En ce qui concerne le personnel administratif, le dispositif mis en place fonctionne d'une manière satisfaisante dans le sens d'un accroissement notable des actions.

Un effort tout particulier a été fait dans le domaine de la formation comptable, de l'achat public et de l'organisation et méthodes avec le concours du CESMAP, du CESI, de l'INFAC et du SCOM.

- La réflexion sur la formation continue des personnels socio-éducatifs s'est poursuivie. Une première action destinée aux chefs de service éducatif du milieu ouvert et aux sous-directeurs de probation a débuté en 1980 à l'école nationale d'administration pénitentiaire.
- En 1980, une première session de formation continue a été organisée au bénéfice d'une vingtaine de membres du personnel technique, avec le concours du CREPAUC, sur le thème de l'entretien des bâtiments, des installations et des matériels.

Les actions régionalisées

Sous l'autorité du directeur régional, assisté d'un délégué régional à la formation, ce sont les GRETAP (groupements d'établissements pénitentiaires) qui ont en charge, avec l'assistance pédagogique de l'école nationale d'administration pénitentiaire, la formation continue du personnel de surveillance. Le réseau mis en place sur l'ensemble du territoire fonctionne d'une manière satisfaisante et sa grande souplesse permet, d'ores et déjà, de faire bénéficier de ses structures des personnels administratifs (grâce aux formateurs régionaux du personnel administratif).

La formation des formateurs

L'administration pénitentiaire assure elle-même, la formation des différents formateurs qui sont appelés à intervenir en formation initiale ou continue.

Ces formateurs bénéficient d'une véritable formation initiale. C'est ainsi que les gradés formateurs du personnel de surveillance suivent une action d'adaptation de 3 mois environ avant leur prise de fonctions, tant à l'école nationale d'administration pénitentiaire que sur différents terrains de stage. La formation continue des formateurs est aussi assurée par l'école nationale d'administration pénitentiaire qui propose régulièrement des sessions destinées à cette clientèle spécifique.

En 1980, 7 gradés formateurs ont été recrutés et formés.

Les mêmes possibilités sont offertes aux formateurs du personnel administratif.

Les formations spécialisées pour les surveillants se poursuivent. Ainsi, en 1980, ont été formés 13 moniteurs de sport.

A titre expérimental, 5 surveillants alcoologues ont été formés à l'école nationale d'administration pénitentiaire, en deux modules de 5 jours séparés par des stages pratiques dans des centres d'hygiène alimentaire et des hôpitaux. Cette action, menée en collaboration étroite avec les spécialistes du comité national de Défense contre l'Alcoolisme a pour objectif d'intégrer dans certains établissements des surveillants sensibilisés aux problèmes de la maladie alcoolique qui pourront jouer un rôle d'information, d'orientation et d'animation auprès de la population pénale.

IV – PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

Dans le souci de répondre aux légitimes revendications des organisations syndicales en la matière, l'administration pénitentiaire s'attache tout particulièrement à fournir à ses personnels les moyens d'obtenir la promotion à laquelle ils peuvent prétendre.

Dans cet objectif, un effort important est consenti au niveau de la préparation des concours et examens internes.

C'est au sein du vaste dispositif mis en place par le ministère de l'Intérieur que les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire peuvent préparer les concours :

- d'attaché d'administration et d'intendance,
- de secrétaire d'administration et d'intendance,
- de sous-directeur.

Cet arrangement n'exclut pas une réflexion sur la création d'une préparation plus proprement pénitentiaires à ces concours (notamment en ce qui concerne celui de sous-directeurs). Une réflexion est menée dans ce sens.

Etape obligée vers toute promotion dans la carrière du personnel de surveillance, l'examen professionnel de premier surveillant revêt une grande importance, aussi l'accent est-il mis d'ores et déjà sur les moyens de s'y préparer.

Un groupe de travail constitué en 1980 a déposé ses conclusions sur ce sujet. Il propose de confier aux GRETAP, dont les facultés d'adaptation sont grandes, la charge de la préparation à cet examen.

C'est ainsi que deux regroupements des candidats volontaires pourront être organisés au sein des GRETAP :

- l'un de 3 jours pour préparer les épreuves écrites,
- l'autre de 2 jours pour préparer les épreuves orales.

Conjointement, une préparation par correspondance à l'épreuve de compte-rendu professionnel sera proposée aux candidats volontaires. A cet égard, des équipes de correcteurs locales seront constituées.

Il est bien entendu que l'école nationale d'administration pénitentiaire continue de fournir aux candidats qui en font la demande la documentation utile à la préparation de l'examen, en y ajoutant des fiches conseils présentant des recommandations très simples pour préparer individuellement les épreuves écrites (compte-rendu professionnel, arithmétique et orthographe).

3

ÉQUIPEMENT IMMOBILIER ET ENTRETIEN

Au cours de l'année 1980, l'Administration Pénitentiaire a fondé sa politique d'équipement sur la nécessité de concilier tout à la fois la poursuite de l'action de sauvetage et de restauration des bâtiments existants, anciens et inadaptés, et la réalisation ou l'achèvement de constructions neuves.

Par ailleurs, afin d'assurer la conservation du patrimoine immobilier, les crédits affectés à l'entretien des bâtiments n'ont pas été négligés.

I – L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

Les dotations budgétaires ont sensiblement augmenté pour l'année 1980, puisque les crédits d'équipement se sont élevés à 279 millions de Francs (173,5 millions de francs en 1979) et qu'ils représentent ainsi 75,97 % des dépenses en capital, en ce qui concerne les mesures nouvelles.

Un effort très important s'est porté sur la rénovation et la réhabilitation du patrimoine immobilier, compte tenu de l'état de vétusté et de l'inadaptation de la plupart des établissements pénitentiaires.

a) Ainsi, au cours de l'année 1980, des opérations de modernisation ont pu être réalisées dans divers établissements :

– Maison d'arrêt de Douai	
– Achèvement des travaux de modernisation du quartier B	3.150.000 F
– Maison d'arrêt d'Avignon	
– Rénovation du quartier du Rocher (2e tranche) . . .	500.000 F
– Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis	
– Remplacement de deux chaudières et d'un transformateur (2e tranche)	1.925.000 F
– Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan	
– Étanchéité des terrasses	1.400.000 F

b) D'autres opérations visant à l'amélioration des conditions de détention ont débuté ou se sont poursuivies :

– Maison d'arrêt de Poitiers	
– Création du centre médico-psychologique régional, installation de douches au grand quartier, modifications de la chaufferie	2.875.000 F

- Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré
 1. Réfection de la toiture des ateliers de la caserne Toiras 1.035.000 F
 2. Assainissement de la citadelle et 1ère tranche de l'opération sanitaire 1.897.000 F
- Maison d'arrêt de Metz
- Rénovation et modernisation 800.000 F
- Centre de détention de Loos
- Réfection de la détention (1ère tranche) 2.000.000 F

c) Par ailleurs, les conditions de travail du personnel n'ont pas été absentes des préoccupations de l'administration pénitentiaire. En effet la construction d'un mess pour le personnel des prisons de Marseille-Baumettes (opération d'un montant de 2.935.000 F) a été achevée au mois de novembre 1980 et il a été en outre procédé, à la maison d'arrêt de Valenciennes, à l'extension du greffe et à l'aménagement de vestiaires pour le personnel (opération d'un montant de 445.000 F).

d) Diverses opérations en vue de renforcer la sécurité dans les établissements pénitentiaires se sont concrétisées par :

- l'introduction et l'extension de matériels de protection faisant très largement appel aux techniques électroniques, comme l'achat de sept portiques de détection des métaux.
- La modification des structures existantes au sein des établissements, et l'adjonction d'installations supplémentaires :
 - construction de miradors à la maison d'arrêt de la Santé;
 - création de cellules de sécurité à la maison d'arrêt de Poitiers;
 - système vidéo et barrières infrarouges à la maison d'arrêt des Yvelines.
- Mise en service du quartier sécurité renforcée de Lisieux.

Cependant la rénovation du parc immobilier existant, loin d'exclure la création de nouveaux établissements, participe avec celle-ci à la politique globale de modernisation de l'équipement pénitentiaire.

Inscrite dans le cadre du plan décennal d'équipement, la construction de nouveaux établissements suit autant que possible le calendrier fixé par la programmation de ce plan.

Des aléas résultant des difficultés dans la recherche et l'acquisition des terrains nécessaires peuvent cependant retarder l'exécution du plan, sans toutefois compromettre gravement les échéances fixées par l'Administration pénitentiaire.

Ainsi, au cours de l'année 1980, la procédure d'acquisition s'est poursuivie pour la construction de la maison centrale à effectif limité de Moulins-Yzeure et d'une maison d'arrêt contiguë, ainsi que pour la maison d'arrêt de Strasbourg.

Des prospections ont été entreprises dans la région de Saint-Martin-de-Crau en vue de l'implantation d'un établissement pour peines.

En ce qui concerne la maison centrale à effectif limité de Lannemezan, la procédure de déclaration d'utilité publique, préalable nécessaire à l'acquisition du terrain, a été entreprise.

Les constructions d'établissements déjà en cours se sont poursuivies et au cours du mois de janvier 1980 la maison d'arrêt des Yvelines à Bois-d'Arcy a été mise en service.

La réalisation d'un centre pénitentiaire de 531 places à Nantes, comportant notamment un centre de détention régional et un quartier de femmes, est en voie d'achèvement et l'établissement devrait être opérationnel à la fin du 1er semestre 1981.

En ce qui concerne la maison d'arrêt de Draguignan, la phase administrative (consultation d'entreprises et marchés) est en voie d'achèvement et la mise en construction de cet établissement, destiné à fournir une capacité de 160 places pour la maison d'arrêt et de 200 places pour le centre de détention régional débutera prochainement.

En outre, la construction de la maison d'arrêt de Lorient, d'une capacité de 194 places, devrait être terminée à la fin de l'année 1981.

II — L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le montant des crédits d'entretien des bâtiments s'élève en 1980 à 17.961.821 Francs, soit 1,38 % du budget 1980 de l'Administration pénitentiaire.

Cette dotation est répartie en deux grandes masses :

- 1) Dotations pour entretien courant déléguées en début d'année à chaque directeur régional (tous articles confondus et y compris masse de réserve) 10.920.821 F
- 2) Programmes régionaux d'entretien (y compris réserves régionales 10 %) 7.040.000 F

En 1979, le crédit inscrit au chapitre 35.21 (entretien et bâtiments) s'élevait à 17.660.000 F et représentait 1,54 % du budget de l'administration pénitentiaire.

Malgré cette légère augmentation, la part qui a pu être réservée à l'entretien de chaque établissement a nettement diminué, compte tenu de la hausse du coût de la construction et de la création d'établissements nouveaux.

Toutefois de grosses opérations d'entretien ont pu être conduites durant l'année 1980 :

— Prisons de Fresnes :	
— Aménagement du garage	230.000 F
— Maison d'arrêt de Bourges :	
— Réfection de l'éclairage et du réseau d'alarme du chemin de ronde	165.000 F
— Prisons des Baumettes à Marseille :	
— Remise en état des installations électriques de la détention (1ère tranche)	87.000 F

4

GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

COUT DE FONCTIONNEMENT

I – GESTION FINANCIERE ET COUT DE FONCTIONNEMENT

A. – Dotations budgétaires

Les crédits de fonctionnement ouverts à l'administration pénitentiaire par la loi de finances de 1980 s'élèvent à 1.311.044.363 F. Ils représentent 25,27 % du budget global du Ministère de la Justice.

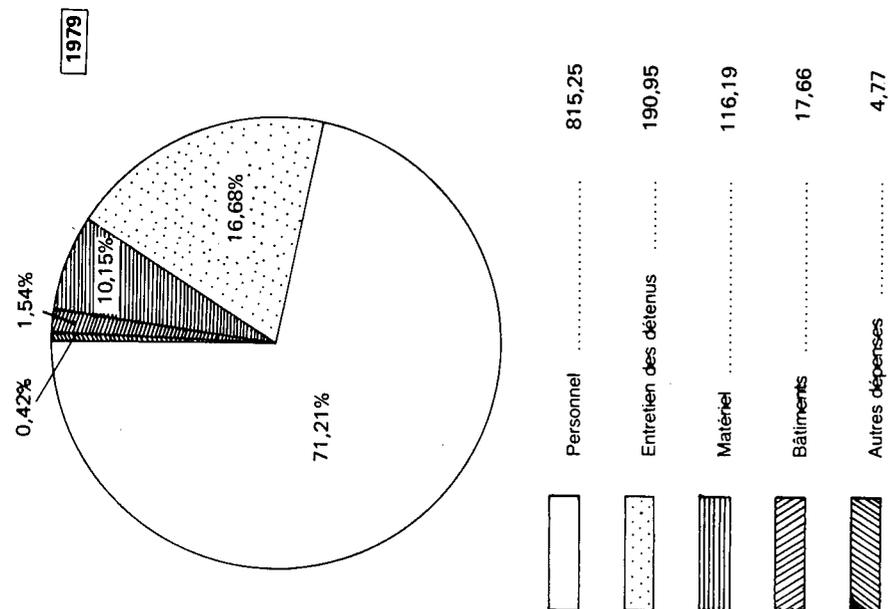
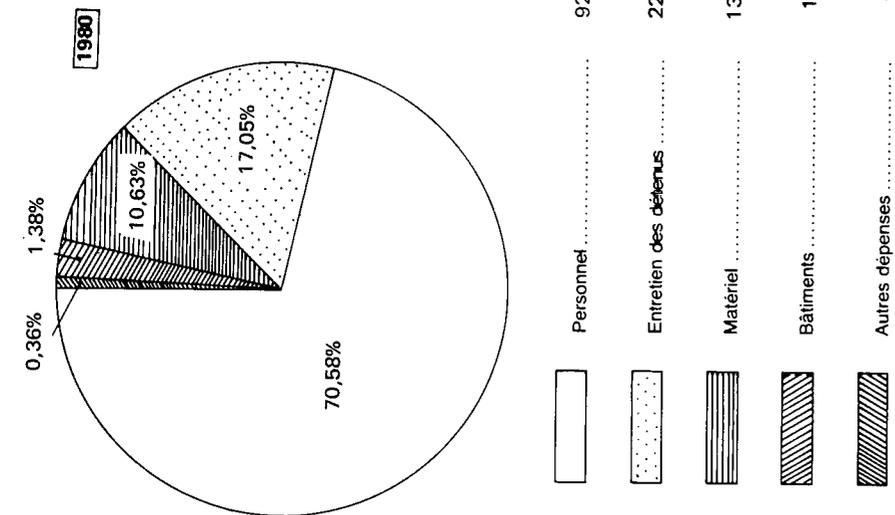
La répartition par grandes masses est indiquée dans le tableau suivant :

Nature des crédits	En millions de francs	en %
Crédits de personnel (rémunérations et charges sociales)	925,38	70,58
Crédits pour l'entretien des détenus	223,54	17,05
Crédits de matériel et fonctionnement des services	139,39	10,63
Crédits pour l'entretien des bâtiments	17,96	1,38
Autres crédits (réparations civiles et action sociale)	4,77	0,36
Total	1 311,04	100 %

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1980 sont en augmentation de 166,22 millions de francs, soit une progression de l'ordre de 14,52 %.

L'accroissement des dotations correspond :

	en millions de francs
– aux revalorisations des traitements de la fonction publique	67,19
– à l'ajustement des crédits afférents à l'entretien des détenus	32,60
– à l'amélioration du régime indemnitaire de certains personnels	1,03
– à l'amélioration des prestations familiales et sociales	2,64
– à la création de 529 nouveaux emplois destinés à permettre :	
- la mise en service de la nouvelle maison d'arrêt de Nantes, d'une capacité de 600 places (300 emplois) .	23,74



- la diversification des régimes de détention et une meilleure organisation de la vie collective (228 emplois)	15,30
- le renforcement des moyens du C.N.E.R.P. (l'emploi)	0,16
- aux ajustements aux besoins des crédits de fonctionnement (vacations des personnels médicaux, heures supplémentaires, frais de déplacement, dépenses de chauffage et d'éclairage, dépenses de matériel, parc automobile, salaires des détenus et loyers)	22,73
Total (en millions)	166,22

L'évolution du budget entre 1979 et 1980, qui se trouve traduite dans le graphique ci-contre, fait apparaître :

- une nette amélioration des crédits de personnel due aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques et aux créations nouvelles d'emplois.
- un accroissement sensible de la dotation affectée à l'entretien des détenus.
- une progression des crédits de matériel et de fonctionnement.

B.- Exécution du budget

Les tableaux statistiques figurant en annexe donnent les éléments des coûts de fonctionnement brut et réel des établissements pénitentiaires pour l'année 1980.

Ils ont été établis :

- à partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements autonomes;
- d'après le relevé des dépenses payées par l'administration centrale par ordonnances directes;
- d'après les éléments fournis par certaines directions pour des établissements ou quartiers qui, bien que ne possédant pas l'autonomie comptable, apparaissent séparément;
- d'après les éléments tirés de la comptabilité des magasins nationaux d'habillement.

Seuls ne sont pas compris dans le présent bilan les établissements des départements d'Outre-Mer qui n'appliquent pas les normes du plan comptable général.

Les tableaux récapitulatifs donnent une idée très précise du coût de fonctionnement des différentes catégories d'établissements suivant une classification qui permet de distinguer les dépenses concernant :

- les maisons d'arrêt non autonomes gérées par les directions régionales;
- les grandes maisons d'arrêt dotées de l'autonomie comptable;
- les maisons centrales;
- les centres de détention;
- les établissements de type particulier;
- les établissements pour jeunes condamnés;
- les établissements ou quartiers à caractère hospitalier (hôpitaux pénitentiaires de Fresnes et des Baumettes, centre sanitaire de Liancourt, centre pour psychopathes de Château-Thierry).

Il est à noter qu'en 1980, deux établissements ont été dotés de l'autonomie comptable : la maison centrale de Saint-Maur rattachée précédemment à la direction régionale de Paris, et les prisons de Metz rattachées précédemment à la direction régionale de Strasbourg.

DÉPENSES

Le tableau 1 fait ressortir l'effectif moyen des détenus en 1980 et le montant des charges (par catégories d'établissements) réparties suivant trois chefs de dépenses :

- dépenses du personnel;
- dépenses d'entretien des détenus;
- autres dépenses;

ainsi que leur valeur en pourcentage.

Il détermine le coût moyen brut d'un détenu par an et par jour. On peut constater que :

- le coût moyen d'un détenu est nettement supérieur dans les établissements pour longues peines, pour jeunes condamnés et pour ceux réservés aux psychopates.
- les dépenses en personnel qui représentent 71 % des dépenses totales sont en augmentation par rapport à l'année précédente en raison des revalorisations des traitements de la fonction publique et de l'amélioration du régime indemnitaire de certains personnels;
- les dépenses d'entretien des détenus, dont le pourcentage (16,4 %) est inférieur à celui de l'année précédente, ont cependant augmenté en valeur absolue de 27,823 millions de francs en raison de l'augmentation de l'effectif de la population pénale;
- les autres dépenses ont diminué en pourcentage (12,6 %), mais augmenté en valeur absolue de 16,451 millions de francs.

Les tableaux suivants qui donnent le détail des dépenses permettent d'analyser les causes des variations enregistrées.

Le coût moyen brut d'une journée de détention s'est élevé en 1980 à 93,65 F contre 87,28 F en 1979 et 79,42 F en 1978.

L'augmentation a été de 11 % (+ 7,84 F) de 1977 à 1978, de 9,90 % (+ 7,86 F) de 1978 à 1979 et de 7,30 % (+ 6,37 F) de 1979 à 1980.

Le tableau II donne quant à lui, pour 1980, le détail des coûts par journée de détention pour les établissements regroupés par catégories. Ces coûts par journée de détention sont, par rapport à 1979 en augmentation de :

- 5,28 F pour le personnel,
- 0,83 F pour l'entretien des détenus,
- 0,26 F pour les autres dépenses.

1. — Personnel

La charge du personnel s'établit à 66,50 F en moyenne par journée de détention.

On constatera que les établissements pour longues peines ainsi que ceux renfermant des jeunes condamnés dépassent largement cette moyenne.

Par contre, le centre pénitentiaire de Casabianda, en raison de son régime particulier (exploitation agricole en milieu ouvert) nécessite un personnel peu nombreux, ce qui explique le taux relativement bas des dépenses de cette catégorie.

2. — Entretien des détenus (voir tableaux 2 et 3)

Le tableau 3 donne le détail des dépenses d'entretien des détenus qui comprennent, au chapitre 34.23, les dépenses d'alimentation, d'habillement et couchage, d'hospitalisation et soins médicaux, et les cotisations de sécurité sociale.

a. — Alimentation

Les crédits alloués pour la nourriture d'un détenu représentent, par individu et par journée, 85 % des crédits alloués pour l'alimentation des soldats du contingent; cette différence s'explique partiellement par le fait que le détenu ne reçoit pas de ration de vin.

En 1980, le taux moyen pour l'alimentation s'est élevé à 9,86 F par détenu et par jour contre 9,16 en 1979, soit une augmentation de 7,64 %.

Ce taux moyen est d'ailleurs théorique, puisque les taux autorisés tiennent compte de la catégorie de la population pénale incarcérée dans chaque prison et qu'ils sont plus élevés dans les centres pour jeunes détenus, les maisons centrales, les hôpitaux pénitentiaires et les centres de détention.

b. — Habillement et couchage

Les dépenses d'habillement ont augmenté de 0,10 F par jour en 1980. Le taux moyen atteint 1,53 F contre 1,43 F en 1979.

c. — Soins médicaux

La moyenne journalière des frais médicaux est passée de 3,17 F en 1978 à 3,28 F en 1979 et à 3,29 F en 1980. A noter que les frais d'hospitalisation mis à la charge de l'administration pénitentiaire constituent la partie la plus importante de ces dépenses.

Les taux constatés dans les établissements à caractère hospitalier dépassent naturellement la moyenne générale, puisqu'ils varient de 4,98 F à 47,18 F.

d. — Cotisations de sécurité sociale

L'application effective des dispositions législatives adoptées en faveur des détenus dans le domaine du droit social (loi n° 76-551 du 2 juillet 1975 sur l'assurance maladie-maternité, et loi n° 75-1350 du 31 décembre 1975 sur l'assurance vieillesse) constitue, depuis le 1er janvier 1977, une charge supplémentaire qui a représenté en 1978 5 %, en 1979, 4,74 % et en 1980, 4,61 % de la rubrique « entretien des détenus ».

3. — *Autres dépenses (voir tableaux II et IV pour le détail des dépenses de matériel)*

Ce poste, qui recouvre toutes les dépenses de fonctionnement (matériel, chauffage-eau-éclairage, hygiène et propreté, salaires des détenus, transport des détenus, P.T.T. -loyers et charges parc automobile-entretien des bâtiments-réparations civiles et à partir de 1980 des dépenses d'informatique), a augmenté en valeur absolue de 16 541 millions de francs, soit de 11,08 % par rapport à 1979.

Compte tenu de la hausse constante du coût de la vie, et notamment des produits énergétiques, cette augmentation est des plus raisonnables.

Le tableau V donne le montant en valeur absolue de l'ensemble des dépenses par grandes masses et par catégories d'établissements en 1980.

Le tableau VII fait ressortir par comparaison entre les exercices 1978, 1979 et 1980 le montant des dépenses par rubriques, et les moyennes des prix de revient par détenu, par an et par journée de détention.

Recettes

Les recettes des établissements proviennent pour la plus grande part, des sommes prélevées au profit du Trésor sur la rémunération du travail des détenus au titre de leur entretien et en second lieu de la vente des produits ou déchets, et du remboursement par la Régie Industrielle des établissements pénitentiaires au budget de l'Etat, des traitements perçus par les fonctionnaires ou agents employés dans ses ateliers.

Grâce au tableau VI, on remarque que le produit moyen est plus élevé dans les établissements pour peines que dans les maisons d'arrêt où existe une majorité de prévenus non astreints au travail et où les mouvements des détenus permettent difficilement l'organisation d'activités industrielles.

Il apparaît également que le produit du travail est nul dans les quartiers à caractère hospitalier, qui n'occupent que des détenus pour les services généraux, et dans les établissements pour jeunes détenus où est organisée une formation professionnelle, ces catégories de détenus étant dispensées du prélèvement pour participation aux frais d'entretien.

On observera par ailleurs que le produit moyen par détenu et par jour est passé de 2,19 F en 1979 à 2,07 F en 1980.

C. — Coût réel de fonctionnement des établissements

Le coût réel de fonctionnement des établissements est déterminé par la balance entre les recettes et les dépenses.

La comparaison entre le coût d'entretien des détenus (alimentation, habillement, couchage, soins médicaux, cotisations de sécurité sociale) et les ressources qu'ils ont procurées au Trésor par leur travail fait apparaître que, si le coût brut moyen pour l'entretien d'un détenu s'élève à 15,39 F par jour, il a été versé au Trésor sur le produit de son travail : 1,52 F.

Le coût net moyen d'entretien d'un détenu se trouve donc ramené à : 15,39 F - 1,52 F = 13,87 F.

**1. - Coût brut de fonctionnement en 1980
des établissements pénitentiaires groupés par catégories**

Effectif moyen des détenus	Dépenses en milliers de francs de :			Total des dépenses	Répartition des dépenses en %			Coût moyen par détenu	
	personnel	entretien détenus	autres dépenses		personnel	entretien déten.	autres dépenses	par an (F)	par jour (F)
I. - MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES									
17 655	429 346	94 548	67 278	591 172	72,6	16,0	11,4	33 482	91,48
II. - GRANDES MAISONS D'ARRET									
14 015	268 958	76 266	53 544	298 768	67,5	19,1	13,4	28 457	77,75
III. - MAISONS CENTRALES									
a. - pour femmes									
269	9 079	1 697	1 670	12 446	73,0	13,6	13,4	46 299	126,50
b. - pour hommes									
2 065	77 600	13 022	13 736	104 358	74,4	12,5	13,1	50 526	138,05
IV. - CENTRES DE DÉTENTION									
2 513	84 866	14 823	14 881	114 570	74,1	12,9	13,0	45 574	124,52
V. - ETABLISSEMENTS PARTICULIERS									
391	9 600	2 498	2 849	14 947	64,2	16,7	19,1	38 210	104,40
VI. - ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS									
602	28 989	3 556	5 401	37 946	76,4	9,4	14,2	63 018	172,18
VII. - ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER									
a. - Hôpitaux									
380	12 636	5 696	2 453	20 785	60,8	27,4	11,8	54 713	149,49
b. - Sanatorium									
324	7 212	2 496	2 739	12 447	57,9	20,1	22,0	38 415	104,96
c. - Etablissements pour psychopathes									
82	3 854	1 110	322	5 286	72,9	21,0	6,1	64 709	176,80
TOTAL									
38 296	932 140	215 712	164 873	1 312 725	71,0	16,4	12,6	34 276	93,65

**2. - Coût brut de fonctionnement en 1980
des établissements pénitentiaires par journée de détention**

DIRECTIONS régionales	Journées de détention	Effectif moyen	Dépenses de			TOTALS
			personnel	entretien des détenus	autres dépenses	
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES						
Bordeaux	610 599	1 668	73,86	15,29	12,23	101,38
Dijon	673 690	1 841	66,48	13,64	9,98	90,10
Lille	861 269	2 353	63,49	13,18	9,97	86,64
Lyon	638 490	1 745	60,93	15,71	11,92	88,56
Marseille	567 722	1 551	60,43	18,64	8,01	87,08
Paris	736 429	2 012	78,14	12,73	11,03	101,90
Rennes	1 009 049	2 757	63,39	13,69	10,00	87,08
Strasbourg	678 456	1 854	68,84	16,23	10,22	95,29
Toulouse	686 050	1 874	63,20	14,36	10,48	88,04
	6 461 754	17 655	66,44	14,63	10,41	91,48
GRANDES MAISONS D'ARRET						
Fleury-Mérogis	1 652 787	4 516	52,70	13,41	11,81	77,92
Fresnes	1 009 755	2 759	52,11	15,03	11,33	78,47
Loos (M.A.)	288 433	788	48,40	13,96	7,77	70,13
Marseille	663 720	1 813	43,77	19,30	8,35	71,42
Rouen	265 204	725	43,42	14,02	8,04	65,48
La Santé	655 793	1 792	62,20	14,16	8,48	84,84
Lyon	385 229	1 053	60,87	15,93	11,34	88,14
Metz	208 115	569	50,35	14,19	13,13	77,67
	5 129 036	14 015	52,44	14,87	10,44	77,75
MAISONS CENTRALES						
a. - pour femmes						
C.P. Rennes	98 385	269	92,28	17,25	16,97	126,50
b. - pour hommes						
Saint-Maur	143 580	392	106,75	19,34	23,00	149,09
Clairvaux	125 938	344	117,95	16,00	22,55	156,50
Ensisheim	91 931	251	94,60	15,76	16,17	126,53
Nîmes	72 517	198	104,32	16,70	15,36	136,38
Poissy	139 636	382	98,46	16,27	17,63	132,36
Saint-Martin-de-Ré	182 380	498	95,45	18,08	13,89	127,42
	755 982	2 065	102,65	17,23	18,17	138,05

2. Coût brut de fonctionnement en 1980 (suite)

DIRECTIONS régionales	Journées de détention	Effectif moyen	Dépenses de			Totaux
			personnel	entretien des détenus	autres dépenses	
CENTRES DE DÉTENTION						
Caen	137 402	375	83,32	14,70	11,58	109,60
Eysses	109 379	299	97,52	15,80	15,82	129,24
Melun	102 057	279	134,83	15,17	20,84	170,84
Mulhouse	146 095	399	75,66	15,16	13,58	104,40
Muret	219 743	600	74,70	18,39	19,03	112,12
Riom	83 351	228	118,74	17,08	16,95	152,77
Toul	122 019	333	95,18	15,15	15,20	125,53
	920 046	2 513	92,24	16,11	16,17	124,52
ETABLISSEMENTS PARTICULIERS						
Mauzac	74 960	205	80,76	17,31	19,22	117,29
Casabianda	68,220	186	51,98	17,60	20,64	90,22
	143 180	391	67,05	17,45	19,90	104,40
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS						
Ecrouves	80 242	219	111,62	16,76	22,37	150,75
Loos (C.D.)	73 827	202	163,21	15,90	24,10	203,21
Oermingen	66 308	181	120,39	15,63	27,56	163,58
	220 377	602	131,54	16,13	24,51	172,18
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER						
a.- Hôpitaux						
Baumettes	27 596	75	97,39	65,71	10,24	173,34
Fresnes	111 442	305	89,26	34,84	19,48	143,58
	139 038	380	90,88	40,97	17,64	149,49
b.- Sanatorium						
Liancourt	118 580	324	60,82	21,05	23,09	104,96
c.- Etablissement pour psychopathes						
Château-Thierry	29 900	82	128,92	37,11	10,77	176,80
Totaux et moyennes	14 016 278	38 296	66,50	15,39	11,76	93,65

3. - Détail des dépenses pour l'entretien des détenus en 1980, par journée de détention

DIRECTIONS régionales ou établissements	Alimentation	Habillement	Soins médicaux	Cotisations de sécurité sociale	Totaux
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES					
Bordeaux	9,85	1,56	3,44	0,44	15,29
Dijon	9,90	1,11	2,16	0,47	13,64
Lille	9,64	1,52	1,52	0,50	13,18
Lyon	10,12	1,14	4,02	0,43	15,71
Marseille	9,92	1,06	7,06	0,60	18,64
Paris	9,33	1,31	1,58	0,51	12,73
Rennes	9,89	1,13	2,22	0,45	13,69
Strasbourg	10,12	1,46	4,05	0,60	16,23
Toulouse	9,74	1,21	2,81	0,60	14,36
	9,82	1,28	3,02	0,51	14,63
GRANDES MAISONS D'ARRET					
Fleury-Mérogis	9,75	1,71	1,33	0,62	13,41
Fresnes	8,67	1,40	3,64	1,32	15,03
Loos (M.A.)	9,72	1,17	2,43	0,64	13,96
Marseille	9,70	1,39	7,62	0,59	19,30
Rouen	9,75	1,03	2,57	0,67	14,02
La Santé	9,34	1,47	2,74	0,61	14,16
Lyon	9,18	1,47	4,41	0,87	15,93
Metz	10,03	2,57	1,10	0,49	14,19
	9,44	1,53	3,13	0,77	14,87
MAISONS CENTRALES					
a.- pour femmes					
C.P. Rennes	10,08	2,05	4,38	0,74	17,25
b.- pour hommes					
Saint-Maur	10,47	2,83	5,18	0,86	19,34
Clairvaux	10,28	2,48	2,00	1,24	16,00
Ensisheim	10,14	2,55	2,01	1,06	15,76
Nîmes	10,50	2,86	1,96	1,38	16,70
Poissy	10,51	2,58	2,05	1,13	16,27
Saint-Martin-de-Ré	10,06	2,73	3,98	1,31	18,08
	10,31	2,67	3,09	1,16	17,23

3. Détail des dépenses pour l'entretien des détenus (suite)

DIRECTIONS régionales ou établissements	Alimentation	Habillement	Soins médicaux	Cotisations de sécurité sociale	Totaux
CENTRES DE DÉTENTION					
Caen	9,28	2,20	2,49	0,73	14,70
Eysses	9,71	1,70	3,32	1,07	15,80
Melun	10,46	1,96	1,20	1,55	15,17
Mulhouse	10,03	1,67	2,51	0,95	15,16
Muret	9,83	2,21	5,53	0,92	18,39
Riom	10,38	2,05	3,38	1,27	17,08
Toul	10,10	2,25	1,90	0,90	15,15
	9,93	2,02	3,15	1,01	16,11
ETABLISSEMENTS PARTICULIERS					
Mauzac	10,27	2,31	3,10	1,63	17,31
Casabianda	11,28	2,40	2,46	1,46	17,60
	10,76	2,35	2,79	1,55	17,45
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS					
Ecrouves	10,75	3,03	1,99	0,99	16,76
Loos (C.D.)	10,39	3,06	0,57	1,88	15,90
Oermingen	10,50	2,60	1,30	1,23	15,63
	10,55	2,91	1,31	1,36	16,13
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER					
a.- Hôpitaux					
Baumettes	17,59	0,18	47,18	0,76	65,71
Fresnes	18,43	0,94	14,41	1,06	34,84
	18,26	0,79	20,92	1,00	40,97
b.- Sanatorium					
Liancourt	13,41	1,63	4,98	1,03	21,05
c.- Etablissement pour psychopathes					
Château-Thierry	12,26	1,61	22,75	0,49	37,11
Moyennes générales	9,86	1,53	3,29	0,71	15,39

Tableau 4.- Détail des dépenses de fonctionnement rattachées au chapitre 34-22 "Matériel" par journée de détention en 1980

DIRECTIONS régionales ou établissements	Matériel	Chauff. eau gaz électric.	Hygiène propreté	Transports des détenus	Rémunér. main-d'œuvre pénale	P.T.T. correspondance	Totaux
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES							
Bordeaux	1,57	5,79	0,46	0,26	0,87	0,92	9,87
Dijon	1,72	4,49	0,47	0,33	0,85	0,46	8,32
Lille	1,38	4,80	0,58	0,31	0,96	0,42	8,45
Lyon	1,64	6,22	0,56	0,48	0,87	0,72	10,49
Marseille	1,19	3,49	0,44	0,31	0,92	0,39	6,74
Paris	1,90	5,34	0,48	0,13	0,97	0,32	9,14
Rennes	1,30	4,35	0,51	0,26	0,85	0,33	7,60
Strasbourg	1,32	5,31	0,45	0,18	1,01	0,47	8,74
Toulouse	1,33	5,21	0,44	0,29	0,89	0,35	8,51
	1,48	4,98	0,49	0,28	0,91	0,47	8,61
GRANDES MAISONS D'ARRET							
Fleury Mérogis	1,54	6,30	0,50	0,72	1,13	0,32	10,51
Fresnes	1,10	4,42	0,44	2,14	0,92	0,29	9,31
Loos (M.A.)	1,50	2,82	0,49	0,33	1,18	0,14	6,46
Marseille	1,11	4,34	0,47	0,29	0,99	0,29	7,49
Rouen	0,99	3,63	0,46	0,15	1,08	0,27	6,58
La Santé	1,28	3,04	0,45	1,01	1,24	0,24	7,26
Lyon	1,16	6,70	0,43	0,42	0,93	0,33	9,97
Metz	1,29	9,01	0,44	0,01	0,93	0,22	11,90
	1,30	5,06	0,47	0,88	1,06	0,28	9,03
MAISONS CENTRALES							
a.- pour femmes							
C.P. Rennes	1,36	10,05	0,46	0,92	1,64	0,27	14,70
b.- pour hommes							
Saint-Maur	3,68	12,76	0,46	0,26	2,09	0,28	19,53
Clairvaux	3,51	10,67	0,42	0,44	2,68	0,34	18,06
Ensisheim	1,62	8,34	0,55	0,93	2,31	0,52	14,27
Nîmes	2,63	5,92	0,42	0,85	2,29	0,34	12,45
Poissy	2,74	9,30	0,99	0,01	1,94	0,29	15,27
St-Martin-de-Ré	2,05	6,65	0,45	0,59	2,24	0,33	12,31
	2,73	9,10	0,56	0,46	2,24	0,34	15,43

Tableau 4. - Détail des dépenses de fonctionnement (suite)

DIRECTIONS régionales ou établissements	Matériel	Chauff. eau gaz électric.	Hygiène propreté	Transports des détenus	Rémunér. main-d'œuvre pénale	P.T.T. correspondance	Totaux
CENTRES DE DÉTENTION							
Caen	1,46	5,40	0,52	0,61	1,96	0,22	10,17
Eysses	1,61	9,20	0,50	0,59	2,03	0,43	14,36
Melun	1,86	13,70	0,47	0,03	2,59	0,44	19,09
Mulhouse	1,33	7,81	0,48	0,53	1,61	0,38	12,14
Muret	1,77	12,43	0,43	0,26	1,64	0,41	16,94
Riom	2,38	4,60	0,72	0,98	2,70	0,25	11,63
Toul	1,47	8,32	0,45	0,57	2,13	0,29	13,23
	1,66	9,15	0,49	0,47	2,00	0,35	14,12
ETABLISSEMENTS PARTICULIERS							
Mauzac	2,42	10,67	0,46	0,87	1,95	0,84	17,21
Casabianda	1,46	7,11	0,46	2,25	3,91	0,48	15,67
	1,96	8,95	0,46	1,52	2,88	0,67	16,44
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS							
Ecrouves	6,46	8,60	0,60	0,42	2,07	0,37	18,52
Loos (C.D.)	3,85	12,43	0,58	0,73	2,71	0,45	20,75
Oermingen	7,65	8,07	0,46	0,84	1,91	0,75	19,68
	5,94	9,72	0,55	0,65	2,24	0,51	19,61
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER							
a. - Hôpitaux							
Baumettes	1,23	5,58	0,60	0,08	1,28	0,38	9,15
Fresnes	1,00	13,78	1,03	0,15	1,67	0,66	18,29
	1,05	12,15	0,95	0,14	1,59	0,60	16,48
b. - Sanatorium							
Liancourt	3,19	15,05	0,38	0,12	2,05	0,42	21,21
c. - Etablissement pour psychopathes							
Château-Thierry	0,28	8,16	0,44	0,08	1,01	0,65	10,62
Moyennes génér.	1,57	5,82	0,48	0,54	1,17	0,39	9,97

Tableau 5. - Dépenses des établissements pénitentiaires en 1980

DIRECTIONS régionales ou établissements	Dépenses de personnel	Dépenses d'entretien des détenus	Autres dépenses	Totaux
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES				
Bordeaux	45 099 849	9 337 684	7 469 809	61 907 342
Dijon	44 785 905	9 188 426	6 725 647	60 699 978
Lille	54 684 683	11 347 469	8 585 598	74 617 750
Lyon	38 900 729	10 032 534	7 608 942	56 542 205
Marseille	34 309 858	10 581 299	4 548 307	49 439 464
Paris	57 542 379	9 376 492	8 126 061	75 044 932
Rennes	63 960 011	13 819 275	10 091 340	87 870 626
Strasbourg	46 706 348	11 012 158	6 932 336	64 650 842
Toulouse	43 355 609	9 852 964	7 189 842	60 398 415
	429 345 371	94 548 301	67 277 882	591 171 554
GRANDES MAISONS D'ARRET				
Fleury-Mérogis	87 094 758	22 160 978	10 527 532	128 783 268
Fresnes	52 618 805	15 176 059	11 436 410	79 231 274
Loos (M.A.)	13 959 242	4 025 310	2 242 100	20 226 652
Marseille	29 049 368	12 809 916	5 544 053	47 403 337
Rouen	11 515 485	3 717 534	2 131 756	17 364 775
La Santé	40 793 183	9 285 027	5 561 712	55 639 922
Lyon	23 449 524	6 137 790	4 367 215	33 954 529
Metz	10 477 731	2 952 936	2 733 022	16 163 689
	268 958 096	76 265 550	53 543 800	398 767 446
MAISONS CENTRALES				
a. - pour femmes				
C.P. Rennes	9 079 289	1 696 702	1 669 946	12 445 937
b. - pour hommes				
Saint-Maur	15 327 024	2 776 308	3 301 920	21 405 252
Clairvaux	14 854 864	2 015 586	2 840 238	19 710 688
Ensisheim	8 697 015	1 448 947	1 486 076	11 632 038
Nîmes	7 564 838	1 211 139	1 113 599	9 889 576
Poissy	13 748 548	2 272 445	2 461 631	18 482 624
St-Martin-de-Ré	17 407 591	3 297 723	2 532 778	23 238 092
	77 599 880	13 022 148	13 736 242	104 358 270

Tableau 5.-- Dépenses des établissements pénitentiaires (suite)

DIRECTIONS régionales ou établissements	Dépenses de personnel	Dépenses d'entretien des détenus	Autres dépenses	Totaux
CENTRES DE DÉTENTION				
Caen	11 448 459	2 020 262	1 591 131	15 059 852
Eysses	10 677 758	1 728 596	1 730 062	14 136 416
Melun	13 760 434	1 547 813	2 127 130	17 435 377
Mulhouse	11 053 026	2 214 547	1 983 976	15 251 549
Muret	16 415 092	4 040 407	4 181 584	24 637 083
Riom	9 896 946	1 423 457	1 412 737	12 733 140
Toul	11 614 123	1 848 323	1 854 341	15 316 787
	84 865 838	14 823 405	14 880 961	114 570 204
ETABLISSEMENTS PARTICULIERS				
Mauzac	6 054 012	1 297 319	1 441 096	8 792 427
Casabianda	3 546 117	1 200 675	1 408 001	6 154 793
	9 600 129	2 497 994	2 849 097	14 947 220
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS				
Ecrouves	8 956 543	1 344 713	1 794 661	12 095 917
Loos (C.D.)	12 049 664	1 174 181	1 779 458	15 003 303
Oermingen	7 982 995	1 036 724	1 827 338	10 847 057
	28 989 202	3 555 618	5 401 457	37 946 277
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER				
a.— Hôpitaux				
Baumettes	2 687 712	1 813 390	282 602	4 783 704
Fresnes	9 947 632	3 882 724	2 170 656	16 001 012
	12 635 344	5 696 114	2 453 258	20 784 716
b.— Sanatorium				
Liancourt	7 212 373	2 496 367	2 738 542	12 447 282
c.— Etablissements pour psychopathes				
Château-Thierry	3 854 768	1 109 684	321 938	5 286 390
Totaux	932 140 290	215 711 883	164 873 123	1.312 725 296

6. Produits des établissements pénitentiaires en 1980

DIRECTIONS régionales ou établissements	Valeur totale des produits	Pourcentage journée de détention	Produit de frais d'entretien sur salaires détenus	Moyenne par journée de détention
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES				
Bordeaux	728 002	1,19	526 442	0,86
Dijon	937 818	1,39	777 242	1,15
Lille	2 135 351	2,48	1 738 847	2,02
Lyon	1 290 771	2,02	1 071 919	1,68
Marseille	240 807	0,42	63 874	0,11
Paris	1 483 486	2,01	1 425 430	1,94
Rennes	1 467 939	1,45	1 055 005	1,05
Strasbourg	1 639 300	2,42	1 282 504	1,89
Toulouse	688 394	1,00	434 444	0,63
	10 611 868	1,64	8 375 707	1,30
GRANDES MAISONS D'ARRET				
Fleury Mérogis	2 603 919	1,58	1 585 688	0,96
Fresnes	970 277	0,96	348 922	0,35
Loos (M.A.)	539 633	1,87	421 346	1,46
Marseille	949 192	1,43	346 478	0,52
Rouen	859 710	3,24	712 296	2,69
La Santé	1 103 842	1,68	396 665	0,60
Lyon	723 636	1,88	587 547	1,53
Metz	192 198	0,92	119 151	0,57
	7 942 407	1,55	4 518 093	0,88
MAISONS CENTRALES				
a.— pour femmes				
C.P. Rennes	363 521	3,69	308 622	3,14
b.— pour hommes				
Saint-Maur	773 510	5,39	591 939	4,12
Clairvaux	760 253	6,04	664 928	5,28
Ensisheim	425 773	4,63	341 605	3,72
Nîmes	414 524	5,72	399 960	4,69
Poissy	671 166	4,81	592 372	4,24
St-Martin-de-Ré	903 204	4,95	702 311	3,85
	3 948 430	5,22	3 233 115	4,28

6. Produits des établissements pénitentiaires en 1980 (suite)

DIRECTIONS régionales ou établissements	Valeur totale des produits	Pourcentage journée de détention	Produit de frais d'entretien sur salaires détenus	Moyenne par journée de détention
CENTRES DE DÉTENTION				
Caen	879 234	6,40	752 765	5,48
Eysses	677 368	6,19	474 943	4,34
Melun	697 274	6,83	564 264	5,53
Mulhouse	612 181	4,19	455 132	3,12
Moret	1 247 433	5,68	1 134 357	5,16
Riom	193 223	2,32	153 243	1,84
Toul	592 222	4,85	522 854	4,29
	4 890 935	5,32	4 057 558	4,41
ETABLISSEMENTS PARTICULIERS				
Mauzac	262 370	3,50	254 136	3,39
Casabianda	282 541	4,14	200 558	2,94
	544 911	3,81	454 694	3,18
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS				
Écrouves	34 113	0,43	429	0,01
Loos (C.D.)	364 625	4,94	207 206	2,81
Oermingen	55 864	0,84	—	—
	454 602	2,06	207 635	0,94
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER				
a.— Hôpitaux				
Baumettes	—	—	—	—
Fresnes	4 294	0,04	—	—
b.— Sanatorium				
Liancourt	228 733	1,93	129 342	1,09
c.— Etablissement pour psychopathes				
Château-Thierry	74 407	2,49	65 961	2,21
Totaux et moyennes générales	29 072 108	2,07	21 350 727	1,52

Tableau 7. — État comparatif des coûts bruts de fonctionnement des établissements pénitentiaires de la métropole pour les années 1978 - 1979 - 1980

Années	Nombre de journées de détention	Effectifs moyens	Montant des dépenses de (en francs)			Totaux
			Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	
1978	12 327 705	33 775	696 965 483	165 881 841	116 268 157	979 115 481
1979	12 904 614	35 355	789 976 237	187 888 287	148 421 717	1 126 286 241
1980	14 016 278	38 296	932 140 290	215 711 883	164 873 123	1 312 725 296

Nature des dépenses	Moyenne par détenu					
	par an			par jour		
	1978	1979	1980	1978	1979	1980
Personnel (a)	20 636	22 345	24 339	56,54	61,22	66,50
Entretien des détenus						
— alimentation	3 035	3 343	3 609	8,47	9,16	9,86
— habillement	415	522	560	1,14	1,43	1,53
— frais médicaux	1 157	1 197	1 204	3,17	3,28	3,29
— sécurité sociale	244	252	260	0,67	0,69	0,71
Totaux (b)	4 911	5 314	5 633	13,45	14,56	15,39
Autres dépenses						
— matériel	477	573	575	1,30	1,57	1,57
— chauffage-eau-élect.-gaz	1 464	1 993	2 130	4,01	5,46	5,82
— hygiène-propreté	147	157	176	0,40	0,43	0,48
— transport des détenus	196	201	197	0,54	0,55	0,54
— salaires des détenus	404	409	428	1,11	1,12	1,17
— P.T.T.	123	153	143	0,34	0,42	0,39
— loyers-charges	13	15	15	0,03	0,04	0,04
— parc automobile	130	168	164	0,36	0,46	0,45
— entretien bâtiments	469	482	443	1,29	1,32	1,21
— réparations civiles	20	47	15	0,05	0,13	0,04
— dépenses d'informatique	—	—	18	—	—	0,05
Totaux (c)	3 443	4 198	4 304	9,43	11,50	11,76
Totaux généraux (a + b + c)	28 990	31 857	34 276	79,42	87,28	93,65

Le rapprochement des éléments du coût brut et des recettes totales permet de chiffrer à 91,58 F le prix moyen d'une journée de détention en prenant en compte les charges de personnel.

II — GESTION ÉCONOMIQUE

A. — Entretien des détenus

1. — APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires s'est poursuivi en 1980 dans les conditions analogues à celles des années précédentes. C'est ainsi que les denrées de conservation ont été fournies par le service des subsistances militaires. Il s'agit des légumes secs, riz, pâtes alimentaires, conserves de légumes. Quelques boulangeries militaires ont fourni le pain aux établissements pénitentiaires situés dans les mêmes villes. Concernant la région parisienne, un atelier de boulangerie installé aux prisons de Fresnes depuis 1948, dont la rénovation a été terminée en 1978, a alimenté pendant l'année 1980 en sus de l'établissement, la prison de La Santé et l'Ecole de formation du personnel de Fleury-Mérogis.

En ce qui concerne les denrées périssables (légumes frais, fruits frais, etc...), les prisons sont restées parties prenantes aux appels d'offres lancés par les commissions des ordinaires des corps de troupe.

L'Administration centrale a, d'autre part, poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix intéressantes. Des consultations ont été lancées pour la fourniture à tous les établissements de la métropole de margarine, lampes d'éclairage, wassingues.

L'Administration est également intervenue tout au long de l'année pour inciter les établissements à améliorer leurs méthodes d'achat, par le biais de rattachements aux commissions départementales de coordination des commandes publiques. Pour le produit le plus coûteux (le fuel domestique), 27 maisons d'arrêt nouvelles ont pu être rattachées à ces commissions (ce qui en porte le nombre à 72) ainsi que 4 établissements autonomes. La plus grande partie des établissements se procure donc le fuel par l'intermédiaire des commissions précitées.

2. — ALIMENTATION

Pendant l'année 1980, le taux journalier autorisé pour l'alimentation des détenus a été majoré trimestriellement par référence à la prime d'alimentation des militaires du contingent, diminuée de 15 %. Compte tenu de cette réduction, le taux moyen journalier accordé pour les détenus est passé de 9,75 F au 1^{er} janvier à 10,55 F au 31 décembre 1980.

L'abattement de 15 % évoqué ci-dessus rend très difficile la tâche des services économiques à un moment où les données de la restauration collective tendent à s'uniformiser. Pour ce motif, l'alimentation des détenus devient préoccupante.

L'incidence conjuguée des augmentations des taux moyens journaliers et des effectifs de la population pénale en 1980 se trouve à l'origine d'une insuffisance de crédits de 4.000.000 de F, constatée en fin d'année, pour l'alimentation des détenus.

B. — Habillement - Couchage

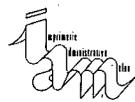
La section intendance, chargée depuis 1971 de la gestion des magasins nationaux, a poursuivi une action régulatrice essentiellement entre la production en série et la demande dispersée des établissements pénitentiaires.

La prime annuelle d'habillement de 644 F par détenu, accordée à l'administration pénitentiaire en 1980, ne traduit aucune augmentation sur celle de l'année 1979, malgré une hausse des prix supérieure à 11 %.

Afin de régulariser les dépenses d'habillement et de couchage des détenus, l'administration a fixé une prime annuelle d'habillement variable suivant les catégories pénales. Cette prime varie de 460 F pour les prévenus placés en maison d'arrêt, qui peuvent conserver leurs vêtements civils, à 1 180 F pour les condamnés placés dans des établissements spécialisés.

La valeur des achats par les magasins nationaux d'habillement s'est élevée à 19.650.000 F.

Les délégations de crédits faites aux établissements pour régler leurs achats dans le commerce local se sont élevées à 27 000 000 F.



2946 - 1981